

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

Avis : Le Journal officiel des Débats parlementaires du Sénat n° 22 S. (C. R.) du 25 mai 1985 (séance du vendredi 24 mai 1985) est encarté entre les pages 698 et 699 du présent numéro.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19^e SEANCE

Séance du Jeudi 23 Mai 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS

1. — Procès-verbal (p. 680).

2. — **Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.** — Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi (p. 680).

Divisions et articles additionnels après l'article 10 bis (suite) (p. 681).

Amendement n° 38 de la commission des lois (précédemment réservé). — MM. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des lois ; Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. — Retrait.

Amendement n° 39 de la commission. — M. le rapporteur. — Réserve.

Amendement n° 22 rectifié de la commission et sous-amendement n° 32 rectifié bis de M. Philippe François ; amendements n° 31, 33 et 34 de M. Philippe François. — MM. le rapporteur, Philippe François, le ministre, Jacques Larché, président de la commission des lois ; Charles Lederman, Paul Girod, Jacques Descours Desacres. — Retrait des amendements n° 31, 33 et 34 ; adoption du sous-amendement n° 32 rectifié bis et de l'amendement n° 22 rectifié, modifié, constituant un article additionnel.

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

Amendement n° 23 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 39 de la commission (précédemment réservé). — M. le rapporteur. — Réserve.

Amendement n° 35 rectifié de M. Philippe François. — MM. Philippe François, le rapporteur, le ministre, Charles Lederman. — Adoption de l'article.

Amendement n° 39 rectifié de la commission (précédemment réservé). — M. le rapporteur. — Adoption de l'intitulé.

Amendement n° 40 de la commission. — M. le rapporteur. — Réserve.

Amendement n° 24 de la commission. — M. le rapporteur. — Adoption de l'article.

Amendement n° 40 rectifié de la commission (précédemment réservé). — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'intitulé.

Art. 11. — Adoption (p. 687).

Division additionnelle avant l'article 1^{er} (suite) (p. 687).

Amendement n° 27 rectifié de M. Philippe François (précédemment réservé). — M. Philippe François. — Retrait.

Intitulé du projet de loi (p. 687).

Amendements n° 36 rectifié de M. Philippe François, 26 rectifié de M. Georges Mouly et 41 de la commission. — MM. Philippe François, Georges Mouly, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Coordination (p. 688).

Division additionnelle après l'article 1^{er}.

Amendement n° 46 de la commission. — MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'intitulé.

Vote sur l'ensemble (p. 688).

MM. Stéphane Bonduel, Charles Lederman, Georges Mouly, Germain Authié, Jean Colin, Philippe François, Philippe de Bourgoing, le rapporteur.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

3. — Questions au Gouvernement (p. 690).

Aide au peuple afghan (p. 690).

Question de M. Louis Boyer. — MM. Louis Boyer, Laurent Fabius, Premier ministre.

Actions en faveur du Liban (p. 690).

Question de M. Michel Miroudot. — MM. Michel Miroudot, Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Relance de la politique du logement (p. 691).

Question de M. Henri Elby. — MM. Henri Elby, Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

Devenir du bassin minier Nord-Pas-de-Calais (p. 691).

Question de M. Jean-Luc Bécart. — MM. Jean-Luc Bécart, Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie).

Liaison fixe à travers la Manche (p. 693).

Questions de MM. Jacques Bialski et Henri Collette. — MM. Jacques Bialski, Henri Collette.

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

Disparitions d'enfants (p. 694).

Question de M. Marc Bœuf. — MM. Marc Bœuf, Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

Négociations commerciales entre l'Europe et les Etats-Unis (p. 696).

Question de M. Pierre Matraja. — MM. Pierre Matraja, Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Chômeurs en fin de droits (p. 696).

Question de M. Max Lejeune. — MM. Max Lejeune, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Situation de l'industrie du meuble (p. 697).

Question de M. Georges Mouly. — MM. Georges Mouly, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Position allemande face au projet technologique européen (p. 697).

Question de M. Stéphane Bonduel. — MM. Stéphane Bonduel, Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Résultats des élections au conseil supérieur des Français de l'étranger (p. 698).

Question de M. Jacques Habert. — MM. Jacques Habert, Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement.

Hostilité des médias algériens à l'égard de la France (p. 699).

Question de M. Auguste Cazalet. — MM. Auguste Cazalet, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Situation de l'agriculture (p. 700).

Question de M. Jean Huchon. — MM. Jean Huchon, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Aide au logement dans les départements d'outre-mer (p. 701).

Question de M. Roger Lise. — MM. Roger Lise, Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer).

Conventions de développement culturel en 1985 (p. 701).

Question de M. Jean Arthuis. — MM. Jean Arthuis, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

4. — Conférence des présidents (p. 703).

MM. le président, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. FÉLIX CICCOLINI

5. — Rappel au règlement (p. 705).

MM. Jean Colin, le président.

6. — Création d'établissements d'enseignement public. — Adoption d'un projet de loi (p. 705).

Discussion générale : MM. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale ; Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Gérard Delfau, Franck Sérusclat, Jean-Luc Bécart.

Clôture de la discussion générale.

Article unique (p. 709).

Amendements n^{os} 3 de la commission, 5, 6 du Gouvernement et 1 de M. Adrien Gouteyron. — MM. le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n^o 1.

Suspension et reprise de la séance.

M. le rapporteur. — Retrait de l'amendement n^o 3 ; adoption des amendements n^{os} 5 et 6.

Adoption de l'article unique, modifié, du projet de loi.

7. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 712).

8. — Renvoi pour avis (p. 712).

9. — Dépôt de projets de loi (p. 712).

10. — Transmission de projets de loi (p. 712).

11. — Dépôt de rapports (p. 712).

12. — Ordre du jour (p. 712).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE CAROUS,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures cinq.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

ENTREPRISE UNIPERSONNELLE
A RESPONSABILITE LIMITEE

Suite de la discussion et adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. [N^{os} 237 et 287 (1984-1985).]

Dans la discussion des articles, nous en sommes parvenus à un amendement n^o 38, qui avait été précédemment réservé.

Divisions et articles additionnels après l'article 10 bis (suite).

M. le président. Par amendement n° 38, M. Arthuis, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 10 bis, une division nouvelle intitulée : « Titre II - Dispositions diverses d'ordre social et financier relatives aux entrepreneurs. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Avant de préciser le sort que nous entendons réserver à cet amendement, je voudrais vous faire observer, monsieur le ministre, que ce texte sur la société unipersonnelle, même s'il est en soi de portée limitée, est certainement un texte utile et que le Sénat entendait donc donner aux propositions qu'il comportait le moyen d'entrer en application, répondant ainsi à l'attente de nombreux commerçants et artisans. Mais, hier soir, monsieur le ministre, vous avez systématiquement invoqué l'article 40, nous privant ainsi du débat sur le fond que nous attendions. Nous le regrettons vivement et, pour ma part, je tiens à vous exprimer ma déception.

Cela étant, le titre II avait pour objet de couvrir l'ensemble des dispositions de nature fiscale, sociale et financière. Puisque toutes ces mesures ont été écartées, ce titre II n'a plus d'objet et je retire donc l'amendement n° 33.

M. le président. L'amendement n° 38 est retiré.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Je ne peux pas laisser sans réponse l'intervention de M. le rapporteur.

Je m'étonne vraiment que, dans un débat qui a été marqué par la courtoisie et par l'esprit d'ouverture, on fasse une sorte de procès d'intention au Gouvernement. Je crois avoir dit avec suffisamment de netteté, tant à l'occasion de la présentation du texte que dans ma réponse aux différents intervenants dans la discussion générale, que la volonté très clairement affirmée du Gouvernement était de faire en sorte que, lors du vote de la loi de finances, seul moment où les décisions de caractère fiscal peuvent être valablement débattues et votées, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée bénéficierait sur les plans financiers et fiscal pour le moins du maintien des avantages existants, voire d'un certain nombre d'avantages nouveaux, qui sont d'ailleurs clairement indiqués dans l'exposé des motifs, tels ceux qui concernent les cessions de parts de sociétés. Cela a été clairement dit et réaffirmé et, de ce point de vue, la parole du Gouvernement ne doit pas être mise en doute.

M. le président. Par amendement n° 39, M. Arthuis, au nom de la commission, propose d'insérer, après l'article 10 bis, une division nouvelle intitulée : « Titre III - De la société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Monsieur le président, je demande la réserve de cet amendement jusqu'après l'amendement n° 23.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Favorable.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

La réserve est ordonnée.

Je suis maintenant saisi de cinq amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 22 rectifié, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission, a pour objet, après l'article 10 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Il peut être constitué, par une ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports, une société civile dénommée « société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée », régie par les dispositions du présent article et, en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles-ci, par les dispositions des chapitres I et II du titre IX du livre III du code civil, à l'exclusion de l'article 1844-5 dudit code.

« La société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée a pour objet principal d'exercice d'une activité agricole, soit d'élevage ou de culture, ainsi que la vente ou la transformation, selon les usages agricoles, des produits récoltés sur l'exploitation.

« Elle ne peut réunir plus de dix associés.

« Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, cette personne est dénommée « associé unique ». « L'associé unique » exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

« II. — Le capital de cette société doit être de 50 000 F au moins.

« Les statuts doivent contenir l'évaluation de chaque apport en nature. Il y est procédé au vu d'un rapport annexé aux statuts et établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné par le futur associé ou, à l'unanimité, par les futurs associés ou à défaut par une décision de justice à la demande du futur associé le plus diligent.

« Toutefois, les futurs associés peuvent décider à l'unanimité que le recours à un commissaire aux apports ne sera pas obligatoire, lorsque la valeur d'aucun apport en nature n'excède 50 000 F et si la valeur totale de l'ensemble des apports en nature non soumis à l'évaluation d'un commissaire aux apports n'excède pas la moitié du capital.

« Les associés solidairement, ou l'associé unique, sont responsables pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée aux apports en nature lors de la constitution de la société.

« Les dispositions des deuxième et troisième alinéas du présent paragraphe sont applicables à toute augmentation de capital réalisée, soit en totalité, soit en partie, par des apports en nature. Toutefois, le commissaire aux apports est nommé par décision de justice à la demande d'un gérant.

« Les gérants de la société et les personnes ayant souscrit à l'augmentation du capital sont solidairement responsables pendant cinq ans, à l'égard des tiers, de la valeur attribuée auxdits apports.

« III. — Les associés qui participent effectivement, au sens de l'article L. 411-59 du code rural, et, exclusivement, à l'exploitation sont dénommés « associés exploitants ».

« Ils doivent détenir plus de 50 p. 100 du capital social.

« IV. — Les associés choisissent parmi les « associés exploitants » un ou plusieurs gérants.

« Les statuts fixent les règles de désignation et de révocation du ou des gérants, la durée de leur mandat ainsi que leurs pouvoirs.

« Les décisions qui excèdent les pouvoirs des gérants sont prises par les associés, selon les dispositions statutaires.

« Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, l'« associé unique » est gérant et doit remplir les conditions prévues au paragraphe III ci-dessus.

« V. — Le ou les gérants ou, s'il en existe un, le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés. L'assemblée statue sur ce rapport. Le gérant ou l'associé intéressé ne peut prendre part au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Toutefois, s'il n'existe pas de commissaire aux comptes, les conventions conclues par un gérant non associé sont soumises à l'approbation de l'assemblée des associés.

« Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour le gérant, et, s'il y a lieu, pour l'associé contractant, de supporter individuellement ou solidairement, selon les cas, les conséquences du contrat préjudiciables à la société.

« Les dispositions du présent paragraphe ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

« VI. — Le preneur à ferme qui fait partie d'une société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée peut faire exploiter par cette société tout ou partie des biens dont il est locataire pour une durée qui ne peut être supérieure à celle du bail dont il est titulaire. Il en avise alors, par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, le propriétaire.

« Cette opération ne donne pas lieu à l'attribution de parts au profit du preneur, qui reste seul titulaire du bail. Les droits du bailleur ne sont pas modifiés. Toutefois, la société est tenue solidairement avec le preneur de l'exécution des clauses du bail.

« Nonobstant les dispositions des articles 800 et 845 du code rural, le preneur exerçant le droit de préemption ou le propriétaire exerçant le droit de reprise peut faire apport de ses biens à une société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée dont il est « associé exploitant ».

« VII. — Sous réserve des dispositions de l'article 1870 du code civil, les dispositions des articles 815-1, 832 et 866 du code civil sont applicables à la dévolution successorale, aux partages de communautés conjugales et aux dons et legs de parts sociales d'une société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée, lesdites parts étant, dans ce cas, considérées comme si elles constituaient l'exploitation agricole objet de la société.

« VIII. — Les produits de toute nature, versés en contrepartie de l'activité agricole, constituent des recettes de la société et sont perçus par celle-ci.

« La rémunération que perçoivent les associés du fait de leur participation effective aux travaux constitue une charge de la société dans les conditions fixées par un décret en Conseil d'Etat et par les statuts propres à chaque société.

« IX. — L'application des dispositions du présent article ne doit, en aucun cas, permettre de déroger aux dispositions concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles.

« X. — Des décrets en Conseil d'Etat fixent, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent article. »

Les quatre amendements suivants sont présentés par MM. Philippe François et Alain Pluchet.

L'amendement n° 31 tend, après l'article 10 bis, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée est une société à caractère civil tant par sa forme que par son objet. »

L'amendement n° 32 vise, après l'article 10 bis, à insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Elle est désignée par une dénomination sociale, à laquelle peut être incorporé le nom de un ou plusieurs associés, et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « entreprise agricole à responsabilité limitée » ou des initiales : « E. A. U. R. L. » et de l'énonciation du capital social. »

L'amendement n° 33 a pour objet, après l'article 10 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'entreprise agricole unipersonnelle à responsabilité limitée a pour objet principal l'exercice d'une activité agricole. »

L'amendement n° 34 a pour but, après l'article 10 bis, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« L'entreprise agricole unipersonnelle à responsabilité limitée est régie par les dispositions du présent titre et, en ce qu'elles ne sont pas contraires à celles-ci, par les dispositions relatives aux sociétés à responsabilité limitée » de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les sociétés commerciales. »

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 22 rectifié.

M. Jean Arthuis, rapporteur. L'amendement n° 22 rectifié nous amène à examiner les propositions de la commission des lois en matière d'agriculture.

Mais, avant de présenter l'économie de cet amendement qui porte création d'un statut d'un nouveau type de société, la société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée, je voudrais souligner que les propos qu'ont tenus hier soir les ministres à ce sujet m'ont surpris.

M. Mallet, tout d'abord, a déclaré que, sur le fond, nos propositions allaient dans le sens des préoccupations du Gouvernement ; cela dit, il nous a invités à retirer nos amendements, faisant valoir que la concertation devait avoir lieu !

Il est notoire que cette concertation est effective avec les membres de l'Assemblée nationale chargés de l'examen de cette question. Dans ces conditions, quel rôle croit-on devoir réserver au Sénat ? Il appartient bien au législateur de formuler des propositions et, puisque nous avons également engagé des concertations avec les représentants de la profession, nous ne voyons pas pour quelle raison nous devrions retirer ces amendements qui, je l'ai dit hier, constituent une base de départ pour avancer dans cette voie.

M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme, quant à lui, nous a mis en garde contre le vote d'un texte à la sauvette, laissant entendre que la concertation s'était engagée avec fébrilité depuis une quinzaine de jours seulement. Sur ce point, je puis le rassurer : dans cette assemblée, face aux conditions nouvelles que nous voyons poindre pour l'agriculture dans les années 1980, nombre de sénateurs ont d'ores et déjà pris les contacts nécessaires dans leur département. En effet,

l'agriculture est soumise à rude épreuve, les revenus sont en érosion permanente et les situations financières d'un nombre croissant d'agriculteurs sont en dégradation très nette. Certains d'entre eux sont manifestement et notoirement en état de cessation de paiement. Par conséquent, les uns et les autres, dans cette assemblée, avons réfléchi, analysé cette situation et, d'ores et déjà, esquissé des propositions.

Ce que nous proposons aujourd'hui à la Haute Assemblée, c'est le fruit de cette réflexion, mais c'est aussi le résultat d'une concertation engagée de longue date, sur le terrain, avec les milieux agricoles. Pour ces raisons, nous entendons maintenir nos amendements.

Au-delà de l'ouverture vers le monde agricole, opérée de manière subreptice, incidente et, en définitive, négative par l'article 10 bis, le présent amendement, qui s'inscrit dans la logique du projet de loi, tend à définir un statut de société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée. Les objectifs poursuivis par cette construction juridique résident, d'une part, dans la volonté d'étendre aux exploitants agricoles la possibilité de dissocier, par le truchement de la forme sociétaire, les différents éléments de leur patrimoine ; d'autre part, dans le souci de faciliter la transmission d'une exploitation agricole.

Cette société d'exploitation agricole, régie par le code civil, peut être constituée par une seule personne qui ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. Toutefois, cette société pourra devenir pluripersonnelle dans la limite d'un nombre maximal de dix associés. L'ouverture sur les capitaux extérieurs est limitée et contrôlée puisque, en tout état de cause, les associés-exploitants agricoles ne peuvent détenir moins de la moitié des parts sociales. En outre, le ou les gérants sont choisis parmi les « associés-exploitants » qui participent effectivement, au sens de l'article L. 411-59 du code rural, et exclusivement au travail sur l'exploitation.

Enfin, cette nouvelle forme juridique, qui n'est pas destinée à concurrencer les G. A. E. C., fondés sur l'obligation de travail en commun, ne porte pas atteinte au statut du fermage ni au contrôle des structures.

Telle est l'économie générale de la proposition de votre commission des lois qui a tenu, par ce texte certainement perfectible, à apporter sa contribution à la concertation qui doit s'engager entre les pouvoirs publics et les organisations agricoles pour aboutir à la définition d'une forme sociétaire, susceptible de limiter les risques encourus par « l'entrepreneur agricole ».

Cet amendement comporte onze paragraphes qui définissent cette société civile d'une nouvelle forme.

Le paragraphe I de l'amendement précise que la société civile d'exploitation agricole, régie par les dispositions des chapitres I et II du titre IX du livre III du code civil, à l'exclusion de son article 1844-5, et par les dispositions du présent article, peut être constituée par une ou plusieurs personnes qui ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports. Cette société ne peut réunir plus de dix associés. Lorsque la société ne comporte qu'une seule personne, « l'associé unique » exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

Le paragraphe II fixe à 50 000 francs le montant minimal du capital social. Par ailleurs, il précise la procédure d'évaluation des apports en nature en vue de la constitution de la société ou d'une augmentation de son capital. En l'occurrence, les dispositions proposées, qui prévoient les cas de dispense du recours à un commissaire aux apports, puisent leur inspiration dans la procédure en vigueur pour les S.A.R.L.

Le paragraphe III dispose que les associés qui participent effectivement et exclusivement au travail sur l'exploitation doivent détenir plus de 50 p. 100 du capital social. Cette disposition tend à circonscrire l'apport des capitaux extérieurs et à assurer la prééminence des exploitants agricoles actifs au sein de la société civile.

Ce maintien de la société dans la mouvance des exploitants agricoles travaillant sur l'exploitation est conforté par les dispositions du paragraphe IV qui précisent que le ou les gérants sont choisis parmi les « associés-exploitants ». Lorsque la société est unipersonnelle, le gérant est l'associé unique qui doit, conformément à l'article L. 411-59 du code rural, participer, sur les lieux, aux travaux de façon effective et permanente.

En conséquence, seul un « véritable » exploitant agricole peut constituer une « S.C.E.A.R.L. » unipersonnelle.

Le paragraphe V définit la procédure de contrôle applicable aux conventions spéciales conclues avec la société par un gérant ou un associé. Ces dispositions tiennent compte des modifications apportées par votre commission à l'article 6 du présent projet de loi.

Le paragraphe VI étend à la société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée la procédure de mise à disposition du bail par un preneur associé, prévu par « la loi Girod » du 22 décembre 1979.

Le paragraphe VII précise que les dispositions des articles 815-1, 832 et 866 du code civil concernant le maintien dans l'indivision, l'attribution préférentielle et la donation excédant la portion disponible, s'appliquent aux parts de la société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée.

Ces parts sont, en effet, considérées comme représentatives de l'exploitation agricole, objet de la société.

Le paragraphe VIII indique que la rémunération que perçoivent les associés du fait de leur participation effective aux travaux constitue une charge de la société civile d'exploitation. En conséquence, cette charge sera comprise dans les frais généraux avant tout calcul de bénéfices.

Le paragraphe XI, qui constitue à l'évidence une disposition plus indicative que normative, précise que l'application des dispositions du présent article ne doit, en aucun cas, permettre de déroger à la législation relative au contrôle des structures.

M. le président. La parole est à M. François, pour défendre ses amendements n° 31, 32, 33 et 34.

M. Philippe François. Monsieur le président, compte tenu des indications fournies par M. le rapporteur et des précisions apportées par l'amendement n° 22 rectifié, je considère que l'amendement n° 31 est satisfait et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 31 est retiré. Veuillez poursuivre, monsieur François.

M. Philippe François. Je désire transformer l'amendement n° 32 en un sous-amendement à l'amendement n° 22 rectifié de la commission, afin de compléter *in fine* le paragraphe I de cet amendement par l'alinéa suivant :

« Elle est désignée par une dénomination sociale, à laquelle peut être incorporé le nom de un ou plusieurs associés, et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée », ou des initiales : « S. C. E. A. R. L. », et de l'énonciation du capital social. »

Enfin, je retire les amendements n° 33 et 34 puisqu'ils sont satisfaits par l'amendement n° 22 rectifié.

Je regrette simplement d'être obligé d'utiliser un sigle dans mon sous-amendement. Je sais que M. Descours Desacres est tout à fait opposé à cette formule (*sourires*), mais c'est un usage contre lequel on ne peut pas grand-chose. Cela dit, ces initiales succèdent immédiatement à l'énoncé complet de la société en question.

M. le président. D'une part, les amendements n° 33 et 34 sont retirés.

D'autre part, je suis saisi d'un sous-amendement n° 32 rectifié, présenté par MM. Philippe François et Alain Pluchet, et tendant à compléter *in fine* le I de l'amendement n° 22 rectifié par l'alinéa suivant :

« Elle est désignée par une dénomination sociale, à laquelle peut être incorporé le nom de un ou plusieurs associés, et qui doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée », ou des initiales « S. C. E. A. R. L. », et de l'énonciation du capital social. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 22 rectifié et le sous-amendement n° 32 rectifié ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. La position du Gouvernement dans cette affaire est très claire : elle a été exprimée par M. le ministre de l'agriculture et par moi-même, lors de la discussion générale.

Le Gouvernement ne peut qu'éprouver un sentiment d'intérêt, voire de sympathie, pour la démarche qui tend à rechercher dans quelle mesure les objectifs que nous poursuivons, à travers ce projet de loi, en faveur de l'artisanat et du commerce peuvent être étendus à l'agriculture.

Cependant, le Gouvernement émet plusieurs réserves qui le conduisent à demander aux auteurs des amendements de bien vouloir les retirer.

La première raison est de fond : le monde rural a, par rapport à celui de l'artisanat et du commerce, une spécificité, un particularisme auxquels il est très légitimement attaché. Cela s'est traduit par des édifices juridiques qui, jusqu'à présent, ont été distincts : il existe un code de commerce et un code rural.

Deuxième raison : le droit rural comporte des dispositions nombreuses et complexes auxquelles les agriculteurs sont légitimement attachés et qui concernent les structures agricoles. C'est ainsi, par exemple, qu'ont été mis en place les G. F. A. — groupement foncier agricole — les G. A. E. C. — groupement agricole d'exploitation en commun — et qu'a été instaurée une législation extrêmement complexe.

Il convient d'être très vigilant. En effet, je ne doute pas que les amendements ont été étudiés de manière sérieuse et compétente, mais ils l'ont été rapidement et sans que la concertation nécessaire ait eu lieu, à tous les échelons, avec les organisations professionnelles agricoles. Cela pourrait nous entraîner là où nous ne voudrions pas aller.

Il ne suffit pas d'affirmer qu'une difficulté est surmontée pour qu'elle le soit. Je prendrai un exemple. Monsieur le rapporteur, le paragraphe IX de l'amendement n° 22 rectifié précise : « L'application des dispositions du présent article ne doit, en aucun cas, permettre de déroger aux dispositions concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles. »

Très bien, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais il ne suffit pas de l'affirmer pour qu'il en soit ainsi. Il faudra en effet m'expliquer comment, à partir du moment où on recourt à cette formule sociétaire — la nôtre — on va distinguer l'associé-exploitant véritable du faux exploitant. Il y a là un danger qu'il faut bien mesurer et, personnellement, je ne prendrai pas le risque de me contenter de votre affirmation, quelle que soit par ailleurs l'estime que je vous porte.

La troisième raison se situe sur le plan de la technique juridique. Nous avons été d'accord, l'un et l'autre, pour procéder par une modification de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée et nous nous sommes situés précisément dans le cadre qui était le nôtre, celui du monde du commerce et de l'artisanat, voire de l'industrie, et absolument pas dans celui du monde agricole.

Si on avait retenu le patrimoine d'affectation, votre démarche eût été plus logique, mais la technique juridique que nous avons choisie est celle de l'adaptation de la loi sur les sociétés à responsabilité limitée. Une adaptation n'est pas une transformation profonde; finalement, votre amendement équivalait à lui tout seul à une proposition de loi tant son objet est vaste. Evidemment, on peut toujours étendre les dispositions d'un texte !

Cet amendement va donc trop loin puisque, à partir d'une législation nettement marquée par son caractère commercial — la S. A. R. L., ce n'est pas une nouveauté ! — on aboutit à une notion qui ébranle quelque peu les principes. N'ébranlons pas tout l'édifice !

Le moment venu, qu'un texte poursuivant les mêmes objectifs et s'adressant au monde rural soit élaboré, cela est envisageable. Mais c'est de mauvaise technique juridique que de procéder ainsi sans que — je le répète après le ministre de l'agriculture — la concertation ait été menée à son terme sur un sujet aussi délicat en risquant d'ouvrir le monde de l'agriculture à des personnes qui ne sont pas des agriculteurs. Vous le savez, les agriculteurs s'y refusent et ils ont, selon moi, parfaitement raison de réagir de la sorte.

Ces observations valent également pour les autres amendements qui procèdent de la même démarche. A défaut de leur retrait, et à mon grand regret, pour des raisons juridiques, de forme et d'opportunité, et par désir de dialogue et de concertation, je serais obligé de m'y opposer.

M. Jacques Larché, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Larché, président de la commission. Monsieur le président, je tiens à relever, très courtoisement bien évidemment, les propos qui viennent d'être tenus par M. le ministre.

Le rapporteur l'a dit, le Gouvernement n'a pas le monopole de la concertation. Monsieur le ministre, si vous avez commencé à procéder à un certain nombre de consultations, croyez que tous ceux qui ont participé à l'élaboration de ce texte ont recueilli des avis et ont entendu les principaux intéressés. Ils ont été frappés par l'écho que les propositions de notre rapporteur ont progressivement recueilli.

Nous avons donc eu le sentiment que, devant les difficultés du monde agricole, nous étions en train de favoriser, grâce à des techniques juridiques nouvelles, une prise de conscience utile.

Ces dispositions sont-elles définitives dans notre esprit ? Non. Nous sommes en première lecture, monsieur le ministre. Nous aurons donc l'occasion de nous concerter avec l'Assemblée nationale qui, nous le savons tous, a des intentions en ce domaine, intentions qui sont, sans doute, parfaitement louables. Il est normal cependant que le Sénat, particulièrement sensible aux problèmes du monde rural, ait, dans un premier temps, au moment où il en avait l'opportunité, dit ce qu'il pensait des adaptations nécessaires.

Vous nous dites : « mauvaise technique juridique ! ». Nous en sommes juges. Je ne pense pas que nous ayons outrepassé le droit qui s'attache à une assemblée parlementaire de proposer des amendements qui sont en relation directe avec le texte qui lui est soumis. Vous savez qu'il existe, en effet, des dispositions réglementaires selon lesquelles les amendements « ne sont recevables que s'ils s'appliquent effectivement au texte qu'ils visent ». Je ne pense pas que vous puissiez soutenir — ce n'est sans doute pas votre intention — que les amendements en question n'ont pas de rapport avec le texte initial.

Vous comprendrez que lorsqu'il est fait reproche à la commission des lois d'opérer suivant une technique juridique qualifiée de « mauvaise », elle soit dans l'obligation, par la voix de son président, de relever le propos parce qu'elle ne peut l'accepter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 32 rectifié ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission des lois l'accepte.

M. Charles Lederman. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Mon explication sera brève puisque, au cours de mon intervention dans la discussion générale, j'ai déjà exposé pourquoi nous estimions que la technique envisagée pour le « monde du commerce » ne pouvait pas être appliquée au monde de l'agriculture, comme le propose la commission des lois.

Nous voterons donc contre l'amendement n° 22 rectifié et les amendements et le sous-amendement déposés par M. François.

M. Paul Girod. Je demande la parole, pour explication de vote.

M. le président. La parole est à M. Paul Girod.

M. Paul Girod. Je voterai l'amendement n° 22 rectifié et le sous-amendement n° 32 rectifié.

Voilà plusieurs années que, de par ma profession d'agriculteur, j'ai été amené à suivre l'évolution du droit, notamment fiscal, applicable à l'agriculture. J'ai constaté que, mis à part le problème difficile et délicat des structures, l'ensemble de l'évolution du droit français et des mesures d'accompagnement fiscal relatives à l'agriculture allait dans le sens d'une insertion progressive de l'agriculture dans les structures juridiques et fiscales de droit commun.

En matière fiscale, un épouvantable malentendu est d'ailleurs né — il n'est toujours pas dissipé — entre le ministère des finances et la profession agricole. En effet, le ministère des finances, appuyé par le Gouvernement et par le Parlement de l'époque, avait décidé d'appliquer à l'agriculture le système du bénéfice réel dans le cadre des bénéfices industriels et commerciaux. Il était animé par le souci, compte tenu des nuances qui avaient été insérées dans le texte du projet de loi, de ne pas déformer le système de l'imposition des bénéfices industriels et commerciaux. On s'est ensuite aperçu qu'il était nécessaire d'apporter certaines adaptations. On y travaille actuellement, avec quelque retard et quelques malentendus encore. L'objectif reste tout de même de soumettre les professions de l'agriculture à une fiscalité comparable à celle qui s'applique à d'autres professions.

De la même façon, voilà quelques années, j'avais eu l'honneur de rapporter un projet de loi permettant à des agriculteurs, même fermiers, de se mettre en société, sous la réserve d'en informer le propriétaire, mais sans avoir à obtenir son autorisation, étant entendu que chacun des fermiers restait personnellement responsable de son bail vis-à-vis du propriétaire. Il s'agissait d'une nouveauté puisque, jusque-là, il ne pouvait exister d'autre relation que de personne à personne entre l'exploitant d'une part, et le propriétaire, de l'autre.

Ce que nous propose aujourd'hui la commission des lois va tout à fait dans le même sens : au moment où l'on fait une novation en matière de responsabilité en faveur de certaines professions, il s'agit de prévoir une novation équivalente et parallèle applicable au monde de l'agriculture.

Je ne comprends donc pas, monsieur le ministre, les raisons qui motivent votre opposition à la proposition de la commission des lois. Ou bien je crains d'en deviner une : d'une certaine manière, le Sénat couperait l'herbe sous le pied à d'autres initiatives qu'après tout vous préféreriez voir venir d'ailleurs ; je ne pense pas que cela puisse être votre motivation.

On parle beaucoup des exploitations agricoles importantes ; je suis un agriculteur de cette catégorie et je vais vous dire de quoi il s'agit : j'emploie quatre personnes, et mon chiffre d'affaires reste modeste ; beaucoup d'entreprises dites P. M. E. font un chiffre d'affaires de 100, 300 ou 400 fois supérieur à celui d'une grosse exploitation agricole.

En définitive, les exploitations agricoles dont on parle, celles pour lesquelles la commission des lois propose une novation juridique, sont des entreprises de dimensions assez voisines de celles dont vous avez directement la charge au travers de votre responsabilité en matière d'artisanat ; il n'est donc pas du tout anormal que l'on fasse les mêmes progrès en même temps pour les deux catégories d'entreprises.

Je vous adjure, monsieur le ministre, de revoir votre position ; en effet, ce que fait la commission des lois aujourd'hui me paraît de bonne œuvre législative : c'est une harmonisation, c'est la non-création d'un nouveau malentendu entre une profession dynamique et importante et le reste des forces économiques. Le Gouvernement s'honorerait en comprenant cette initiative, en la soutenant plutôt qu'en la combattant et en faisant en sorte qu'au cours de la navette le texte soit amélioré grâce aux apports des commissions des lois du Sénat et de l'Assemblée nationale ; nous pourrions ainsi nous retrouver tous ensemble, en dernière lecture, pour constater que nous avons poursuivi une évolution commencée voilà plusieurs dizaines d'années.

M. Jacques Descours Desacres. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Descours Desacres.

M. Jacques Descours Desacres. Monsieur le président, je suis pour ma part très favorable à l'amendement n° 22 rectifié. Je présenterai cependant une observation de principe : je conjure notre excellent collègue, auteur du sous-amendement — et plus encore la commission des lois, qui est gardienne de l'expression législative, laquelle doit être compréhensible par tous les lecteurs des textes tout comme doivent l'être les dispositions qui seraient prises en application de ces textes — je le conjure, dis-je, de rectifier son sous-amendement.

L'insertion d'un sigle, d'initiales, dans la loi me paraît infiniment répréhensible et regrettable, car le profane qui se trouvera en présence d'une dénomination d'association ou de société constituée uniquement de lettres est parfaitement en droit de ne pas savoir ce que celles-ci représentent. Il ne doit pas être obligé de se reporter à un quelconque autre document pour savoir ce dont il s'agit ! Rendre possible l'utilisation d'un sigle pour définir une association est une faute grave à l'égard de ceux qui sont susceptibles de ne pas comprendre le texte qu'ils lisent et risquent d'être abusés par une interprétation inexacte qui leur en serait donnée.

M. le président. Monsieur Philippe François, vous avez entendu M. Descours Desacres. Acceptez-vous sa suggestion ?

M. Philippe François. L'observation de M. Descours Desacres constitue, me semble-t-il, un rappel au bon exercice de la langue française et nous devons, avec une certaine humilité, en tenir compte.

Effectivement, il est vraisemblable que, dans un texte de loi, la nomenclature de l'ensemble des termes qui constituent l'appellation de ladite société suffise largement. Par conséquent, si la commission des lois en était d'accord, je serais d'avis de retirer le sigle du texte de mon sous-amendement.

M. le président. Ce sera le sous-amendement n° 32 rectifié bis, qui reprend le texte de l'amendement n° 32 rectifié, mais où les mots : « ou des initiales S. C. E. A. R. L. » sont supprimés.

Quel est l'avis de la commission sur ce sous-amendement ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. J'accepte cette rectification, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Je maintiens mon avis.

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix le sous-amendement n° 32 rectifié *bis*, repoussé par le Gouvernement.
(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole?...
Je mets aux voix, ainsi modifié, l'amendement n° 22 rectifié, repoussé par le Gouvernement.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi, après l'article 10 *bis*.

(M. Félix Ciccolini remplace M. Pierre Carous au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,
vice-président.

M. le président. Par amendement n° 23, M. Arthuis, au nom de la commission, propose, après l'article 10 *bis*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa (1°) de l'article 821 du code général des impôts, les mots : « d'une société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée ou » sont insérés après les mots : « l'augmentation du capital ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. La commission des lois souhaite que les mesures mises à la disposition des agriculteurs puissent entrer dans les faits rapidement. Compte tenu de la situation financière très précaire du monde agricole, il serait fâcheux qu'une telle novation, au moment où elle se concrétise, se traduise par des coûts particuliers et insupportables pour l'exploitation.

C'est pour éviter un tel prélèvement, une telle ponction sur des capitaux propres, qui sont déjà notablement insuffisants, que la commission des lois vous propose un amendement de nature fiscale, qui limite les droits d'enregistrement au moment de l'apport à un droit fixe.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. A l'évidence, l'avis du Gouvernement ne peut être que celui qui a été le sien chaque fois que l'on a cherché à engager de manière directe ou indirecte les finances de l'Etat, à savoir l'invocation de l'article 40.

Je ne vois pas de motif particulier d'accorder aux sociétés civiles d'exploitation agricole à responsabilité limitée un régime dérogatoire au droit commun par assimilation aux groupements agricoles d'exploitation en commun ou aux groupements fonciers agricoles.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré.

Nous en venons maintenant à l'examen de l'amendement n° 39, qui avait été précédemment réservé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Monsieur le président, l'amendement n° 35 rectifié est de nature à s'insérer dans ce titre s'il est adopté. Par conséquent, je demande à nouveau la réserve de l'amendement n° 39 jusqu'après la discussion de l'amendement n° 35 rectifié.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Le Gouvernement n'y voit aucune objection.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition de la part du Sénat?...
La réserve est ordonnée.

Par amendement n° 35 rectifié, MM. Philippe François et Alain Pluchet proposent, après l'article 10 *bis*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« La transformation des sociétés civiles d'exploitation agricole à responsabilité limitée en une autre société civile ou commerciale n'entraîne pas la création d'une personne morale. »

La parole est à M. François.

M. Philippe François. Cette disposition est l'application classique de transformation de la société au cours de sa vie. L'article 3 de la loi n° 83-657 du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'économie sociale prévoit des dispositions similaires, cette transformation devant pouvoir se faire au moindre coût.

Cette possibilité doit être ouverte aux exploitations agricoles, afin de s'adapter au mieux aux nécessités de l'environnement économique.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Arthuis, rapporteur. Favorable, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Cohérent avec lui-même, le Gouvernement émet sur cet amendement un avis défavorable, monsieur le président.

M. Charles Lederman. Nous voterons contre cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 35 rectifié, accepté par la commission et repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel ainsi rédigé est inséré dans le projet de loi, après l'article 10 *bis*.

Nous en revenons à l'amendement n° 39, précédemment réservé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Monsieur le président, cet amendement n° 39 doit être rectifié. Il portait création d'un titre III. Le titre II ayant été vidé de son objet par application de l'article 40, ce titre III pourrait devenir le titre II.

M. le président. Par amendement n° 39 rectifié, M. Arthuis, au nom de la commission, propose donc, après l'article 10 *bis*, d'insérer une division nouvelle intitulée :

« Titre II - De la société civile d'exploitation agricole à responsabilité limitée. »

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Rejet, monsieur le président, pour les raisons indiquées précédemment.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 39 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Une division nouvelle ainsi intitulée est donc insérée dans le projet de loi, après l'article 10 *bis*.

Par amendement n° 40, M. Arthuis, au nom de la commission, propose, après l'article 10 *bis*, d'insérer une division nouvelle intitulée :

« Titre IV. — Du redressement et de la liquidation judiciaires en agriculture. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Cet amendement pourrait être réservé jusqu'après l'amendement n° 24, car il introduit une division qui résultera peut-être des dispositions prévues à l'amendement n° 24.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de réserve ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Le Gouvernement accepte la réserve.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition de la part du Sénat à la demande de réserve formulée par la commission?...

La réserve est ordonnée, et l'amendement n° 40 est réservé jusqu'après le vote de l'amendement n° 24.

Par amendement n° 24, M. Arthuis, au nom de la commission, propose, après l'article 10 *bis*, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« I. — Dans le premier alinéa de l'article 2 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaires des entreprises, les mots : « , à tout exploitant agricole » sont insérés après les mots : « à tout artisan ».

« II. — Au début du premier alinéa de l'article 16 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée, les mots : « , ou un artisan » sont remplacés par les mots : « , un artisan ou un exploitant agricole ».

« III. — Dans le premier membre de phrase de l'article 114 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée, les mots : « ou artisan » sont remplacés par les mots : « , artisan ou exploitant agricole ».

« IV. — Le deuxième alinéa (1°) de l'article 185 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée est complété *in fine* par les mots : « ou exploitants agricoles » ; ».

« V. — Dans le premier alinéa de l'article 186 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée, après les mots : « ou artisanale » sont insérés les mots : « , toute exploitation agricole ».

« VI. — Dans le deuxième alinéa de l'article 189 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée, les mots : « ou commerciale » sont remplacés par les mots : « , commerciale ou agricole ».

« VII. — Dans l'article 192 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée, les mots : « , agricole » sont insérés après le mot : « artisanale ».

« VIII. — Dans le deuxième alinéa (1°) de l'article 196 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée, les mots : « , à tout artisan ou à tout exploitant agricole » sont substitués aux mots : « ou à tout artisan ».

« IX. — Dans les deuxième (1) et troisième (2) alinéas de l'article 203 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985, les mots : « , tout exploitant agricole » sont insérés après les mots : « tout artisan ».

« X. — Dans le quatrième alinéa (3) de l'article 204 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 précitée, les mots : « ou artisanale » sont remplacés par les mots : « , artisanale ou agricole ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. En adoptant l'amendement n° 22 rectifié, nous mettons à la disposition des exploitants agricoles une structure juridique qui institue une personne morale et, ce faisant, l'exploitation agricole qui se trouverait en difficulté financière pourrait être placée dans le champ d'application de la loi du 25 janvier 1985 sur le redressement économique et la liquidation judiciaire.

Cependant, par souci de réalisme, nous considérons que l'état d'un nombre important d'exploitations agricoles, sur le plan financier, est tel qu'il n'est pas opportun d'exiger le recours à la personne morale. L'objectivité nous conduit donc à proposer que l'on étende le champ d'application de cette loi du 25 janvier 1985 à l'ensemble des exploitations agricoles, puisque tout exploitant agricole fait acte d'entreprendre.

La montée des difficultés rencontrées par le monde agricole, avec son cortège de déconfitures, dramatique parce que irrésistible, met en évidence l'urgence nécessaire, compte tenu du niveau d'endettement que connaît l'agriculture, d'appliquer aux exploitants agricoles des procédures collectives. En effet, les agriculteurs se voient traités plus durement que les commerçants ou les artisans.

Nombre de sénateurs connaissent dans leur département des exploitants qui sont manifestement en état de cessation de paiement, qui vivent le désespoir, qui sont confrontés à des créanciers agissant individuellement et appliquant des taux d'agios très souvent exorbitants. Dans un nombre important d'exploitations, le montant annuel de la charge financière représentée par les annuités d'emprunts et les agios pour paiement en retard est supérieur à la valeur ajoutée que l'exploitant peut espérer créer dans la période considérée.

C'est dire que nous sommes en face de situations dramatiques.

Notons au passage que ce système de procédure collective existe dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, en application d'une loi du 1^{er} juin 1924.

En outre, le redressement judiciaire pourra être applicable à un exploitant agricole ayant bénéficié du règlement amiable prévu par la loi du 1^{er} mars 1984 en cas de non-respect des engagements financiers conclus avec l'un de ses créanciers.

Toutefois, si notre proposition n'est pas incongrue, votre commission des lois n'en demeure pas moins convaincue de la nécessité d'adapter la procédure de règlement judiciaire aux spécificités de l'agriculture et au maintien du caractère civil de l'activité agricole. C'est ainsi qu'une définition plus appropriée de la cessation de paiement devra être recherchée.

Nous sommes en présence d'exploitations qui sont marquées par un capital d'exploitation très important. On peut faire face momentanément au paiement de dettes à court terme en déca-

pitalisant. On vend des vaches pour faire face à l'endettement, mais c'est un processus très dangereux, car, au fur et à mesure que l'on vend ses vaches, la source de revenu décroît et l'on va d'une manière insensible vers la déconfiture et le drame familial ; il est donc nécessaire d'affiner le concept d'état de cessation de paiement.

De la même façon, pour mettre en œuvre les procédures prévues par la loi du 25 janvier 1985, il sera nécessaire de mettre en place un corps d'administrateurs et de liquidateurs particulièrement avisés des problèmes agricoles et aptes à prendre en charge ces exploitations agricoles qui auront déposé leur bilan et qui se seront placées dans le champ d'application de cette législation.

L'amendement de votre commission ne vise pas d'autre but, au cours de cette première lecture, que de provoquer un débat pour obtenir du Gouvernement des précisions sur l'état de ces réflexions ou de ces travaux, sur une extension des procédures collectives à l'agriculture.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 24 ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Ce débat est sûrement très nécessaire, mais votre amendement — c'est ma première observation — aurait sans doute été mieux placé s'il avait été présenté lors de l'examen du texte concernant les procédures collectives. Alors, on aurait pu en débattre. Ce n'est pas à l'occasion de l'examen d'un projet de loi visant le statut des sociétés que l'on va mettre sur pied un système de règlement judiciaire pour l'agriculture.

Il est vrai que la procédure de déconfiture telle qu'elle avait été prévue dans le cadre traditionnel du code de procédure civile est probablement dépassée, s'agissant de l'agriculture, qui se doit d'être moderne et qui connaît, en effet, de grandes difficultés en période de crise.

Il est sûr que des praticiens du droit, des syndics, des administrateurs un peu spécialisés dans les problèmes du monde agricole seront nécessaires. Tout cela doit être envisagé et débattu.

Mais, admettez, monsieur le rapporteur, que par cet amendement nous sortons singulièrement du cadre du sujet qui nous réunit, même si la question qu'il pose mérite de l'être. C'est pourquoi je m'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 24, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, un article additionnel, ainsi rédigé, est inséré dans le projet de loi, après l'article 10 *bis*.

Nous en revenons à l'amendement n° 40, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission, qui avait été précédemment réservé.

Il tend à insérer, après l'article 10 *bis*, une division nouvelle intitulée : « Titre IV. — Du redressement et de la liquidation judiciaires en agriculture. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Par coordination, monsieur le président, puisque le titre III est devenu le titre II, je propose que le titre IV devienne le titre III.

M. le président. Dans l'amendement n° 40 rectifié, il faut donc lire « Titre III » au lieu de « Titre IV ».

Quel est l'avis du Gouvernement sur cet amendement n° 40 rectifié ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Le Gouvernement, c'est évident, ne peut être d'accord avec la commission ; il considère que cet amendement n'a pas à être débattu en cet instant.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'amendement n° 40 rectifié, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Une division nouvelle ainsi intitulée est donc insérée dans le projet de loi, après l'article 10 *bis*.

— 8 —

Article 11.

M. le président. « Art. 11. — La présente loi est applicable dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte. » — (Adopté.)

Division additionnelle avant l'article 1^{er} (suite).

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 27 rectifié, présenté par MM. Philippe François et Alain Pluchet et qui avait été précédemment réservé.

Il a pour objet d'insérer, avant l'article 1^{er}, une division nouvelle avec l'intitulé suivant : « Titre I^{er}. — De l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ».

La parole est à M. François.

M. Philippe François. En réalité, monsieur le président, nous proposons l'intitulé suivant : « De la société unipersonnelle à responsabilité limitée ».

M. le président. C'est une rectification complémentaire car votre amendement portait « entreprise » et non pas « société ».

M. Philippe François. Monsieur le président, pour simplifier et compte tenu des décisions intervenues, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 27 rectifié est retiré.

Intitulé du projet de loi.

M. le président. Je suis maintenant saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 36 rectifié, présenté par MM. Philippe François et Alain Pluchet, propose de rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi :

« Projet de loi relatif à la société unipersonnelle à responsabilité limitée et à la société agricole unipersonnelle à responsabilité limitée. »

Le deuxième, n° 26, rectifié, présenté par M. Mouly, tend, dans l'intitulé du projet de loi, à remplacer les mots : « l'entreprise » par les mots : « la société ».

Enfin, le troisième, n° 41, présenté par M. Arthuis, au nom de la commission, vise à rédiger comme suit l'intitulé du projet de loi : « Projet de loi relatif à l'entreprise individuelle à responsabilité limitée. »

La parole est à M. François pour défendre l'amendement n° 36 rectifié.

M. Philippe François. Monsieur le président, le texte de mon amendement se suffit à lui-même.

M. le président. La parole est à M. Mouly pour défendre l'amendement n° 26 rectifié.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, en proposant de remplacer le mot « entreprise » par le mot « société », j'ai conscience de m'aventurer sur le chemin de l'hérésie linguistique mais je pense que nous avons mieux à faire ici que de nous référer à quelque lexique que ce soit.

Je ne suis pas juriste, mais je crois savoir que la notion d'entreprise n'a qu'un contenu juridique flou, si même elle en a un.

Je constate ensuite — le *Journal officiel* en fera foi — qu'à l'exception de M. le ministre — que M. Descours Desacres me pardonne ! — personne n'a employé l'expression « E. U. R. L. ». Je n'ai entendu parler ici que de « société ». Si le contenant s'intitule « entreprise », avouez que le contenu est sociétaire, lui !

En outre, j'ai lu dans l'exposé des motifs qu'il s'agissait d'aller vers « une société unipersonnelle au moyen de l'aménagement du droit des sociétés ».

Pour toutes ces raisons, j'ai déposé l'amendement n° 26 rectifié. Cela dit, après le débat de fond qui a eu lieu depuis hier, je suis conscient qu'il s'agit peut-être ici d'un point où le débat juridique — j'emprunte votre expression, monsieur le ministre — est plus théorique que pratique.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 41 et donner l'avis de la commission sur les amendements n° 36 rectifié et 26 rectifié.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Tout au long de l'examen du projet de loi, nous nous sommes efforcés, comme nous y invitait le Gouvernement, de définir le statut de l'entreprise individuelle en instituant une responsabilité limitée aux apports. C'est pour cette raison qu'il nous paraît cohérent de proposer le titre suivant : « Projet de loi relatif à l'entreprise individuelle à responsabilité limitée ».

J'en viens aux amendements n° 36 rectifié et 26 rectifié. La commission des lois, j'ai eu l'occasion de le dire hier, a constaté que le droit des sociétés était quelque peu torturé par l'effacement de cette obligation de passer par un acte contractuel. Cependant, pour des raisons de fait et par réalisme, elle a considéré que, en effet, il pouvait y avoir des sociétés à associé unique ; les sociétés nationalisées sont d'ailleurs des sociétés anonymes à associé unique.

Ce faisant, la commission ne souhaite pas que, dans un titre, on rapproche deux termes par trop contradictoires. C'est la raison pour laquelle elle s'est orientée vers la notion d'entreprise individuelle.

La commission souhaiterait donc que MM. Mouly et François veuillent bien retirer les amendements n° 36 rectifié et 26 rectifié.

M. le président. Monsieur François, l'amendement n° 36 rectifié est-il maintenu ?

M. Philippe François. L'explication donnée par M. le rapporteur de la commission des lois me satisfait largement et je retire donc cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 36 rectifié est retiré.

Monsieur Mouly, l'amendement n° 26 rectifié est-il maintenu ?

M. Georges Mouly. Monsieur le président, j'aurais aimé connaître l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 26 rectifié et 41 ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. J'aurais aimé être agréable à M. Mouly à propos de l'amendement n° 26 rectifié. En effet, les mots ont toute leur importance et je suis, personnellement, très attaché au maintien des termes : « entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée » ; cela me semble plus cohérent. M. le rapporteur rappelait que nous avons un peu torturé le droit des sociétés ; ce n'est donc pas la peine d'insister sur le mot « société ». Tout le monde parle de l'entreprise ; inscrire dans une loi la notion d'entreprise — notion résolument moderne qui tend à faire avancer le droit — me paraît une bonne chose. C'est pourquoi je conclurai au rejet de l'amendement de M. Mouly.

L'intitulé proposé par le Gouvernement me semble meilleur que celui qui est proposé par l'amendement n° 41. On aurait pu parfaitement, ainsi que le souhaite M. le rapporteur, parler d'« entreprise individuelle » si le seul cas qui puisse être envisagé est celui où une personne physique constitue une entreprise à responsabilité limitée. Mais ce peut parfaitement être une personne morale.

Par conséquent, la rédaction du Gouvernement me semble préférable à celle qui nous est proposée par M. le rapporteur, qui réduit le champ d'application de la loi en excluant les personnes morales des parties prenantes, alors qu'il existe des entreprises artisanales qui sont des personnes morales.

M. le président. Monsieur Mouly, l'amendement n° 26 rectifié est-il maintenu ?

M. Georges Mouly. Après l'explication donnée par M. le ministre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 26 rectifié est retiré.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Comme toujours, je suis très attentif aux observations de M. le ministre. Dans le cas particulier, je retiens son argument et, en conséquence, je retire l'amendement n° 41.

M. le président. L'amendement n° 41 est retiré.

L'intitulé du projet de loi reste donc rédigé dans les termes du texte transmis par l'Assemblée nationale.

Coordination.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Pour assurer la coordination du texte, je vous propose, monsieur le président, un amendement tendant à l'insertion d'un titre nouveau après l'article 1^{er}.

M. le président. En application de l'alinéa 2 de l'article 43, le renvoi pour coordination est de droit.

Je prends acte que la commission est prête à rapporter.

J'appelle donc l'amendement n° 46, par lequel M. Arthuis, au nom de la commission, propose, après l'article 1^{er}, d'insérer un titre additionnel ainsi rédigé : « Titre I : De l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Il semble que l'article 1832 du code civil ne soit pas directement visé par les titres ; ce titre I aurait sa place avant l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Crépeau, ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme. Le rapporteur est cohérent avec lui-même : après avoir proposé un titre II sur l'agriculture, il demande l'adoption d'un titre I^{er} sur les entreprises unipersonnelles à responsabilité limitée dans le commerce et l'artisanat. Je serai aussi cohérent que lui : j'ai refusé le titre II sur l'agriculture, et il n'y a pas plus de raison que j'accepte le titre I^{er}. Par conséquent, je m'oppose à l'amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 46, repoussé par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Une division nouvelle ainsi intitulée est donc insérée dans le projet de loi, après l'article 1^{er}.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Bonduel, pour explication de vote.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est en faisant référence au rapport Sudreau, qui date de 1975, que le rapporteur à l'Assemblée nationale et notre rapporteur au Sénat ont ouvert le débat sur ce texte qui traite de l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée. Nous voici donc aujourd'hui, monsieur le ministre, dix ans après et grâce à vous, au pied du mur.

Sans doute, comme toute œuvre humaine, ce texte comporte-t-il des imperfections, et la démarche juridique aurait-elle pu emprunter un autre chemin, celui du patrimoine d'affectation. Vous avez exposé les raisons qui vous ont fait écarter ce type de réflexion.

Au demeurant, ce débat, qui me semble assez théorique, ne résiste pas devant la volonté du Gouvernement d'aller au plus vite à l'essentiel, ce qui répond au besoin depuis trop longtemps exprimé par les entrepreneurs individuels d'avoir la possibilité de dissocier leur patrimoine personnel de leur risque individuel et commercial.

C'est là une démarche dynamique et constructive qui vient heureusement compléter un ensemble de dispositions que vous avez fait adopter par le Parlement en faveur des artisans et des commerçants.

Je note sur ce projet de loi l'avis positif, bien que nuancé, de la commission des lois dont les amendements me paraissent apporter un certain nombre de précisions utiles, tout en étant partielles, au texte lui-même.

Par ailleurs, même si l'on peut souhaiter que, outre l'abaissement à 4,80 p. 100 de tous les droits de succession, il soit permis à l'associé d'opter entre le système fiscal de l'entreprise individuelle et celui des sociétés à responsabilité limitée à caractère familial, il me semble utile de confirmer ici que les dispositions

fiscales doivent figurer dans la loi de finances. Cela résulte tout simplement des dispositions de l'ordonnance du 2 janvier 1989 portant loi organique relative aux lois de finances. Nous verrons bien, le moment venu, ce qu'il en sera. De ce point de vue, monsieur le ministre, vous avez pris certains engagements. Nous vous faisons confiance.

Par ailleurs, dans le domaine de la protection sociale, il s'agit en fait de l'équilibre des régimes sociaux du commerce, de l'artisanat et des professions libérales. Une telle réforme revêt une dimension telle qu'elle nécessitera un texte particulier.

Enfin, si l'extension éventuelle aux exploitants agricoles des techniques, de l'incitation à la responsabilité des entrepreneurs individuels est souhaitable, elle me semble devoir intervenir après que seront réunies les conditions et menées à leur terme les concertations avec les organisations professionnelles.

Toutefois, l'objectif poursuivi par la commission, à savoir alimenter la réflexion en ce domaine, ne nous a pas paru contestable.

Telles sont les brèves observations que je souhaitais présenter à l'issue d'un débat qui fait apparaître, quant au fond, un consensus sur un texte nécessaire pour nos entreprises commerciales et artisanales, nécessaire pour l'économie générale de notre pays qui a bien besoin de l'imagination et du dynamisme de ses entreprises commerciales, nécessaire enfin pour le droit des entreprises qui appelait, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, un ravalement.

Sous les réserves que je viens d'exprimer, je considère que ce texte, même avec les modifications apportées par le Sénat, représente un pas en avant que nous sommes tout à fait heureux, monsieur le ministre, d'effectuer avec vous. C'est la raison pour laquelle le groupe de la gauche démocratique votera ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Lederman.

M. Charles Lederman. Nous avons dit, au cours de la discussion générale, pourquoi nous avons approuvé la démarche qui résultait de la discussion de ce projet de loi à l'Assemblée nationale. Nous aurions approuvé le texte issu de cette Assemblée mais, au Sénat, divers amendements ont été adoptés concernant notamment le monde agricole, et j'ai déjà dit pour quels motifs nous y étions opposés. Néanmoins, ce texte comporte un certain nombre d'acquis que nous ne voulons pas purement et simplement rejeter. Le groupe communiste s'abstiendra donc.

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Serge Mouly. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai dit d'entrée de jeu mon préjugé plutôt favorable à l'égard de ce projet de loi, que j'estime aller dans le bon sens, après avoir rappelé les autres textes votés en faveur de l'artisanat, rappel que j'ai fait avec d'autant plus de sincérité que je fus moi-même rapporteur pour avis de l'un d'entre eux.

En tout cas, ce sujet doit être étranger, dans le jugement que l'on porte sur lui, à toute considération partisane et politicienne et c'est dans cet esprit que je poursuis ma réflexion.

Ce projet de loi s'engage à ce point dans une bonne voie que, avec beaucoup de mes collègues, je souhaite ardemment que nous puissions aller plus loin, même s'il est bien évident que tout ne pouvait être accepté parmi nos propositions fiscales ou sociales. En effet, l'article 40 de la Constitution est sans appel.

J'avoue mon étonnement, monsieur le ministre, devant votre opposition qui est apparue cette nuit — même si je mets le mot entre guillemets — comme un « blocage », étonnement d'autant plus fort que la possibilité de déductions fiscales dans le cas d'investissements en vue de la création artistique a été annoncée hier soir, je crois, par le Premier ministre.

Si je ne suis pas opposé à cette mesure, j'aurais aimé qu'elle s'appliquât également à d'autres investissements.

Je suis étonné aussi que l'article 40 ait été appliqué à tant d'amendements. Par exemple, l'amendement n° 25, que je présentais, consistait seulement à tirer toutes les conséquences découlant du fait que la S.A.R.L. pourra fonctionner avec un seul associé, entre autres la conséquence que je trouve dans l'exposé des motifs : « Sur le plan fiscal, l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée bénéficiera du régime applicable aux sociétés à responsabilité limitée. »

Je suis encore plus étonné de l'applicabilité de l'article 40 quand était seulement proposé le maintien d'un avantage consenti à l'artisan qui créerait une entreprise unipersonnelle.

Je ne comprends pas très bien votre attitude, monsieur le ministre. D'où mon étonnement, je dirai même ma déception. En effet, le fait de n'avoir pas accepté nos amendements sur quelques points précis, qui ne soulevaient pas de problème fondamental, paraît être un frein sur le chemin de l'objectif essentiel que vous avez rappelé avec force cette nuit et qui est l'éviter le drame que vivent trop de veuves d'artisans. J'ai eu à connaître ce problème, il est effectivement dramatique.

Cet objectif est tellement souhaitable — il est en tout cas vital pour les intéressés — que je veux, en conclusion, espérer une évolution. Elle s'est déjà produite — je l'ai rappelé cette nuit — pour la retraite des artisans à soixante ans, décidée très peu de temps après que le Gouvernement avait dit à cette tribune qu'une telle mesure était difficilement envisageable.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, votre volonté d'aller plus loin concrètement lors de la loi de finances. J'en prends acte et, comme beaucoup ici, j'y serai très attentif. En tout cas, la parole du ministre que vous êtes mérité, j'en suis persuadé, d'être prise au sérieux, ce que je fais. Cette dernière raison, ajoutée à la présence du volet agricole, m'amène donc à voter le texte tel qu'il sort de nos débats.

M. le président. La parole est à M. Authié.

M. Germain Authié. Monsieur le président, monsieur le ministre, comme l'a indiqué notre collègue, M. Darras, lors de la discussion générale hier soir, le texte qui nous est soumis devait permettre de compléter utilement, et dans le même esprit, une série de mesures déjà prises depuis quatre ans en faveur du commerce et de l'artisanat.

Pour le groupe socialiste, en effet, ce projet de loi devait contribuer à libérer l'esprit d'initiative en assurant davantage de sécurité aux entrepreneurs individuels. Il devait permettre une meilleure gestion des entreprises commerciales, artisanales, voire agricoles, et favoriser leur création ainsi que leur transmission. Il répondait ainsi à la véritable attente de nombreux entrepreneurs individuels.

Au terme de la discussion, le groupe socialiste constate que les amendements adoptés par la majorité de notre assemblée altèrent profondément le fond et la forme du projet initial.

Le texte de loi issu de nos travaux ne dotera pas l'entreprise individuelle d'un véritable statut qui lui permette d'avoir l'autonomie patrimoniale, la capacité juridique et la possibilité de limiter les risques à concurrence de l'apport, dans les conditions où nous le concevions.

En conséquence le groupe socialiste s'abstiendra dans le vote sur ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, monsieur le ministre, le groupe de l'union centriste votera ce texte car il se rallie aux objectifs exprimés par le Gouvernement. Il souhaite, surtout dans les circonstances très difficiles que nous traversons, que l'entreprise individuelle puisse se trouver confortée.

Mais, à l'inverse de ce que vient de dire notre collègue socialiste, nous pensons que c'est précisément la position du Gouvernement qui empêchera dans une large part d'atteindre les objectifs proposés.

Ayant été très attentif aux amendements de la commission des lois et au travail considérable accompli par elle, je regrette beaucoup qu'un certain nombre d'amendements aient été victimes de l'application, au demeurant très constitutionnelle, de l'article 40. Sans doute, pas plus que M. Mouly, je ne mets en cause votre parole, monsieur le ministre, mais j'estime que la loi de finances se prête mal à une refonte générale d'un certain nombre d'articles en ce domaine et qu'il aurait été plus avisé de prendre le problème à bras le corps dès maintenant, comme le suggérait la commission des lois.

La loi de finances fait l'objet de discussions difficiles et le temps qui nous est imparti pour la « décortiquer », si je puis dire, est vraiment très limité. Il aurait donc été plus sage d'examiner le problème dans son ensemble dès maintenant.

En revanche, il est un point qui, je l'espère, résistera aux assauts des échanges de vues et des différentes lectures, c'est le volet agricole. Je suis tout à fait satisfait que celui-ci ait été adopté par le Sénat.

Ne serait-ce que pour cette dernière raison, et avec l'espoir que nous ne nous en tiendrons pas là, que le travail du Sénat sera pris en considération, mon groupe et moi-même voterons ce texte.

M. le président. La parole est à M. François.

M. Philippe François. Le groupe du R. P. R. votera ce texte pour les deux raisons précédemment évoquées. Cette sauvegarde de l'artisanat et du petit commerce est nécessaire, nous y sommes tous attachés, et, à cet égard, nous rejoignons les intentions du Gouvernement.

Le R. P. R. votera d'autant plus volontiers ce projet de loi que le volet agricole a été pris en compte. Contrairement à certains propos tenus par M. le ministre, l'agriculture appelle de tous ses vœux une modification de sa structure économique et sociale. En dépit de ce que pensent certains, les agriculteurs ne souhaitent pas limiter les apports de capitaux à leur seule personne ou à leur famille. Ils seront très heureux de pouvoir trouver un jour une structure qui leur permette de faire appel à des capitaux extérieurs pour maintenir leur activité essentielle.

Les difficultés qu'ils rencontrent actuellement aux points de vue économique, social et familial sont dramatiques; elles le seront, hélas! de plus en plus.

Il faut que nous mettions cette profession à l'unisson de l'économie en général. Il faut « démarginaliser » l'agriculture, à l'instar des autres pays européens.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous voterons ce projet de loi.

M. le président. La parole est à M. de Bourgoing.

M. Philippe de Bourgoing. Notre collègue, M. Sordel, s'est exprimé hier, dans la discussion générale, pour dire notre approbation sur l'esprit général du texte. Cette approbation est encore plus nette devant le texte amendé par la commission des lois, dont nous remercions le rapporteur.

Michel Sordel a en particulier exprimé son accord sur le volet agricole; il était particulièrement habilité à le faire, ayant été dans le passé rapporteur des textes d'orientation agricole.

C'est donc tout à fait volontiers que nous émettrons un vote positif sur ce projet, tel qu'il ressort des travaux du Sénat.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Arthuis, rapporteur. Je veux simplement faire part de mon étonnement.

M. Authié, en motivant la position de son groupe, a laissé entendre que le projet de loi, tel qu'il ressort de nos délibérations, n'apporterait pas les garanties qu'on lui avait donné pour objectif d'établir, à savoir une meilleure protection du patrimoine de l'exploitant. C'est là un point de vue que je ne comprends pas; c'est une critique qui ne me paraît pas fondée.

Ce texte, tel qu'il a été amendé, institue effectivement une barrière entre le patrimoine familial et le patrimoine professionnel.

Sans doute y aura-t-il encore des tentations, notamment de la part de certains banquiers, de prendre des cautions personnelles, de créer un « court-circuit » entre le patrimoine professionnel et le patrimoine familial. Toutefois, dans la mesure où l'essentiel du système bancaire est aujourd'hui sous le contrôle de l'Etat, vous pourrez éventuellement intervenir, monsieur le ministre, pour faire en sorte que les milieux financiers et les banquiers observent une attitude prudente sur ce point et n'essaient pas de franchir trop facilement cette barrière entre patrimoine familial et patrimoine professionnel.

Peut-être faudra-t-il aussi que le chef d'entreprise veille à ce que, dans celle-ci, il y ait suffisamment de fonds propres.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, conformément aux décisions de la conférence des présidents, nous devons interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures trente, est reprise à quatorze heures trente-cinq, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taftinger.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

J'indique l'ordre de passage des groupes et leur temps de parole respectif pour la séance de ce jour :

- groupe de l'union des républicains et des indépendants : dix-neuf minutes ;
- groupe communiste : neuf minutes ;
- groupe socialiste : vingt-six minutes ;
- groupe de la gauche démocratique : quinze minutes ;
- réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : deux minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République : vingt-deux minutes ;
- groupe de l'union centriste : vingt-sept minutes.

AIDE AU PEUPLE AFGHAN

M. le président. La parole est à M. Louis Boyer, qui a posé une question à M. le Premier ministre, dont je suis heureux de saluer la présence en cet instant dans notre hémicycle.

M. Louis Boyer. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, la France célèbre actuellement le quarantième anniversaire de sa libération, qui intervenait après cinq ans de lutte et de résistance à l'occupant nazi. Dans cette lutte, elle fut puissamment aidée par les moyens d'information de pays amis.

Depuis cinq ans, le peuple afghan, comme alors le peuple français, lutte pour son indépendance contre un envahisseur extérieur, qui, depuis plusieurs mois, intensifie son action militaire contre la résistance et l'ensemble de la population.

Depuis de longues années, le lycée français de Kaboul a formé une grande part de l'élite de ce pays et de nombreuses relations se sont tissées entre nos deux peuples.

Voilà quelques jours, se trouvaient en France des représentants de la résistance afghane. On peut s'étonner que les radios et les télévisions du service public n'aient pas mentionné cette présence. Comment se fait-il, en particulier, qu'Antenne 2 ait renoncé à diffuser les interviews qu'elle avait enregistrées et qui auraient permis au peuple français de mieux connaître la lutte du peuple afghan pour sa liberté ?

Par ailleurs, un argument invoqué pour ne pas reconnaître officiellement le mouvement de résistance afghane reposait sur la dispersion de celui-ci. Or, depuis quelques jours, les six groupes de résistance ont constitué un front commun. Quelle sera donc la position du Gouvernement français ?

Il est bon de rappeler également que, pendant la guerre du Vietnam, de nombreuses manifestations ayant à leur tête des personnalités du monde politique ont demandé le retrait des Américains. On peut s'étonner aujourd'hui que les mêmes personnalités soient totalement silencieuses à l'égard d'une cause identique.

M. Jean Chérioux. Très bien.

M. Louis Boyer. Dois-je enfin rappeler, monsieur le Premier ministre, que le texte de la première des cent dix propositions du candidat Mitterrand visait à obtenir le retrait total des troupes soviétiques d'Afghanistan ?

Au moment où le Gouvernement français fournit des aides matérielles importantes à des pays en lutte pour leur liberté, pouvez-vous nous dire, monsieur le Premier ministre, compte tenu des liens étroits existant entre le peuple français et le peuple afghan, quelles aides humanitaires et matérielles la France entend apporter à ce peuple ami pour l'aider à recouvrer sa totale indépendance ? (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du R. P. R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre du Gouvernement de la République française.

M. Laurent Fabius, Premier ministre. Monsieur le sénateur, le Gouvernement est évidemment très préoccupé par la situation en Afghanistan et par les souffrances qui sont infligées aux populations par l'intervention d'un contingent militaire étranger.

La France, qui n'a cessé de condamner cet état de fait, ne voit de solutions réelle au conflit que dans un règlement politique fondé essentiellement sur le retrait des troupes soviétiques et sur la libre détermination de la population, autant de conditions au retour volontaire des quatre millions d'Afghans réfugiés dans les pays voisins.

L'immense majorité des Etats membres de l'O. N. U. partage nos conceptions. Comme nous, cent dix-huit d'entre eux l'ont montré par leur vote à la dernière assemblée générale.

Tout naturellement, la France donne à son attitude politique un prolongement humanitaire : vous savez sans doute que nous avons fourni régulièrement depuis 1980 15 000 tonnes de blé par an pour les réfugiés au Pakistan et que la France contribue pour un cinquième à l'aide que leur apporte également la Communauté économique européenne.

Le Gouvernement français suit avec la plus grande attention, et en dépit des difficultés, la dégradation de la situation alimentaire dans le pays même, où manifestement de nombreuses régions ont été durement éprouvées par des opérations militaires.

L'aggravation du conflit ne peut que créer de nouveaux besoins, aussi bien dans l'immédiat qu'à plus long terme. Garantir une survie, mais également aider à l'éducation de la jeunesse participent au même titre de la sollicitude que réclame le sort du peuple afghan.

Si j'avais à me résumer, je dirais donc, monsieur le sénateur, qu'à l'égard de toutes les interventions militaires étrangères, quelles qu'elles soient, à l'Est comme à l'Ouest, au Sud comme au Nord, l'attitude de la France et de son Gouvernement ne peut être qu'une sévère condamnation.

J'ajoute que je salue le dévouement et le courage de ceux de nos compatriotes qui, sur le terrain, depuis plusieurs années, apportent une assistance humanitaire et médicale aux populations durement touchées. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

ACTIONS EN FAVEUR DU LIBAN

M. le président. La parole est à M. Miroudot.

M. Michel Miroudot. Ma question s'adresse à M. le ministre des relations extérieures ; mais, monsieur le Premier ministre, elle ne vous laissera certainement pas indifférent.

Depuis quelques semaines — période pendant laquelle la situation s'est à nouveau détériorée au Liban — le Gouvernement est régulièrement interrogé à l'Assemblée nationale. En particulier, M. le Premier ministre a vu son intervention applaudie sur tous les bancs du Palais-Bourbon.

Mais il ne suffit pas d'être d'accord sur les discours.

Nous aussi, toutes tendances confondues, nous l'espérons, tenons à exprimer solennellement notre attachement au respect des droits de l'homme et à proclamer notre émotion devant les massacres qui frappent, au Liban, toutes les communautés, notamment les chrétiens, avec lesquels, traditionnellement, notre pays entretient des liens culturels et fraternels.

Mais, au-delà de ces propos, qu'a fait le Gouvernement de la France ? Que compte-t-il faire pour contribuer à stopper ce qui risque de devenir un génocide ?

Depuis 1975, en effet, cent cinquante églises, couvents ou écoles religieuses ont été détruits au Liban, et les chrétiens, autrefois répartis sur tout le territoire, sont regroupés aujourd'hui sur moins de 1 000 kilomètres carrés, assiégés, soumis aux violences intégristes, ou sont sur les chemins de l'exode.

Nous ne méconnaissons pas les efforts déployés par la France pour mener enfin ce qui, à l'évidence, s'imposait : une politique active à l'égard de toutes les parties.

Certes, aujourd'hui, nous ne nous faisons pas beaucoup d'illusions sur les chances qui entoureraient la convocation d'un conseil de sécurité de l'O. N. U.

Néanmoins, pouvez-vous nous dire, monsieur le Premier ministre, face aux nouvelles agressions perpétrées — dont celle d'hier, qui fit cinquante-cinq morts — quelles mesures concrètes la

France prend actuellement et, en particulier, quelles suites vous entendez donner aux suggestions faites par les étudiants libanais chrétiens en France de proposer le déploiement des casques bleus au Liban-Sud et une conférence internationale où serait notamment discutée l'attribution d'un statut de neutralité au Liban? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le sénateur, je tiens tout d'abord à excuser mon collègue, M. Roland Dumas, qui, comme vous le savez, est actuellement en Tchécoslovaquie pour une visite officielle.

Vous venez de rappeler à l'instant, monsieur le sénateur, l'évolution du martyr du peuple libanais. Hélas! le calvaire des Libanais continue. A Jezzine et dans le Sud, les tensions demeurent. A Beyrouth, les victimes ne se comptent plus. Le sanglant attentat qui vient d'être commis dans le quartier Est révolte la conscience universelle.

Comment ne pas être également ému par les combats qui opposent Chiïtes et Palestiniens, combats dont les populations civiles sont les innocentes victimes? Nous venons d'ailleurs de nous faire l'écho de notre consternation au nom de tous.

Dans ce contexte, la France maintient ses contacts avec les autorités légales du Liban ainsi qu'avec toutes les autres parties prenantes. La crise libanaise a été au centre des entretiens que M. le ministre des relations extérieures a eus ces derniers jours avec son homologue syrien, M. Farouk Al Chara. Il a clairement marqué à son interlocuteur l'urgence d'une solution fondée sur la réconciliation des communautés libanaises et la préservation de l'unité du pays.

Nous tenons le même langage à tous. En effet, nous poursuivons sans relâche nos efforts en vue d'une réconciliation nationale au Liban.

Nous soutenons en particulier l'idée d'une conférence inter-libanaise, comme l'ont suggéré les Dix à Bruxelles et comme M. Dumas lui-même l'avait évoqué à Vienne.

Vous avez parlé, monsieur le sénateur, des problèmes humanitaires. Sur ce plan, je puis vous assurer que nous nous efforçons de recenser d'une manière extrêmement précise, avec l'aide des organisations non gouvernementales, agissant déjà ou désirant agir au Sud-Liban, les besoins des personnes déplacées en denrées alimentaires, médicaments, vêtements, couvertures. De l'avis des organisations non gouvernementales et des intéressés eux-mêmes, l'intervention la plus urgente consiste à acheter sur place, au Liban, les secours nécessaires. Le Gouvernement s'y emploie avec célérité et détermination. Vous pouvez être assuré, monsieur le sénateur, que notre contribution sera importante et efficace, mais aussi que nos efforts se poursuivront à la recherche de la paix au Liban. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

RELANCE DE LA POLITIQUE DU LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Elby.

M. Henri Elby. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mes chers collègues, depuis quatre ans, le nombre de logements mis en chantier en France ne cesse de diminuer. En effet, la construction de 400 000 logements avait été entreprise en 1981, contre 350 000 en 1982, 330 000 en 1983 et moins de 300 000 en 1984. Le chiffre avancé pour 1985 est de 285 000. Ce sera le chiffre le plus bas depuis 1955!

Cette situation, monsieur le Premier ministre, concerne à la fois les secteurs de la maison individuelle et du logement collectif.

Il semble que plusieurs mesures soient actuellement à l'étude. Celles-ci porteraient en particulier sur le montant des prêts ainsi que sur les taux d'intérêt.

Selon certaines informations parues dans la presse, le Gouvernement envisagerait d'autoriser la déductibilité totale des intérêts des prêts ayant permis l'acquisition d'une résidence principale.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, ce qu'il en est exactement? Quelles mesures comptez-vous prendre, et dans quels délais, pour soutenir l'activité du bâtiment en général,

notamment le secteur libre, et répondre ainsi à la demande des familles qui, en matière de logement, reste très élevée? (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Monsieur le sénateur, la politique de soutien à l'activité des entreprises du bâtiment et à la construction de logements est une préoccupation essentielle du Gouvernement.

Elle a été récemment mise en œuvre par une série de décisions, que je ne ferai que rappeler brièvement puisque la plupart d'entre elles ont déjà fait l'objet d'une présentation et d'un débat devant votre assemblée.

C'est ainsi qu'à la fin de l'année dernière, dans la loi de finances pour 1985, deux dispositions fiscales importantes sont intervenues. La première crée une réduction d'impôt sur le revenu, qui peut atteindre 20 000 francs pour toute personne qui achète ou fait construire un logement destiné à la location.

La seconde mesure institue également une réduction d'impôt pour les travaux de grosses réparations effectuées dans le logement occupé par le contribuable.

Au même moment et sur ma proposition, le conseil d'administration de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat acceptait une revalorisation sensible du montant de ses aides.

Tout récemment, le 17 avril dernier, je présentais à votre assemblée, qui l'a adopté, un projet de loi sur le renforcement des aides au logement. Ce texte, aujourd'hui devenu définitif puisque l'Assemblée nationale vient de le voter en termes identiques, comporte deux mesures qui complètent celles de la loi de finances.

La première mesure concerne les livrets d'épargne-logement qui peuvent désormais financer la construction d'une résidence secondaire ainsi que les travaux réalisés dans les résidences secondaires existantes.

La deuxième mesure est relative au plafond des intérêts d'emprunts qui ouvrent droit à une réduction d'impôt pour les accédants à la propriété. Ce plafond a été très fortement relevé. On est ainsi passé de 9 000 francs plus 1 500 francs par personne à charge à 15 000 francs plus 2 000 francs par personne à charge. Cette disposition fiscale permettra à tout contribuable ayant un revenu mensuel ne dépassant pas 9 000 francs de ne payer aucun impôt sur le revenu. Vous admettez que cette aide est donc loin d'être négligeable.

J'ajoute enfin que la politique persévérante du Gouvernement de réduction du taux d'inflation et de diminution du taux d'intérêt des prêts porte ses fruits, puisque les acheteurs d'un logement ont aujourd'hui un taux d'effort financier inférieur de 35 p. 100 à celui de 1980. Le taux d'effort par rapport au revenu, en 1981, était de 30 p. 100; aujourd'hui son niveau est inférieur à 20 p. 100.

Vous pouvez donc constater, monsieur le sénateur, à travers ces quelques exemples, que le Gouvernement n'est pas inactif.

Les premiers résultats apparaissent puisque la dernière enquête réalisée par la Banque de France montre, pour la première fois depuis 1978, un solde d'opinions positives très nettement favorable chez les professionnels du bâtiment: 30 p. 100. Je m'en réjouis.

Nous aurons d'ailleurs à reparler de tout cela ici même prochainement, ainsi que des raisons profondes de la crise du bâtiment, qui date non de 1981, vous le savez fort bien, mais d'une dizaine d'années, puisque j'ai accepté, à la demande de plusieurs sénateurs dont certains de votre propre groupe, qu'un débat sur le logement se déroule devant votre assemblée le 7 juin prochain. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

DEVENIR DU BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-CALAIS

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, avant-hier mardi, à Douai et à Lens, d'importantes délégations de mineurs de la C.G.T. ont occupé symboliquement les sous-préfectures. Cette initiative intervient un mois après la grève du personnel du puits n° 9 de l'Escarpelle durant une semaine.

Ces récents épisodes de la longue lutte de tous ceux qui n'ont jamais accepté la liquidation de l'industrie charbonnière du Nord-Pas-de-Calais, le large mouvement de soutien qui s'affirme autour des mineurs en lutte expriment un sentiment de colère et d'indignation.

Je voudrais que chacun mesure — notamment vous, monsieur le Premier ministre, monsieur le secrétaire d'Etat — les conséquences pour le Nord-Pas-de-Calais et sa région minière de la liquidation de l'exploitation charbonnière et ce qui est en jeu pour la vie de un million d'habitants, pour l'avenir de plus de 100 communes, un patrimoine immobilier de 120 000 logements et un régime particulier de protection sociale, de prestations médicales et diverses couvrant 275 000 affiliés.

Cette liquidation met en cause, chez nous, 40 000 à 50 000 emplois. Je ne suis pas sûr que de tels chiffres englobent la totalité des emplois induits. Combien cela coûtera-t-il ? Qui a jamais calculé le prix de la mort d'une région comme celle de notre bassin minier ? Est-il possible de continuer à supprimer des milliers d'emplois chaque année sans créations en contrepartie ? C'est d'abord cela qu'ont voulu vous dire les mineurs de chez nous !

En vous demandant, monsieur le secrétaire d'Etat, en novembre dernier de revoir en hausse, sans succès hélas, la contribution de l'Etat à la production charbonnière nationale, au-delà de l'augmentation prévue de 5,2 p. 100, je ne faisais, souvenez-vous, que prendre en compte, en plus du prix de revient marchand du charbon, le coût social du chômage, des préretraites, des mutations, bref le coût économique et le coût humain !

Allant de reculades en renoncements, les engagements du Président de la République et du Gouvernement s'étaient réduits chez nous à la conservation, à l'horizon 1988, de ce que j'appellerai le « dernier carré » : Escarpelle-Aremberg-Oignies.

Or, vous le savez, ce « dernier carré » n'est viable que si s'engagent rapidement les travaux du raval du puits n° 9 de l'Escarpelle et de sa liaison-fond avec le siège 10 d'Oignies.

Ce dossier, par son importance et son enjeu, conditionne pour une large part le devenir à court terme de notre bassin minier.

Refuser la réalisation de ces ouvrages qui permettent de prolonger l'exploitation des immenses réserves de ce puits, c'est faire une croix sur le bassin Nord-Pas-de-Calais.

Les experts de la commission régionale d'analyse des ressources charbonnières ont montré que ce puits, ainsi aménagé, disposerait de réserves pour plusieurs décennies, conserverait au minimum 1 000 emplois pendant dix ans et produirait un charbon de grande qualité.

Le montant des investissements à réaliser représente finalement peu de choses par rapport à l'importance du projet pour l'avenir de notre industrie et de l'emploi : 140 millions de francs sur cinq ou six ans.

Moins de 30 millions de francs par an, c'est la moitié du modeste budget de ma commune, Auchel, ancienne ville minière de 13 000 habitants, cela pour préserver au minimum 1 000 emplois pendant dix ans. Est-ce irréaliste ?

C'est un luxe dans une région comptant 220 000 chômeurs ! Est-ce trop cher ?

Quand on rapproche cette somme de celles qui sont dépensées par les houillères du bassin pour convertir du personnel : 500 millions de francs en 1984, on constate qu'on dépense vingt fois plus pour se séparer des ouvriers et des cadres dont l'entreprise a besoin que pour préparer l'avenir d'exploitation d'importantes richesses charbonnières et maintenir des milliers d'emplois réels.

Quand on rapproche cette somme de celles qui sont dépensées par le conseil général, le conseil régional, la Datar, le F.I.B.M., la Finorpa... pour créer péniblement quelques centaines d'emplois par an, quand on connaît le sort réservé récemment par votre majorité parlementaire à la proposition du groupe communiste de création d'une commission d'enquête parlementaire sur le coût réel d'extraction et d'exploitation du charbon national, on ne peut que s'interroger.

« Inopportune ! », tel est l'argument qu'a trouvé le rapporteur socialiste à l'Assemblée nationale pour rejeter cette proposition.

On voit bien qu'il y a de la part du Gouvernement et de sa majorité une volonté politique de liquidation.

Monsieur le secrétaire d'Etat, ôtez-moi un doute !

Vous avez déclaré, en début de ce mois, que le projet de réaliser le raval du 9 de l'Escarpelle faisait encore l'objet d'un examen approfondi, etc. Mais nous savons aujourd'hui que, dès le mois de novembre dernier, le Fonds de développement économique et social, organisme officiel chargé d'instruire et d'accorder les autorisations de crédits d'investissement, avait rejeté le dossier de l'Escarpelle.

Qui dit la vérité ? Qui mène les mineurs en bateau ? Le F.D.E.S. ou vous ?

Monsieur le secrétaire d'Etat, êtes-vous prêt à participer à une table ronde régionale, comme le propose la C.G.T. - mineurs, réunissant syndicats, direction du bassin, élus régionaux et ce, si possible, avant le 31 mai, date de la tenue de la commission économique du comité d'entreprise du bassin ? Il faut que la clarté soit faite, que la vérité soit dite, que les responsabilités soient publiquement situées.

Tous les syndicats, tous les travailleurs de notre région, de l'ouvrier à l'ingénieur, sont contre l'abandon du charbon. Vous ne trouverez pas, chez nous, un conseiller municipal, un conseiller général, un conseiller régional pour oser approuver votre volonté de liquidation. Pas une seule voix n'ose s'élever pour dire que les mineurs ont tort. Pas un ingénieur ne nous dit que nous courons à l'aventure en soutenant le dossier de l'Escarpelle.

Que pourrais-je dire d'autre pour vous convaincre de prendre les décisions qui s'imposent ? Oh ! je sais que les paroles n'ont qu'une vertu limitée, pour surmonter un blocage ; la voie du recours est celle de l'action ferme et responsable.

Gageons que l'actuelle convergence d'actions sera suffisante pour vous convaincre d'octroyer les crédits nécessaires à la réalisation du projet de l'Escarpelle, projet qui inverserait, pour la première fois depuis bien longtemps, la logique de déclin dans laquelle a été plongé le bassin minier Nord-Pas-de-Calais et, par conséquent, la région tout entière.

C'est cette juste cause que défendent nos amis mineurs, ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres. Etes-vous enfin prêt à entendre leurs voix ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Martin Malvy, secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (énergie). Monsieur le sénateur, vous m'interrogez sur l'avenir du siège de l'Escarpelle et, d'une manière plus générale, sur celui du bassin minier Nord-Pas-de-Calais.

L'avenir du siège de l'Escarpelle, tout d'abord, doit être replacé dans la stratégie d'ensemble définie en mars 1984, après de nombreuses études et concertations. Celle-ci tend, vous le savez, à un retour progressif à l'équilibre financier de Charbonnages de France, qui bénéficie pour cela d'une aide globale annuelle de l'Etat d'un montant de 6 500 millions de francs — valeur 1984 — pour toute la durée du Plan. Cette aide, que vous avez approuvée, mesdames, messieurs les sénateurs, à l'occasion du vote du budget, s'élève à quelque 7 milliards de francs pour 1985. Certains, monsieur le sénateur — vous le savez comme moi — avaient même estimée qu'elle était trop élevée. Tel n'est pas le cas du Gouvernement, qui en a proposé l'affectation à Charbonnages de France. A ces crédits, monsieur le sénateur, il faut ajouter une enveloppe spécifique de 325 millions de francs — valeur 1984 — également maintenue en francs constants pour la période 1984-1988 et destinée, elle, à soutenir les actions de réindustrialisation des zones minières.

Je tiens à dire ici, de la manière la plus claire, que ces objectifs n'ont pas été modifiés et que la loi de finances pour 1985 respecte l'engagement. Il n'y a, monsieur le sénateur, ni reniement des propos du Président de la République, ni renoncement du Gouvernement sur un dossier qui, je vous le concède, est effectivement difficile et socialement préoccupant pour le Gouvernement.

S'agissant du Nord-Pas-de-Calais, deux points d'ancrage en matière d'exploitation charbonnière ont été définis en mars 1984 : le siège d'Oignies et celui d'Aremberg. Ces sièges continueront à être exploités en 1988. Ils ne sont en rien remis en cause.

Le siège de l'Escarpelle possède des réserves à l'étage actuellement exploitées permettant de poursuivre l'extraction jusqu'en 1988. Des études ont montré que l'exploitation pouvait être poursuivie au-delà de cette date si des investissements d'approfondissement étaient engagés — c'est le problème que vous avez soulevé — mais les mêmes études, monsieur le sénateur, ont montré que le raval primitivement envisagé par l'exploitant ne permettrait pas d'obtenir des résultats économiques satisfaisants, et ce non pas à cause de l'importance de l'investissement — vous avez raison — mais du fait de l'importance du déficit d'exploitation induit par l'investissement pour les années futures.

Les houillères du Nord-Pas-de-Calais ont donc envisagé une solution différente consistant à accéder à environ 800 000 tonnes de réserves par un investissement d'aval pendage à partir de l'étage actuellement exploité.

Ce projet fait l'objet d'une concertation entre la direction et les partenaires sociaux. La prochaine réunion, monsieur le sénateur, est d'ailleurs prévue pour le 29 de ce mois. Dès la fin de cette concertation, les houillères du Nord - Pas-de-Calais établiront un dossier technique et économique sur la base duquel pourra être prise une décision qui devra s'inscrire dans le plan général de Charbonnages de France.

Vous avez fait allusion, tout à l'heure, à une réunion du F. D. E. S. ; c'est une réunion du « comité quatre » qui s'est tenue à l'échelon des fonctionnaires, au cours de laquelle a été demandée la présentation d'un dossier.

En ce qui concerne plus généralement l'avenir du bassin minier Nord - Pas-de-Calais, il passe par la réindustrialisation de cette région fortement mono-industrielle.

Ainsi, sur la dotation spécifique pour la réindustrialisation des bassins miniers de 325 millions de francs, le Nord - Pas-de-Calais a bénéficié de 200 millions de francs, en 1984, soit 100 millions de francs pour Finorpa, qui s'est substituée à la Sofirem — société financière pour favoriser l'industrialisation des régions minières — et 100 millions de francs pour le fonds d'industrialisation du bassin minier.

Sofirem et Finorpa sont intervenues en 1984 pour soutenir des projets de création de 1 746 emplois. Ce résultat, d'après le nombre de dossiers en instruction, devrait être sensiblement amélioré encore en 1985.

Le fonds d'industrialisation du bassin minier permet, quant à lui, de soutenir des opérations de formation, d'assistance technologique et d'accueil des activités nouvelles.

En 1985, dans la dotation spécifique pour la réindustrialisation des bassins miniers, qui a été portée à 350 millions de francs, la part affectée au Nord - Pas-de-Calais sera maintenue.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le bassin minier a été classé pôle de conversion et bénéficie donc, en plus de ces aides, de toutes les mesures qui ont été prises en faveur de ces zones.

Monsieur le sénateur, vous ne m'avez pas interrogé sur d'autres dossiers concernant le Nord - Pas-de-Calais, que le Gouvernement suit avec attention.

J'évoque d'un mot l'hydrogénéoduc destiné à alimenter le pilote de Mazingarbe. Usinor achève actuellement l'élaboration de sa stratégie qui conditionne elle-même ou qui conditionnera demain le projet.

Soyez assuré, monsieur le sénateur, que si vous êtes préoccupé par l'avenir du bassin minier, le Gouvernement l'est tout autant que vous. Il accomplit un effort budgétaire auquel le Parlement est associé. Grâce aux mesures de réindustrialisation qui ont été prises, tout ce qu'il est possible de faire l'est dans une région à laquelle, vous le savez, nous accordons beaucoup d'attention. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que certaines travées de la gauche démocratique.*)

LIAISON FIXE A TRAVERS LA MANCHE

M. le président. La parole est à M. Bialski.

M. Jacques Bialski. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.

Après la publication, le 22 mai 1984, du rapport du groupe de banques franco-britannique sur la faisabilité financière du projet de liaison fixe à travers la Manche, ce dossier, réouvert lors du sommet européen de septembre 1981, a marqué, depuis lors, une nouvelle et très sensible progression.

En novembre 1984, les ministres français et britanniques ont réaffirmé « la volonté des deux gouvernements de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour faciliter la construction d'un lien fixe entre la Grande-Bretagne et la France en tant que grande infrastructure européenne de transport ».

Mme Thatcher et M. François Mitterrand ont, de leur côté, approuvé sans réserve les résolutions prises par leurs ministres des transports et Mme Thatcher a même précisé que c'était là une « construction exaltante ».

Monsieur le ministre, les deux gouvernements seront-ils prêts à faire en sorte, dans l'esprit de l'engagement commun du sommet de Bonn, qu'un projet de traité puisse être paraphé au début de l'année 1986 ?

Par ailleurs, compte tenu de la rigueur budgétaire qui ne manquera pas d'affecter l'attribution des crédits d'infrastructure routière et ferroviaire comme ceux qui seront accordés pour les superstructures d'accueil industrielles et tertiaires impliquées par la réalisation de la liaison fixe à travers la Manche,

quelle initiative compte prendre le Gouvernement pour pallier cette difficulté et, en particulier, pour obtenir une assistance financière des communautés européennes dont celles-ci ont d'ailleurs ouvertement admis le principe ?

Enfin, monsieur le ministre, pouvez-vous me préciser également vos intentions pour assurer, en étroite collaboration avec les collectivités concernées, la mise en place des mesures d'accompagnement de cet équipement qui sera pendant plusieurs années le plus grand chantier d'Europe ?

Je pense, notamment, aux grands axes routiers, ferroviaires — avec le T. G. V. nord-européen — mais aussi aux investissements portuaires indispensables prévus dans les prochaines années afin de permettre aux ports de Boulogne-sur-Mer, Calais et Dunkerque d'être encore plus compétitifs par rapport à leurs grands concurrents étrangers. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Collette, dont la question a le même objet que celle de M. Bialski, étant entendu que son temps de parole sera déduit du temps imparti à son groupe.

M. Henri Collette. Monsieur le ministre, il ne se passe guère de mois — vous le savez — sans que l'on fasse allusion à la construction d'une liaison fixe trans-Manche, qu'il s'agisse d'un tunnel, d'un pont ou d'un ouvrage mixte.

S'il est fait souvent allusion à l'intérêt que l'Europe tirera de la création d'un tel ouvrage, en particulier la Belgique, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne et le Sud-Est de la France, en revanche, il est rarement fait mention de l'intérêt que ce nouveau moyen de communication entre l'Angleterre et l'Europe apportera à la région Nord - Pas-de-Calais, ainsi qu'à l'Ouest, au Sud-Ouest de la France et à l'Espagne.

Mais c'est surtout dans la région Nord, et plus particulièrement dans le Pas-de-Calais, département où seront pourtant situées les installations fixes — arrivée du tunnel ou du pont — que les inquiétudes sont les plus vives.

S'il est indiscutable que, pendant la durée des travaux, les activités nécessitées par la construction de l'ouvrage engendreront un nombre important d'emplois — ce qui est infiniment souhaitable dans une région de France qui connaît une crise sans précédent et un taux de chômage qui, comme à Calais, est le plus élevé de France — il est à craindre que, par la suite, ne demeurent à titre définitif qu'un nombre peu important d'emplois nouveaux, si ce n'est peut-être à la S. N. C. F.

Nos inquiétudes sont d'autant plus fondées que la commission des transports de la région Nord - Pas-de-Calais — vous ne l'ignorez pas, mes chers collègues — a fait état dernièrement de ce que les infrastructures routières et ferroviaires, dès la sortie du tunnel, gagneraient immédiatement le Benelux et l'Europe de l'Est, via Lille, permettant ainsi à tout le trafic, qui se fera par route ou par fer — par T. G. V., en particulier — de gagner Lyon, le Sud, Bruxelles, la République fédérale d'Allemagne, la Suisse ou l'Italie, sans que le Pas-de-Calais ait à en connaître.

Dès lors, si les trains et les voitures rejoignent directement ces infrastructures situées hors de notre département, celui-ci devra se contenter de voir passer les trains ou le trafic routier vers d'autres pays ou d'autres régions, sans en profiter.

Monsieur le ministre, dès à présent, des études doivent être engagées afin que les intérêts économiques de l'arrière-pays du Calaisais et du Boulonnais — ainsi que de Dunkerque, j'en conviens — ne soient pas victimes d'une telle situation.

Il convient aussi de prévoir un développement économique par la création de zones industrielles à proximité de l'arrivée du tunnel.

Il faut également que les touristes ne soient pas directement « jetés » au-delà de notre littoral par des réseaux qui les dirigeront vers d'autres destinations : Belgique, Pays-Bas, Luxembourg.

Comprenez bien que les ports de Calais, de Boulogne et de Dunkerque vont souffrir cruellement ! Songez que, actuellement, Calais est le premier port d'Europe pour le transport des voyageurs et que Boulogne a vu son trafic voyageurs s'accroître d'année en année.

Personne ne se fait d'illusion sur les conséquences de l'ouverture d'un lien fixe entre la France et la Grande-Bretagne : il privera les compagnies de navigation de la plus grande partie de leur clientèle et les chambres de commerce d'une part très importante de leurs ressources.

Il faudra donc trouver des moyens de nature à compenser les bouleversements économiques que ne manquera pas de provoquer la construction du tunnel.

Ces régions souffrent déjà. En effet, une malencontreuse décision, prise le 1^{er} juillet 1984, oblige les citoyens britanniques à posséder une carte d'identité pour pénétrer en France, même pour y passer une journée seulement.

Ces difficultés imposées aux *no passport* ont fait chuter de 20 p. 100 à 25 p. 100 le chiffre d'affaires des commerçants et des compagnies de navigation de Calais et de Boulogne.

De plus, par une curieuse disposition, il a été annoncé, à grand fracas, que dorénavant les frontières étaient ouvertes entre tous les pays de la Communauté économique européenne et qu'il n'y aurait plus de contrôle d'identité entre ces pays. Cependant, curieusement, les citoyens britanniques ne bénéficieront pas de cette décision. Et savez-vous à quelle date elle a été prise ? Le jour anniversaire de la Libération !

M. Michel Dreyfus-Schmidt. Il fait les questions et les réponses !

M. Henri Collette. Quelle brimade stupide à l'égard de nos voisins britanniques !

Des chiffres ont été cités à l'occasion d'une question orale posée par un député du Pas-de-Calais, le 10 mai dernier, et relative au nombre d'emplois qui pourraient être créés pendant la durée des travaux de l'ouvrage ainsi qu'après sa réalisation. Ils dépendent — me semble-t-il — de prévisions tout à fait erronées. Il serait beaucoup plus sérieux de parler de 3 500 emplois au maximum !

Croyez-bien, monsieur le ministre, que ces perspectives inquiètent nos concitoyens. Encore une fois, nous vous demandons de prier les divers groupes de travail qui vont examiner tous les problèmes découlant de la création d'un ouvrage fixe à travers la Manche d'étudier les conséquences sans doute imprévisibles d'un tel événement. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I. et de l'union centriste.*)

(**M. Félix Ciccolini remplace M. Pierre-Christian Taittinger au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,
vice-président.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Paul Quilès, ministre de l'urbanisme, du logement et des transports. Je voudrais remercier MM. Bialski et Collette de m'avoir posé cette question qui va me permettre de faire devant vous le point sur cet important dossier.

Vous le savez probablement, le Gouvernement français a relancé le projet de liaison fixe à travers la Manche en septembre 1984, sur la base du rapport du groupe des banques franco-britanniques qui concluait positivement sur sa faisabilité financière.

Cette relance a reçu un écho favorable du Gouvernement britannique, qui s'est concrétisé à l'occasion du sommet franco-britannique du 30 novembre 1984. Je puis témoigner de l'intérêt personnel que porte Mme Thatcher à ce projet qui a fait l'objet, de sa part, lors de ce sommet, d'un long et vibrant plaidoyer. Tout récemment, le Premier ministre britannique et le Président de la République ont réaffirmé leur volonté de voir aboutir ce projet et se sont engagés à accélérer la mise au point du traité nécessaire à sa réalisation.

D'un point de vue pratique, j'ai rendu public à Paris, le 2 avril 1985, en même temps que mon collègue Ridley à Londres, les directives aux candidats à la conception, au financement, à la construction et à l'exploitation d'une telle liaison. Les propositions des candidats devront être remises au plus tard le 31 octobre 1985 et les deux gouvernements se sont engagés à tout mettre en œuvre pour effectuer leur choix dans un délai de trois mois, à compter de cette date limite. C'est dire que la décision interviendra vers la fin de 1985.

Par ailleurs, les deux gouvernements ont mis en place un groupe de travail mixte franco-britannique, chargé de préparer le traité nécessaire à la réalisation de ce projet. Ainsi, le texte définitif pourra-t-il être mis au point dès que sera intervenu le choix de la liaison parmi les différentes propositions.

J'en viens maintenant à l'impact régional, qui a été évoqué par les deux intervenants.

La liaison fixe trans-Manche, quelle qu'en soit le mode choisi — rail, route ou combinaison des deux — et la mouture — tunnel, pont, ouvrage mixte, partie pont, partie tunnel — constitue un apport exceptionnel pour les régions concernées. Je dis bien un « apport exceptionnel », que ce soit dans sa phase de construction qui créera — je le confirme à M. Collette — suivant la solution retenue, 20 000 à 50 000 emplois directs et 70 000 à 100 000 emplois indirects, ou que ce soit dans sa phase d'exploitation qui fera de la Picardie et de la région Nord-Pas-de-Calais la plaque tournante des relations entre la Grande-Bretagne et le continent.

Bien entendu, la liaison fixe trans-Manche nécessitera un certain nombre de mesures d'accompagnement tant au niveau des infrastructures qu'à celui des aménagements industriels, tertiaires et touristiques, ce afin de faciliter les reconversions nécessaires, d'assurer l'accueil du trafic engendré et de valoriser les potentialités d'une telle réalisation qui s'inscrit dans le cadre des grandes infrastructures européennes de transports, comme le précisent les différents communiqués franco-britanniques. Dès maintenant, il est demandé à chaque administration d'engager les réflexions sur les actions à mener dans son domaine de compétence. Le soutien et la participation financière des Communautés européennes, qui seront sollicités le moment venu, seront de nature à faciliter les investissements nécessaires.

En tout état de cause, je tiens à ce que vous sachiez que le Gouvernement français a veillé à ce que le projet de liaison fixe trans-Manche ne retarde pas — bien au contraire — la réalisation des infrastructures routières et portuaires programmées. Le texte des directives franco-britanniques, rendu public le 2 avril, précise les engagements pris par le Gouvernement français en matière de réalisation d'infrastructures d'accompagnement, pour la mise en service de la liaison.

Par ailleurs, j'ai confié, en liaison avec Jean Auroux et Guy Lengagne, une mission à deux hauts fonctionnaires qui devront examiner, en liaison avec les collectivités territoriales concernées, les conséquences du projet sur les régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais. Ainsi, la concertation sera-t-elle poursuivie activement, afin que les retombées de ce projet historique soient positives pour tous, notamment pour les populations concernées. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

(**M. Pierre-Christian Taittinger remplace M. Félix Ciccolini au fauteuil de la présidence.**)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

DISPARITIONS D'ENFANTS

M. le président. La parole est à M. Bœuf.

M. Marc Bœuf. Monsieur le ministre, certaines affaires récentes ont remis en lumière le problème de la prostitution des mineurs.

Chaque année, des milliers d'adolescents disparaissent ; beaucoup d'entre eux ne sont jamais retrouvés. Une partie de ces adolescents entrent dans le circuit de la prostitution soit parce qu'ils y sont forcés, soit parce qu'ils n'ont plus aucun moyen d'existence, soit parce qu'ils sont attirés par l'appât de gains importants.

Ce type de prostitution pose de réels problèmes aux autorités policières et judiciaires, car, visiblement, elle n'est pas structurée comme la prostitution des adultes. Il en résulte que la plupart des mineurs échappent à tout contrôle du fait d'une certaine mobilité dans la fréquentation des lieux de rencontre et d'une activité irrégulière, souvent liée aux besoins de drogue.

Il paraît donc nécessaire de tenter de remédier à cette situation de détresse, à cet engrenage redoutable dans lequel sont pris ces adolescents vivant hors de toutes structures familiales et sociales qui pourraient les aider à s'en sortir.

Je vous demande en conséquence, monsieur le ministre, quelles sont les solutions qui pourraient être envisagées afin qu'au-delà de la répression puisse être offert un moyen de réinsertion à ces adolescents que des circonstances les plus diverses ont entraînés dans la marginalité. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur le sénateur, la protection des mineurs et le rôle que les services de police peuvent jouer dans ce domaine ont constitué l'une de mes préoccupations dès ma prise de fonctions, et ce en raison principalement d'un vrai péril qui menace de plus en plus de jeunes dans ce pays : la drogue.

Votre question reflète — je le comprends, car tel est le rôle des assemblées parlementaires — une inquiétude qui s'est manifestée dans l'opinion, inquiétude elle-même alimentée par la tentation à laquelle succombent souvent les organes de presse de « monter en épingle » des faits, ou parfois des craintes, afin de susciter des affaires très spectaculaires. Ce faisant, ils parlent beaucoup moins d'affaires plus graves dans lesquelles, d'ailleurs, les adultes ont leurs responsabilités.

Je répondrai de façon approfondie à votre question. Il n'est pas possible d'affirmer que des réseaux de prostitution infantile existent en France, réseaux dont certains parlent de façon extrêmement légère. Si des milliers de jeunes gens et de jeunes filles mineurs disparaissent en France chaque année, il faut savoir que, dans le plus grand nombre de cas, ils sont retrouvés en quelques heures ou en quelques jours. Tels sont les faits.

Que se passe-t-il quand un mineur disparaît ? Une procédure est déclenchée dès que le fait est connu ; généralement, c'est la famille qui avertit les services. Elle se déroule en plusieurs étapes hiérarchisées, dans le temps et dans l'espace, selon la gravité connue ou supposée du cas signalé. En effet, nombre de disparitions sont le fait d'enfants ou d'adolescents fugueurs qui n'en sont pas à leur première fugue et dont les parents, souvent, ne sont pas vraiment inquiets ! Ils disent qu'une fois de plus l'enfant est parti et qu'il faut le retrouver...

Intervient une enquête locale pour définir la nature de l'affaire — fugue ou disparition suspecte — les investigations nécessaires étant menées très rapidement et la diffusion locale se faisant immédiatement.

Dès que cela paraît nécessaire, les moyens adéquats sont mis en œuvre ; ils sont parfois spectaculaires : battues, ratissages, interventions d'unités spécialisées, appel à la population ou à des unités de soldats du contingent pour rechercher un enfant. Dès lors, les recherches aboutissent quelquefois très vite.

Lorsque tel n'est pas le cas, peu d'heures après, la disparition est inscrite au fichier automatisé des personnes recherchées et les investigations s'étendent sur le territoire très rapidement : des télégrammes sont transmis selon les indications existantes soit à l'ensemble des services de police ou de gendarmerie, soit, au contraire, à ceux d'une région, soit encore à ceux qui se trouvent sur un axe sur lequel le mineur est présumé se déplacer.

Si le temps passe sans que le mineur soit retrouvé, une circulaire reprenant des éléments plus approfondis, en particulier des moyens d'identification, est diffusée aux services compétents, parfois complétée par une photographie, quand on en dispose, ces documents étant établis par la police judiciaire et transmis à tous les services.

Si le mineur n'est pas retrouvé, le parquet se saisit de l'affaire : évidemment, il a été informé très rapidement. Une information judiciaire peut être ouverte, ce qui permet d'étendre les moyens d'investigation de la police judiciaire selon les procédures.

Bien sûr, l'efficacité de ces recherches dépend de données variables : la qualité des informations sur la personne recherchée et les circonstances de la disparition, les éléments de localisation, d'identification mais aussi — il faut le dire — de la volonté des disparus mineurs qui, souvent, ne sont plus tout à fait des enfants, d'échapper aux investigations, volonté qui est plus fréquente qu'on ne le croit.

Je suis entré dans ces détails pour vous montrer que, sur une dizaine d'années, le nombre des disparitions de ce genre se situe entre 27 000 et 30 000 par an, et ce de façon assez régulière. Voilà ce que j'ai constaté après avoir rencontré les responsables des services concernés au début de l'automne dernier.

Selon une étude réalisée par la brigade des mineurs de la police judiciaire de Paris, 40 p. 100 des mineurs disparus sont retrouvés dans les vingt-quatre heures, 68 p. 100 dans les deux jours, 84 p. 100 dans les huit jours, 91 p. 100 dans les quinze jours et 94 p. 100 dans le mois. Cela vous donne une idée de la réalité du phénomène.

De très nombreux jeunes gens — ce n'est pas nouveau — s'en vont de chez eux à un moment donné. Un très grand nombre, les deux tiers, sont retrouvés dans les quarante-huit heures. Pour un très petit pourcentage d'entre eux seulement la recherche est plus longue.

Quant aux disparitions des mineurs signalées à Paris au cours de ces dix dernières années, année après année, seuls quelques cas seulement — quatre, huit, cinq selon les années — ne sont pas élucidés.

Ces quelques statistiques devraient être un peu mieux connues pour que telle ou telle campagne de presse ne puisse plus trouver à s'alimenter sur le thème : en France, les enfants disparaissent, on ne les retrouve jamais, etc. C'est faux !

MM. Michel Dreyfus-Schmidt et André Méric. Très bien !

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cela dit, 6 p. 100 des cas de disparitions ne sont pas élucidés.

Pour les mineurs, le grand danger c'est la drogue dont l'usage se développe. D'ailleurs, les trafiquants, pour étendre leur trafic, cherchent à utiliser des jeunes.

Effectivement, certains mineurs — en très petit nombre heureusement ! — sont exposés au risque de la prostitution. Mais, contrairement à certaines allégations, il n'existe pas en France de réseau de prostitution infantile. Or chacun sait ou peut savoir, que dans certains pays étrangers, lointains et exotiques, de tels réseaux existent. Ces pays fondent leur tourisme sur ce sinistre trafic, tourisme dont certains Français usent.

Je vous pose la question : pourquoi des Français effectuent-ils des voyages entièrement fondés sur la recherche de la prostitution infantile dans des pays exotiques que je ne nommerai pas pour des raisons diplomatiques que vous comprendrez bien ? Précisément parce que, en France, la prostitution infantile n'existe pas.

Dans notre pays, en particulier dans les grandes villes, les services spécialisés de la police judiciaire — brigade des stupéfiants et du proxénétisme notamment — luttent contre le développement de l'usage de la drogue et contre les risques de prostitution chez les mineurs. Des opérations antidrogue sont régulièrement menées avec succès, en particulier dans la capitale.

Ces opérations ont permis, bien sûr, par la même occasion, de constater que, dans les milieux de jeunes marginaux, si la prostitution existe, elle est occasionnelle, c'est vrai, et donc plus difficile à contrôler, mais que peu de mineurs ont été interpellés pour de tels faits.

Certaines affaires, récentes notamment, qui ont fait parfois l'objet d'une publicité spectaculaire, doivent être abordées par ceux qui lisent les journaux avec la plus grande réserve jusqu'au moment où la justice est saisie. Il faut toujours partir de la présomption que les faits relatés relèvent plus de la littérature que du procès-verbal de police ou du jugement des tribunaux. D'ailleurs, de nombreuses affaires qui, dans leur phase policière, ont défrayé la chronique n'ont plus intéressé personne au moment où, devant un tribunal, elles ont trouvé leur aboutissement. Il est vrai que les procès de mineurs étant jugés à huit clos, la démonstration n'est pas facile à apporter ; mais vous pouvez inférer de mon propos et l'appliquer à des affaires de mineurs.

Ces questions sont particulièrement douloureuses, bien sûr, et l'on comprend qu'elles déclenchent une grande émotion dans l'opinion et qu'elles suscitent des sentiments tant de compassion que de solidarité. Elles sont donc suivies de très près, mais, je le répète, on ne peut pas, à partir de quelques affaires, dont la présentation se révèle souvent contestable au fur et à mesure de l'enquête, tirer la conclusion qu'il existe en France un phénomène de prostitution infantile sur une grande échelle, sous forme de réseau. Croyez bien que je m'en soucie ; la protection des mineurs a d'ailleurs constitué, à partir du phénomène de la drogue, l'une de mes premières préoccupations.

Cependant, je le répète, tout cela n'est pas qu'une affaire de police, c'est aussi une affaire de société : les familles, les enseignants, la prévention sont également concernés.

S'agissant plus précisément de votre question, les procédures qui ont été mises en place ont révélé que certaines études étaient nécessaires et qu'il fallait développer une spécialisation chez certains policiers — cela est plus facile dans les grandes villes et c'est d'ailleurs très bien fait à Paris — les rendant capables de guider les familles, d'évaluer le degré de gravité de la disparition, de rationaliser les procédures d'enquête afin de distinguer dans la masse des disparitions de mineurs celles qui sont véritablement inquiétantes de celles qui le sont moins.

Telles sont, monsieur le sénateur, les réponses que je tenais à apporter aux questions que vous m'avez posées. J'ai été un peu long et je vous prie de m'en excuser, mais ces questions,

qui reflètent certaines inquiétudes ressenties dans l'opinion — ou créées dans l'opinion — se réfèrent à un phénomène qui serait d'une grande ampleur. C'est pourquoi j'ai cru nécessaire de m'étendre sur ce qu'il est réellement et sur ce que font dans ce domaine, parmi d'autres services publics, les services de police et de gendarmerie. (*Applaudissements sur les travées socialistes et ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

NÉGOCIATIONS COMMERCIALES ENTRE L'EUROPE ET LES ETATS-UNIS

M. le président. La parole est à M. Matraja.

M. Pierre Matraja. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, nos partenaires américains ont paru, lors du sommet des Sept à Bonn, pressés d'entamer un cycle de négociations commerciales dans le cadre du G.A.T.T.

Nous n'ignorons pas que l'intention de l'administration américaine est d'obtenir, à travers la suppression des subventions à l'exportation, un démantèlement de la politique agricole commune. M. le Président de la République a pu, s'appuyant sur la déclaration du conseil des ministres de la Communauté du 19 mars dernier, réclamer les éclaircissements et les garanties souhaitables en ce domaine. Il ne les a pas obtenus.

Pourtant, malgré les déclarations du président Reagan, exaltant devant l'Assemblée européenne de Strasbourg l'unité de l'Europe, force est de constater que les Etats-Unis d'Amérique ne souhaitent pas négocier avec la Communauté prise dans son ensemble. Sur des sujets comme l'initiative stratégique de défense, ils n'acceptent que les conversations bilatérales avec chacun de leurs alliés, qui risquent de ce fait d'être réduits au rôle de sous-traitant.

Or, la France qui défend, à travers le projet Euréka, comme à propos des négociations commerciales au sein du G.A.T.T., les intérêts communautaires, a semblé quelque peu isolée à Bonn. Comment expliquez-vous cet apparent déclin de l'esprit communautaire et comment la France peut-elle y remédier? (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le sénateur, en ce qui concerne l'organisation du sommet des pays industrialisés je vous rappelle qu'il n'a pas vocation à examiner les problèmes européens en tant que tels et que le cadre normal dans lequel les pays appartenant à la Communauté économique européenne prennent leurs décisions est, évidemment, celui du conseil des ministres de Bruxelles.

Sans doute, pour ce qui concerne la discussion dans le domaine des échanges, l'essentiel des positions que la Communauté européenne avait adoptées le 19 mars — vous l'avez souligné, monsieur le sénateur — c'est-à-dire la volonté de ne procéder au lancement d'un cycle de négociations commerciales que sur des bases permettant d'en assurer le succès, était présente à l'esprit des Etats membres qui participaient au sommet comme à celui de la Commission.

Dans ce contexte, la fixation d'une date précise pour le lancement de telles négociations est apparue prématurée; le risque d'échec était évident. Tant qu'une préparation sérieuse des négociations communautaires et monétaires n'aura pas été achevée, ce problème demeurera secondaire. C'est cette position communautaire que la France a rappelée lors du sommet et, depuis, aucun de nos partenaires n'a d'ailleurs fait connaître son désaccord avec celle-ci.

S'agissant du projet Euréka, la France s'emploie à organiser les efforts européens dans un secteur crucial pour son avenir : celui des technologies nouvelles. Cette initiative, lancée en accord avec le Gouvernement allemand, a été favorablement accueillie par nos partenaires de la Communauté. Nous souhaitons que très vite — avant l'été — des décisions concrètes soient prises dans des domaines de pointe, démontrant l'émergence d'une Communauté de la technologie.

Nous croyons que c'est possible et, à cet égard, je peux vous dire, monsieur le sénateur, que les conversations en cours avec les pays intéressés témoignent d'une remarquable volonté politique d'avancer.

Il n'est donc pas exact, comme nous l'avons entendu ou lu, de parler d'un déclin de l'esprit communautaire. L'Europe a des intérêts à sauvegarder, des défis à relever. Elle en est consciente

et elle doit se donner les moyens de le faire. La France, dont les efforts ont toujours tendu à renforcer la coopération européenne — monsieur Matraja, vous pouvez en être assuré — continuera à s'y employer activement afin que des propositions et des solutions concrètes soient ébauchées le plus rapidement possible. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

CHÔMEURS EN FIN DE DROITS

M. le président. La parole est à M. Max Lejeune.

M. Max Lejeune. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, si je prends l'exemple de la Somme où le taux de chômage atteint 12,7 p. 100 de la population active et où le nombre des demandeurs d'emploi non indemnisés atteint pratiquement 10 000, soit une progression de 38 p. 100 en une seule année, la durée moyenne d'inscription pour un chômeur est maintenant d'une année.

De par l'aggravation de la réglementation en 1982 et en 1984, le régime de l'indemnisation par l'Assédic — association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce — est devenu beaucoup plus restrictif et a provoqué la radiation de nombreux allocataires. Le nombre mensuel des radiations est passé de 680 en mars 1983 à 1 600 en mars 1985. Cet accroissement est constitué pour l'essentiel de chômeurs dits en fin de droit, pour lesquels il est pratiquement impossible d'obtenir des chiffres précis. Ainsi, se développe une population qui, subsistant grâce à l'aide des bureaux d'aide sociale et du versement des allocations familiales, a perdu tout emploi, toute ressource et tout espoir.

L'aide du conseil général de la Somme par une allocation mensuelle de solidarité de 650 francs pour certaines catégories de chômeurs privés de ressources publiques, attribuée maintenant à près de neuf cents chômeurs, ne saurait être qu'un palliatif. Il est inconcevable que l'Etat se désintéresse davantage de la situation de ces familles.

Je demande donc à M. le premier ministre si le Gouvernement est vraiment résolu à prendre des mesures réellement efficaces en faveur des chômeurs en fin de droits, d'autant que des rumeurs, puis des déclarations officielles les ont annoncées mais, jusqu'à ce jour, vainement. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Il est inutile, je pense, de dire à M. Max Lejeune que l'Etat en aucune façon ne se désintéresse du grave et douloureux problème qu'il a évoqué et qui est lié à la crise de l'emploi et surtout à l'allongement de la durée du chômage.

Le premier souci du Gouvernement, dans ce domaine, reste donc de lutter contre le chômage, en particulier le chômage de longue durée en favorisant la réinsertion professionnelle de ces demandeurs d'emploi.

Des efforts significatifs ont été faits en ce sens en faveur des jeunes; ils seront poursuivis. Mais ces solutions ne conviennent pas forcément aux demandeurs d'emploi plus âgés. Pour ceux-ci, il convient d'imaginer des formules de réinsertion adaptées à la diversité des situations des intéressés. Certaines mesures ont déjà été prises comme le système visant à octroyer une compensation financière aux chômeurs reprenant un emploi à temps partiel ou les assouplissements de la réglementation des contrats à durée déterminée en cas d'embauche d'un chômeur de longue durée.

Mais le Gouvernement est parfaitement conscient, monsieur Max Lejeune, que cet effort est encore insuffisant. Des mesures particulières doivent être prises en faveur des demandeurs d'emploi inscrits depuis longtemps au chômage; nous y travaillons.

D'autre part, l'amélioration de la situation des chômeurs en fin de droits passe également par un effort accru dans le domaine de l'indemnisation.

Vous savez qu'en ce domaine le Premier ministre a rappelé encore hier que des mesures seraient annoncées dans les jours à venir. Nous avons dit au départ : fin juin; nous n'y sommes pas encore.

Pour terminer, je pense que nous devons nous interroger sur les origines de ce phénomène du chômage de longue durée afin de trouver pour l'avenir des solutions préventives. Evidem-

ment, pour le Gouvernement, la meilleure des solutions, c'est le développement de la formation au cours de la vie active, notamment dans les entreprises. C'est en permettant à chaque salarié de compléter ou d'adapter sa qualification que nous pourrions lui offrir de meilleures chances d'échapper au chômage en changeant d'entreprise, de métier ou de secteur.

Ayant vécu huit ans en Amérique du Nord, j'ai toujours été frappé par la mobilité de l'emploi de ces femmes et de ces hommes, qui changent aussi bien de lieu que de genre de travail. En France, beaucoup d'impératifs font que l'on reste accroché à son coin de terre. Cela peut paraître naturel, mais il est évident que, dans ce domaine, il faut indiscutablement faire un effort.

Cet objectif, nous le poursuivons, avec la mise en œuvre des contrats formation-recherche d'emploi, dont les partenaires sociaux discutent actuellement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

SITUATION DE L'INDUSTRIE DU MEUBLE

M. le président. La parole est à M. Mouly.

M. Georges Mouly. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, voilà trois ou quatre jours, dans mon département, une importante entreprise du meuble a déposé son bilan ; 280 personnes se trouvent sans emploi, après que, dans ce même département, une entreprise de 100 personnes eut dû réduire son effectif au tiers et surtout que plusieurs entreprises de moindre importance eurent déjà fermé leur porte.

La politique prévue par le Gouvernement en faveur de l'industrie du meuble et mise au point par M. Dreyfus, sous l'appellation de « plan meuble », ne semble pas avoir trouvé sa pleine application.

Ce plan prévoyait un rapprochement distribution-industrie, qui semble en panne, la grande distribution continuant pratiquement, me semble-t-il, à dicter sa loi au détriment des fabricants.

Certes, je reconnais qu'un effort a été fait en faveur de la créativité et de l'exportation, mais la situation, celle du marché intérieur en particulier, provoque des drames sociaux et économiques tels que ceux que j'ai mentionnés au début de mon propos. Hélas ! depuis deux ans, l'industrie du meuble perd chaque année quelque 10 p. 100 de ses effectifs, d'où ma question : quelle politique le Gouvernement compte-t-il pouvoir conduire en faveur de l'industrie du meuble ? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, tout d'abord, je vous remercie d'avoir posé cette question.

Je suis originaire d'un département qui connaît bien les difficultés du secteur meuble ; tel est même le cas de mon ancienne circonscription.

Monsieur Mouly, comme moi, vous savez que les difficultés de l'industrie du meuble sont anciennes.

Vous savez également fort bien que, malgré l'exceptionnelle progression du marché français de l'ameublement après la guerre, l'industrie nationale du meuble n'a pas été en mesure d'adapter sa capacité de production à la demande. De ce fait, les importations ont pris une plus grande part dans nos approvisionnements.

Originaire d'un département qui, comme le mien, est limitrophe de l'Espagne, vous avez pu observer que nous exportons du bois et que nous voyons revenir des meubles à des prix compétitifs.

Sur ces problèmes — vous l'avez vous-même évoqué et je vous en remercie — le plan Dreyfus a élaboré des propositions précises.

La productivité s'est dégradée au cours des années 1974-1981. Les effectifs se sont accrus beaucoup plus vite que la production. Il existe donc des causes structurelles.

Il se trouve que l'industrie française de l'ameublement a été très mal préparée pour affronter une conjoncture de baisse de la consommation. Celle-ci est la conséquence notamment de l'évolution des goûts des consommateurs — ses goûts ont incontestablement changé et l'industrie du meuble ne s'y est pas adaptée — et du rétrécissement du marché potentiel.

Monsieur Mouly, vous avez également évoqué le problème de la relation entre le grand négoce et les fabricants ; il est évident qu'il est préoccupant.

Dans une telle situation, la politique des pouvoirs publics vise à faciliter l'adaptation des entreprises aux nouvelles conditions de la demande, tout en favorisant le renforcement de la flexibilité — nous en revenons toujours au même problème, à celui que j'ai déjà évoqué en répondant à M. Max Lejeune — mais également de la créativité des entreprises. Vous avez reconnu vous-même qu'un effort avait été fait dans ce sens.

Au cours des deux dernières années, une série de mesures spécifiques ont été prises en faveur de l'ameublement ; je les rappellerai rapidement.

Le premier volet de l'action publique est l'aide à la modernisation et à l'automatisation des entreprises. De nombreux projets ont été financés depuis 1982, mobilisant globalement plus de 40 millions de francs d'aides publiques, et d'autres projets sont actuellement en cours d'instruction.

Le deuxième volet de l'action publique — vous l'avez dit, mais il faut le souligner — c'est l'encouragement à la créativité. L'action du comité « valorisation de l'innovation dans l'ameublement » s'est développée fortement et commence à restaurer l'image de marque internationale de l'industrie française. Pendant trop longtemps, nous avons été soumis à une image très extraordinaire de certains pays scandinaves ou de l'Italie. Mme Edith Cresson, qui regrette de ne pouvoir vous répondre personnellement et qui m'a chargé de vous demander de l'excuser, a constaté récemment, à Milan, que les entreprises françaises étaient très bien représentées et que l'efficacité de leur action était très grande : aller battre les Italiens sur leur terrain, chez eux, ce n'est pas facile ! Mais on peut dire aujourd'hui, sans lancer des « cocoricos » à la Platini — vous me permettez l'expression — que nous n'avons rien à envier aux Italiens en matière de créativité et de dynamisme. Tel est le deuxième volet, très important.

Le troisième volet concerne l'incitation à l'établissement de rapports confiants — c'est important, et vous l'avez souligné tout à l'heure — et mutuellement avantageux entre la production et le négoce. C'est là que le bât blesse. Une part de cette action peut être naturellement réalisée par la voie réglementaire ; nous faisons le maximum puisque des décrets pour améliorer la transparence des prix, des qualités, des origines et des conditions de livraison ont été préparés dans ce sens. Les milieux professionnels s'y emploient également dans le cadre du Codifa, le comité de développement des industries françaises de l'ameublement.

Pour accompagner ces efforts, le ministre a obtenu que le taux de la taxe parafiscale soit maintenu à 0,45 pour 100 en 1985, alors qu'il était prévu de le ramener à 0,3 p. 100 ; vous savez très bien, monsieur Mouly, que ce n'est pas une mince affaire !

L'aide des pouvoirs publics s'exerce enfin pour développer les exportations. Nous multiplions à travers le monde des expositions telles que « At home with France » ; organisé depuis plusieurs années, ce type d'expositions permet en particulier aux entreprises du meuble de se faire mieux connaître à l'étranger. Mme Cresson a pu le constater très récemment encore, à Chicago, où le meuble français a rencontré un grand succès.

Nous avons à nous battre sur le plan de la qualité dans les marchés internationaux ; cela n'empêche pas les drames dont vous parlez ; je les ai connus et je les connais encore dans mon département. Le meuble est une industrie que nous devons aider, car elle doit absolument avoir du dynamisme.

Ce que je retiendrai surtout de votre intervention, monsieur Mouly, c'est le fait qu'il devrait exister d'autres rapports entre le négoce et la production ; sinon, tout le monde irait au naufrage, ce qui est à la fois impossible et inadmissible. (*Applaudissements sur les travées socialistes ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

POSITION ALLEMANDE FACE AU PROJET TECHNOLOGIQUE EUROPÉEN

M. le président. La parole est à M. Bonduel.

M. Stéphane Bonduel. Monsieur le président, mes chers collègues, ma question, qui d'adressait à M. le Premier ministre — je comprends que les impératifs de sa charge ne lui aient pas permis de demeurer plus longtemps dans cet hémicycle — aurait sans doute pu être rattachée à celle de notre collègue M. Matraja. C'est pourquoi je considère qu'elle a reçu un commencement de réponse.

Toutefois, il me semble que les nouveaux développements de la situation sur le problème du projet technologique européen m'autorisent à aller un peu plus loin.

Je voudrais savoir si, à l'issue de la visite de M. Genscher à Paris, les hésitations, les réticences de l'ensemble du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne vous semblent levées, concernant le projet technologique commun pour l'Europe.

Selon les médias, des missions d'experts auraient circulé dans les capitales européennes pour faire le point sur les domaines d'actions du programme Euréka. Qu'en est-il ?

Qu'en est-il, par ailleurs, des divergences qui semblent se manifester entre la France et la République fédérale d'Allemagne sur le projet I. D. S., divergences qu'un récent débat au Bundestag a mises en évidence à travers les déclarations de M. Rùhe, vice-président du groupe parlementaire C.D.U., qui déclarait : « L'intérêt du programme Euréka reste encore à vérifier et, par ailleurs, tous les efforts doivent être faits pour définir une position commune d'au moins une partie des Européens sur le programme I. D. S. » (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique et les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Monsieur le sénateur, M. Roland Dumas vous prie de l'excuser de son absence, mais il se trouve en voyage officiel en Tchécoslovaquie.

M. Matraja a déjà évoqué la question que vous soulevez, mais je souhaite vous apporter quelques éléments supplémentaires afin de répondre pleinement à votre question d'actualité.

Comme vous l'avez rappelé, le ministre allemand des affaires étrangères était hier et ce matin à Paris, où il a rencontré un certain nombre de personnalités : le Président de la République, le Premier ministre et le ministre des relations extérieures.

Sa visite a permis de faire le point des multiples réunions qui ont eu lieu depuis un mois entre les deux pays au sujet du projet Euréka. A cet égard, MM. Roland Dumas et Hans Dietrich Genscher se sont publiquement — j'y insiste : publiquement — félicités des premiers résultats de ces contacts. Le ministre allemand a saisi l'occasion pour renouveler le soutien entier de la République fédérale à l'initiative française.

Les travaux se poursuivront, bien évidemment, au cours des prochaines semaines, associant diplomates, experts et industriels. Nous avons le ferme espoir de parvenir à définir très rapidement quelques programmes concrets dans des domaines de pointe, qui marqueront, sur le terrain, le progrès de l'Europe de la technologie.

Loin de déceler à Bonn des hésitations ou des tergiversations, le Gouvernement français a le sentiment que sa volonté d'aller de l'avant, dans un secteur qui engage l'avenir, non seulement économique, mais aussi, d'une certaine manière, politique, de l'Europe, est largement partagée outre-Rhin, ainsi d'ailleurs que chez nos principaux partenaires européens.

Vous pouvez compter, messieurs les sénateurs Bonduel et Matraja, sur la détermination du Gouvernement français à faire en sorte que, d'ici à l'été, des progrès tangibles soient obtenus. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS AU CONSEIL SUPÉRIEUR DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

M. le président. La parole est à M. Habert.

M. Jacques Habert. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, dans un document récent, le ministère des relations extérieures a rappelé que plus de 1 500 000 de nos compatriotes résidaient hors de nos frontières et que, parmi ceux-ci, plus de 963 000 étaient immatriculés dans les consulats de France.

Ce sont ces Français qui, dimanche dernier, ont élu au suffrage universel leurs 137 représentants au conseil supérieur des Français de l'étranger, organisme important puisque notamment, vous le savez, il élit quatre sénateurs à chaque renouvellement triennal de notre assemblée.

Dès dimanche soir et lundi matin, par télégrammes et par télex, tous les postes diplomatiques ont informé le ministère des relations extérieures du résultat de ces élections. Or, pendant quatre jours, cette information n'a pas été diffusée ; elle a été dissimulée à l'opinion. C'est en vain que, jusqu'à ce matin,

les journalistes accrédités, la presse écrite et parlée et nous-mêmes nous nous sommes adressés au ministère chargé de ces élections pour en connaître les résultats complets et précis. Pendant quatre jours, nous avons pu voir le Gouvernement « imiter de Conrart le silence prudent »...

Mais la vérité ne peut être plus longtemps celée. Des chiffres ont été communiqués aujourd'hui, enfin, et un journal du soir s'en fait l'écho. Mais naturellement, dès lundi, les sénateurs représentant les Français établis hors de France, en ligne directe avec leurs mandants à l'extérieur, avaient une bonne idée de ce qui s'était passé dimanche. Ils savaient que l'ensemble de la gauche — radicaux, communistes, socialistes et assimilés — qui n'avait déjà obtenu que 46 sièges sur 137 en 1982, en perdait cette fois neuf ou dix et tombait à l'effectif de 37, c'est-à-dire moins du quart. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

En revanche, les modérés, non-inscrits, R. P. R., U. D. F. et partis de droite totalisent 100 sièges, c'est-à-dire plus des trois quarts du conseil. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. François Collet. Ils vont changer la loi ! Comme en Nouvelle-Calédonie !

M. Jacques Habert. Est-ce parce que ces résultats sont ce qu'ils sont, c'est-à-dire fort défavorables au Gouvernement, que vous avez préféré, messieurs les ministres, n'en informer officiellement personne, au moins jusqu'à ce jour ? Alors, ma question va vous permettre de réparer cette lacune.

En effet, le Sénat et la France entière ont le droit de connaître l'opinion de nos compatriotes de l'extérieur. Ils doivent savoir que les Français de l'étranger, par leur vote du 19 mai, ont sanctionné et condamné nombre d'aspects de la politique poursuivie depuis quatre ans. La raison en est simple : comme nous tous, ils veulent que ne se dégrade pas l'image de la France dans le monde. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Christian Nucci, ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures, chargé de la coopération et du développement. Enfin ! monsieur Habert, comment oser parler de gens qui ne voudraient pas reconnaître la démocratie, alors que ce sont eux qui l'ont instaurée ? (*Mouvements divers sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

Devrai-je vous rappeler, particulièrement ici, ce qui a été fait depuis 1981 pour permettre une véritable représentation des Français de l'étranger dans nos institutions nationales ?

M. Jean Chérioux. Magouillage !

M. Christian Nucci, ministre délégué. Il faudrait au moins nous donner acte de cette volonté politique. (*Bruit sur les travées du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. Jean Chérioux. Vous appelez cela la démocratie ?

M. Amédée Bouquerel. Voyons, on ne vous a pas attendus !

M. François Collet. C'est une parodie !

M. Jean Chérioux. La proportionnelle au plus fort reste !

M. François Collet. C'est une parodie !

M. Jean Chérioux. Une provocation !

M. François Collet. Parlez-nous du découpage.

M. le président. Monsieur le ministre, veuillez poursuivre, je vous prie.

M. Christian Nucci, ministre délégué. Puisque M. Habert a posé la question et que c'est un homme particulièrement courtois avec lequel j'entretiens d'excellentes relations par ailleurs, lorsqu'il s'agit de la défense de l'école ou de tout autre problème des Français de l'étranger, je voudrais lui rappeler un certain nombre de faits dans un premier temps.

Tout d'abord, monsieur Habert — je demande que cela soit souligné — nous n'avons enregistré aucune difficulté majeure pendant la période de préparation ni aucun incident le jour du vote. Je vous rappelle que la préparation a duré quatre mois.

Monsieur le sénateur, vous et certains de vos collègues vous vous êtes rendus, je crois, dans certains pays ; vous avez pu noter la diligence, la célérité et le sérieux avec lesquels l'ensemble des dispositions ont été mises en œuvre pour faire que cette

consultation se déroule dans les meilleures conditions possibles. Je crois que là, nous pourrions, vous pourriez donner acte au Gouvernement, ainsi qu'à ceux qui, sur le terrain, ambassadeurs et autres personnels des ambassades, ont permis que cette consultation se déroule dans les meilleures conditions possibles.

Quant aux résultats, ils ont été publiés régulièrement dans les centres de vote et les chefs-lieux de circonscriptions dès leur proclamation, et ce en présence des candidats et de leurs représentants.

Le ministère des relations extérieures, comme vous le savez, monsieur le sénateur, et particulièrement comme le savent les sénateurs des Français de l'étranger, compte tenu de tous les aléas locaux d'acheminement des centres de vote vers les chefs-lieux des circonscriptions et ensuite vers Paris, n'a reçu, je vous demande de le noter, les dernières informations par télégramme que le mardi 21 à dix heures.

La direction des Français à l'étranger a cependant informé dès le lundi 20 mai dans la soirée, notez la date et écoutez-moi s'il vous plaît, des résultats partiels en sa possession. Toutes les formations politiques qui les sollicitaient les ont eus et en particulier le R. P. R. par l'intermédiaire de M. d'Ornano et de Mme Ysmal.

Les informations télégraphiques étaient complètes et pouvaient bien évidemment être exploitées. Dès le mercredi 22 mai, hier, un tableau provisoire des résultats et de la répartition des sièges a été dressé par le ministère des relations extérieures et immédiatement publié.

M. le ministre des relations extérieures, hier après-midi, à l'Assemblée nationale, en réponse à une question d'un député, a exposé l'ensemble des résultats en notre possession, résultats sur lesquels nous étions sûrs qu'il ne pouvait y avoir aucune contestation, tout cela au nom du respect de l'information et de l'honnêteté de cette information.

Mais il est bien évident que les résultats officiels ne pourront être proclamés qu'après réception des procès-verbaux. C'est la règle dans toutes les élections chez nous comme dans toutes les élections qui concernent un certain nombre de ressortissants étrangers. En raison des délais d'acheminement des procès-verbaux, les résultats ne seront sans doute pas publiés avant la semaine prochaine.

J'ose espérer, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, que l'opposition ne fera pas reproche au Gouvernement de respecter scrupuleusement les procédures réglementaires en matière électorale.

Monsieur le sénateur, les résultats vous sont maintenant connus. Il appartient à chaque formation politique d'en faire l'analyse. C'est leur droit ; je puis vous assurer que le Gouvernement veillera à ce que chacun, à ce que chaque formation politique puisse exprimer son analyse sur ces résultats.

Cela étant, dois-je rappeler — ce sera ma conclusion, monsieur le sénateur — que les efforts du Gouvernement français depuis 1981 ont permis l'amélioration des conditions de vie d'un certain nombre de nos concitoyens vivant à l'étranger ? Dois-je rappeler les nouvelles dispositions sociales ? Dois-je rappeler ici ou là les ouvertures de classes, les ouvertures d'écoles dans tel ou tel pays ? Dois-je également rappeler ici ou là la titularisation d'un certain nombre de personnels qui, depuis plus de vingt ans, attendaient d'être, enfin, rassurés sur l'avenir ?

Voilà ce que nous avons fait. Les Français de l'étranger ont exprimé un vote, c'est leur affaire. La volonté politique du Gouvernement de faire en sorte que ces citoyens ne se sentent pas rejetés se poursuivra, et je puis vous assurer qu'en ce qui concerne la démocratie, monsieur le sénateur, nous n'avons certainement aucune leçon à recevoir. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

HOSTILITÉS DES MÉDIAS ALGÉRIENS A L'ÉGARD DE LA FRANCE

M. le président. La parole est à M. Cazalet.

M. Auguste Cazalet. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'affaire de l'émission de la télévision algérienne a déjà fait couler beaucoup d'encre. Mon propos n'est pas de relancer une quelconque polémique.

Membre du groupe d'amitié France-Algérie du Sénat, je suis tout à fait convaincu que le dialogue politique, la coopération économique et culturelle sont aussi bénéfiques que nécessaires pour nos deux pays et doivent encore se développer bien davantage.

J'en suis d'autant plus convaincu que j'appartiens à une génération que les événements d'Algérie ont profondément marquée. Appelé du contingent, j'ai passé vingt-huit mois là-bas.

La souffrance, les atrocités, la misère, mais aussi — nul ne songerait à se voiler la face — les bavures sont malheureusement le lot de toute guerre.

Cependant, la France ne saurait être la seule à en partager les responsabilités devant l'Histoire. Est-il admissible de laisser ainsi insulter et salir l'armée française et la France ? (*Très bien ! Très bien !*)

Je ne le pense pas.

Dans cette affaire, j'aurais souhaité que le Président de la République et le Gouvernement réagissent avec la fermeté qui s'imposait afin que, dorénavant, l'on ne discoure plus sur des événements de cette période qui ont déjà suffisamment meurtri nos deux pays. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. Dominique Pado. Bravo !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le sénateur, tout d'abord, je vous remercie de ne pas vouloir relancer la polémique. C'est normal : ces questions sont assez douloureuses comme cela.

Par ailleurs, je suis un peu surpris par votre manque de mémoire car le Gouvernement a réagi très nettement. (*M. Cazalet marque son étonnement.*) Non, non, monsieur Cazalet, il n'a pas réagi « à la béarnaise », il a réagi directement. (*Sourires.*)

M. Dominique Pado. A la manière basque ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Je vous en prie, monsieur Pado, ne mettez pas le Pays basque en cause. D'ailleurs, la droite y récolte des voix et vous avez tout intérêt à ne pas dire du mal des Basques, sinon nous récupérerions ces voix. (*Nouveaux sourires.*)

M. Dominique Pado. Je me garderais bien de les insulter !

M. André Labarrère, ministre délégué. Vous avez raison ! Je m'en garderais bien aussi, d'ailleurs !

Monsieur Cazalet, vous êtes membre du groupe parlementaire Algérie-France et vous savez fort bien — comme l'ensemble du Sénat — que le Gouvernement a estimé non seulement nécessaire mais opportun de réagir officiellement et rapidement à la suite d'un incident récemment survenu par le biais d'une émission de télévision qui mettait en cause, gravement, notre pays, monsieur Auguste Cazalet, vous avez raison sur ce point. Nous ne pouvions pas admettre ce type d'émission.

Les termes du communiqué publié par le quai d'Orsay — et je suis un peu étonné que vous ne l'ayez pas dit et que vous ayez cédé une seconde à la polémique — ont été très clairs. Je me permets de vous les rappeler : « Le Gouvernement oppose un démenti catégorique aux allégations mensongères et injurieuses pour la France qui avaient été publiées par un réalisateur étranger de télévision à propos du premier essai nucléaire français. Il regrette que de telles allégations aient pu être reprises en Algérie au risque de porter tort à la qualité des relations franco-algériennes. » Voilà le communiqué qui a été fait immédiatement.

Les mises au point nécessaires ont été également apportées immédiatement, par le Commissariat à l'énergie atomique ainsi que, d'ailleurs, par le Premier ministre français de l'époque.

Et récemment, à la séance de questions au Gouvernement à l'Assemblée nationale, le Premier ministre et M. Roland Dumas ont redit leur indignation devant ce procédé.

Cela étant — je crois, monsieur Cazalet rejoindre vos propos et c'est l'essentiel — les relations entre la France et l'Algérie doivent être protégées. Elles sont, vous le savez, dans un état normal avec une vitalité satisfaisante : vitalité d'abord du dialogue politique, qui n'a jamais été sacrifié aux différences d'appréciation ou d'approche qui peuvent, en quelques circonstances, nous éloigner. N'avons-nous pas en effet le même souci d'instaurer un monde plus juste et plus solidaire ? Vitalité aussi de la coopération culturelle et technique qui assure aujourd'hui à la langue française d'indispensables atouts. Les relations

commerciales se sont aussi accrues dans des proportions considérables depuis quelques années, puisque, vous le savez, les exportations françaises ont pratiquement doublé depuis 1981.

Le Gouvernement français pour sa part s'attache à ce que les dossiers en suspens qui touchent en particulier à la situation de nos ressortissants en Algérie reçoivent les réponses qu'ils appellent. J'évoquerai les transferts des économies sur salaires, la question des ventes des biens immobiliers ou la protection des droits de nos ressortissants.

La situation des enfants de couples séparés en Algérie reste une question prioritaire. Les cellules d'accueil mises en place dans les quatre consulats de France ont permis de régler plusieurs cas individuels et les contacts se poursuivent avec nos interlocuteurs algériens pour trouver une solution de fond à ce qui est indiscutablement un douloureux problème humain.

L'ensemble de ces actions est ce qui compte à nos yeux et, j'en suis persuadé, aux vôtres, tout autant d'ailleurs que la question de la dignité et de la sécurité de la colonie algérienne que la France a accueillie. Je rappellerai, à cet égard, la ferme détermination du Gouvernement à ce que soit pleinement assurée la sécurité des ressortissants algériens établis en France.

Pour en revenir à l'incident que vous avez évoqué, je le répète, des mises au point s'imposaient, vous avez raison, et elles ont été faites au moment voulu. La poursuite d'une coopération et d'un dialogue politique, que vous semblez également vouloir en tant que membre du groupe Algérie-France, est nécessaire. Ce sera bénéfique pour l'avenir, et seule la poursuite de cette coopération et d'un dialogue politique renforcera l'amitié et l'estime réciproques, à la mesure d'ailleurs des aspirations communes de nos deux pays.

Je tiens, monsieur le sénateur, à vous remercier de cette question et à vous dire qu'il n'est jamais inutile de rappeler que le Gouvernement de la France répond de façon très claire, quel que soit le pays concerné, quand il est attaqué dans sa dignité, et surtout quand il l'est injustement. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique et de l'union centriste.*)

M. Dominique Pado. Très bien !

SITUATION DE L'AGRICULTURE

M. le président. La parole est à M. Huchon.

M. Jean Huchon. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, après les résultats incomplets et décevants des négociations sur les prix agricoles qui, avec retard, ne donnent qu'une maigre satisfaction aux agriculteurs français, la situation de ce secteur économique devient tragique.

Les causes en sont connues : la production devenue importante en raison d'un effort de modernisation et de productivité, d'ailleurs très louable et officiellement encouragé, mené depuis deux ou trois décennies ; la demande diminuée en raison des difficultés économiques et de la baisse générale du pouvoir d'achat, et cela est particulièrement grave pour le secteur de la viande bovine ; l'augmentation permanente des charges ; l'apparition brutale des limitations de production sans compensation de prix, par exemple les quotas laitiers, avec des effets malthusiens sur l'ensemble de l'élevage.

Les conséquences de cette crise sont alarmantes : premièrement, le découragement et la colère d'une profession remise en cause jusque dans son existence, l'apparition de terres en friche ne trouvant plus preneurs dans des régions où l'on ne trouvait jadis aucune terre disponible et où l'on se disputait le moindre arpent de terre ; deuxièmement, l'inquiétude des organismes de crédit dont les comptes s'assèchent face à une demande de prêts de consolidation et de reports d'échéance qui s'accumulent, et de cas humains « difficiles » qui se multiplient ; troisièmement, les sommes impayées à la M. S. A. — mutualité sociale agricole — augmentent dangereusement, signe de difficultés graves des exploitants ; quatrièmement, la décapitalisation est devenue — je le dis sans ironie — monnaie courante dans les exploitations familiales ; cinquièmement, les professions en amont et en aval en rapport avec l'agriculture voient leurs activités compromises, ce qui entraîne de nombreuses suppressions d'emplois.

Cette situation grave est la preuve qu'un pan entier de notre économie est en péril.

Que comptez-vous faire pour que le monde rural et la profession agricole, indispensables à la vie de tous, puissent profiter de conditions économiques décentes qui leur permettent de survivre et d'assumer leur rôle au service du pays ?

Quelles sont les mesures que vous envisagez de prendre au plus vite pour garantir aux éleveurs un revenu décent et pour éviter que ne sombre l'élevage français, pourtant élément important de notre commerce extérieur ?

Les résultats décevants des négociations européennes ne nécessitent-ils pas, sur le plan mondial, la convocation d'une conférence agricole extraordinaire avant l'été ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur Huchon, le problème actuel de l'élevage est fort complexe et vous y avez été confronté vous-même lorsque vos amis étaient au pouvoir.

Je dois d'abord excuser mon collègue, M. Henri Nallet. Il tient toujours à être présent au Sénat, comme tous les ministres d'ailleurs, mais il est actuellement retenu au congrès de la confédération nationale de la mutualité et de la coopération du crédit agricole qui se tient à Nice. Il ne peut donc, à son grand regret, être parmi vous aujourd'hui pour apporter les précisions que vous souhaitez avoir sur l'évolution du marché de la viande. Cependant, monsieur Huchon, vous savez fort bien que M. Nallet était présent hier au Sénat. Evidemment il n'y avait pas la télévision...

M. Max Lejeune. Dix minutes seulement !

M. Jean Arthuis. Il était en commission !

M. André Labarrère, ministre délégué. Dix minutes d'un ministre, cela vaut parfois bien plus que trois heures d'un ministre délégué chargé des relations avec le Parlement ! (*Sourires.*) C'est appréciable quand on se rappelle qu'autrefois un seul secrétaire d'Etat venait au Sénat. Ne parlons pas de cela, si vous le voulez bien.

M. Nallet est venu en commission. Je tiens à le dire devant les téléspectateurs. Il ne faut pas qu'ils croient que les ministres ne viennent pas au Sénat. Ils y viennent. M. Nallet est donc venu en commission, c'était normal, et il a justement plaidé l'ensemble du dossier agricole.

M. Jean Arthuis. Il est venu pour nous demander de retirer nos propositions.

M. André Labarrère, ministre délégué. Le marché de la viande bovine, monsieur Huchon, a été confronté en 1984 à une situation qu'il n'avait jamais connue précédemment. Pourquoi ? D'abord, le niveau élevé des abattages induits par la concomitance du sommet du cycle de production et de l'instauration de la politique communautaire de maîtrise de la production laitière a fortement pesé sur les cours.

Les importants retraits de viande bovine du marché ont, cependant, permis une amélioration sensible des cours. Il y avait eu, c'est vrai, un effondrement des cours et de graves difficultés mais les achats à l'intervention publique ont porté en France, en 1984, sur 167 800 tonnes et le stockage privé sur 52 300 tonnes.

Afin d'accélérer le rétablissement des cours, une nouvelle opération de stockage privé a été mise en place, dans le courant d'avril 1985, et a porté sur 13 100 tonnes. Grâce à ces mesures, la cotation nationale de synthèse des gros bovins se situait, à la fin de la campagne 1984-1985, c'est-à-dire à fin mai, à 86 p. 100 du prix d'orientation, soit 6 p. 100 au-dessus des cours de la période correspondante de 1984.

Par ailleurs, les organisations professionnelles ont été réunies en novembre dernier à l'occasion d'une conférence sur la viande bovine afin de déterminer les mesures à prendre pour faire face à une situation exceptionnelle et préserver le maintien de notre potentiel de production.

Ces mesures ont consisté en un renforcement des moyens financiers de l'office national interprofessionnel des viandes, de l'élevage et de l'aviculture, pour assurer, notamment, le bon déroulement de l'intervention publique. Ce sont également des reports d'annuité de prêts pour les éleveurs naisseurs, ainsi que des aides aux exploitations spécialisées qui revêtent la forme d'une prise en charge partielle des cotisations sociales acquittées par les éleveurs.

Ainsi, malgré le contexte de contrainte budgétaire, un montant total de 400 millions de francs a pu être dégagé afin de favoriser le maintien de notre potentiel de production dans le secteur de la viande bovine et corriger ainsi l'évolution défavorable du revenu des éleveurs.

La fixation des prix pour la campagne 1985-1986 qui vous intéresse, se traduit pour la viande bovine par un gel des prix en écus. Toutefois, cela doit être apprécié en tenant compte du démantèlement des montants compensatoires monétaires.

L'ajustement du taux représentatif de l'écu en franc français permet, en effet, une hausse, en monnaie nationale, de près de 2 p. 100. Cependant, l'évolution du revenu de nos producteurs n'est pas seulement fonction des prix institutionnels, elle dépend également de l'efficacité des mesures de soutien du marché.

C'est la raison pour laquelle la délégation française attache une importance particulière à la gestion des mesures de soutien du marché, que la Commission des Communautés européennes décidera d'appliquer au cours de la prochaine campagne. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

AIDE AU LOGEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

M. le président. La parole est à M. Lise.

M. Roger Lise. Je crois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'à la suite de l'adoption du projet de réforme du financement du logement, le Gouvernement s'apprête, par voie réglementaire, à prendre des dispositions spécifiques en rendant applicable cette réforme dans les départements d'outre-mer.

Les trop nombreux mal logés souhaitent qu'interviennent des solutions rapides aux problèmes de plus en plus aigus que nous rencontrons à la Martinique.

Je dois vous rappeler que la crise du logement qui frappe mon département depuis, certes, de nombreuses années a pour conséquence qu'à l'heure actuelle plus de 13 000 demandes de logements ne sont pas satisfaites.

Face à cette situation alarmante et douloureuse, les aides apportées ne sont pas à la mesure de ce que mes compatriotes auraient normalement pu attendre.

Ainsi, l'application discriminatoire de l'allocation logement entraîne des prestations minorées et dispensées aux seuls bénéficiaires d'un emploi.

L'insuffisance des dotations financières affectées par l'Etat depuis la mise en place de la « ligne budgétaire unique » a entraîné, dans le secteur du bâtiment, une situation angoissante de l'emploi, et une augmentation du nombre des logements insalubres.

Monsieur le secrétaire d'Etat, au moment où vous allez prendre les mesures d'application de cette réforme de financement, je voudrais que, par une déclaration solennelle, vous confirmiez qu'en aucun cas le Gouvernement ne se contentera de transférer purement et simplement aux élus une situation de pénurie dramatique comportant des conditions financières contraignantes, lesquelles auraient les conséquences les plus néfastes : d'une part, la diminution du nombre des logements sociaux construits et, d'autre part, à terme, des risques sérieux de mise en péril de l'équilibre de gestion des sociétés d'H.L.M.

Monsieur le secrétaire d'Etat, avant de prendre toute décision, entendez-vous organiser une concertation avec les assemblées locales ? Cela vous éclairerait davantage sur cette situation préoccupante.

L'Etat va-t-il accroître les dotations budgétaires affectées au logement social dans mon département ?

Ma conviction, monsieur le secrétaire d'Etat, est que seul un plan quantitatif de construction de logements sociaux permettra de satisfaire les trop nombreux candidats au logement et évitera l'explosion de cette situation d'exception. Allez-vous mettre en œuvre un tel plan, monsieur le secrétaire d'Etat ? (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur et de la décentralisation (départements et territoires d'outre-mer). Monsieur le sénateur, votre question va me permettre de faire le point sur le problème, effectivement délicat, du logement dans les départements d'outre-mer.

Je commencerai par citer quelques chiffres. Sur le plan quantitatif, les crédits qui ont été affectés aux départements d'outre-mer — crédits votés à la fin de l'année 1980 dans la loi de finances — atteignaient 340 millions de francs. Le collectif qui a été adopté durant l'été 1981 a porté ces crédits

à 445 millions de francs, ce qui a entraîné une augmentation par rapport au budget de 1981, personne ne pourra le contester, de 31 p. 100. Il faut ajouter à cet effort l'apport de dotation venant de l'I. E. D. O. M. — l'institut d'émission des départements d'outre-mer — ce qui a permis d'atteindre, dès 1981, un financement qui atteignait 465 millions de francs pour l'année 1981.

Depuis lors, les enveloppes destinées au logement social dans les départements d'outre-mer n'ont cessé de croître dans des proportions que l'on peut qualifier de « spectaculaires » : 540 millions de francs en 1982, 599 millions de francs en 1983, 603 millions de francs en 1984 ! Ainsi la courbe de 1981 à 1984 reflète une croissance de 77 p. 100, ce qui est, reconnaissez-le, monsieur le sénateur, très important.

La progression des crédits consacrés à la résorption de l'habitat insalubre outre-mer — à cet égard, il y a vraiment un énorme chantier — a été plus spectaculaire encore puisqu'en quatre ans ces crédits ont été multipliés par quatre.

Pour en revenir au département dont vous êtes le porte-parole, il est vrai que, avant 1981, la Martinique avait été défavorisée au profit d'autres départements, sans que cette discrimination soit véritablement fondée, ou alors en fonction de critères qui m'échappent. Cependant, je vous rappelle, monsieur le sénateur, que les crédits qu'a reçus la Martinique ont été multipliés par deux : de 75 millions de francs en 1980 ils sont passés à 150 millions de francs en 1982...

M. Roger Lise. L'aide au logement n'a pas doublé !

M. Georges Lemoine, secrétaire d'Etat. ... ce qui s'est traduit ensuite par des conflits d'une autre nature avec le département voisin.

En l'espace de deux ans, les crédits ont donc doublé pour le département de la Martinique.

Quant au projet ministériel auquel vous faites allusion, il n'a d'autre fondement que des bruits de couloir qui ont été recueillis, je crois, lors du congrès des H. L. M. à Nancy. Il faut attendre les résultats des travaux qui sont en cours au ministère de l'urbanisme et du logement pour pouvoir véritablement porter un jugement sur ce point.

Ce que l'on peut dire pour l'instant, c'est que les dirigeants des sociétés d'H. L. M. de la Martinique se félicitent de la qualité des relations et du dialogue qui existent aujourd'hui entre eux-mêmes et le ministère de l'urbanisme. M. Quilès les a personnellement reçus à la fin de l'an dernier, me semble-t-il ; conformément aux engagements qu'il a pris, rien ne sera fait sans concertation.

Je pense aller moi-même d'ici peu dans votre département, et le logement sera certainement au nombre des dossiers qu'il faudra ouvrir. Il existe dans les départements d'outre-mer une demande — vous l'avez signalé pour votre département, de plus, une relance permettra le développement de l'industrie du bâtiment.

Nous sommes très attachés à la fois à construire et à lutter contre l'habitat insalubre, qui est encore trop important. Nous comptons sur les bonnes relations qui existent avec les élus et les deux assemblées — le conseil général et le conseil régional. Il y a, me semble-t-il, une volonté commune pour aboutir à des résultats, qui sont attendus par l'ensemble des populations d'outre-mer, et plus particulièrement par celle de la Martinique.

CONVENTIONS DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL EN 1985.

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Avant de poser ma question à M. le ministre de la culture, je voudrais indiquer à M. Labarrère que, effectivement, M. le ministre de l'agriculture est venu hier devant le Sénat. Notre assemblée avait cru devoir faire des propositions visant à résoudre des problèmes importants dans le domaine de l'agriculture. Le ministre est venu, a reconnu que nos propositions étaient utiles, mais nous a invités à les retirer. Nous avons trouvé ce procédé fâcheux.

J'en viens maintenant à la question que je voulais poser à M. Lang.

La culture dispose de crédits plus importants aujourd'hui qu'hier, c'est vrai. Mais nous avons vu se développer une nouvelle forme de politique, précisément au moment où l'on voulait

donner plus de responsabilités aux collectivités territoriales : on a vu fleurir des contrats de plan pour les régions et l'on voit maintenant fleurir des conventions de développement culturel.

Ce qui est préoccupant, c'est l'approche de ces conventions.

J'ai entre les mains une lettre, en date du 9 janvier 1985, signée du directeur du développement culturel et adressée aux directeurs généraux, directeurs et chefs de service, qui sont invités à faire des observations sur le programme. Elle contient une liste de communes et de départements et, fait singulier, sur cette liste, on a cru devoir mentionner l'appartenance politique des départements et des communes cités. Où est la neutralité de la fonction publique ?

M. Amédée Bouquerel. Ce n'est pas la première fois !

M. Jean Arthuis. Où est la tradition républicaine ?

J'aimerais que, sur ce point, le ministre de la culture nous apporte des précisions et donne la possibilité au Parlement d'accéder à ces dossiers pour que nous puissions nous assurer de l'impartialité des décisions qui sont prises.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Avant de répondre à la très intéressante question de M. Arthuis, je voudrais faire, un instant, l'unanimité de la Haute Assemblée. (M. Franz Duboscq sourit.) Cela peut arriver, ce n'est pas la peine de sourire, monsieur Duboscq. D'ailleurs, vous verrez que vous serez d'accord avec moi, pour une fois !

Je voudrais remercier les journalistes-présentateurs, les techniciens, les producteurs qui permettent la retransmission télévisée des questions au Gouvernement à l'Assemblée nationale et au Sénat. On ne le fait jamais. Pourtant, ce sont eux qui portent devant toute la France les travaux des deux assemblées. Je voudrais, en mon nom personnel, mais je suis persuadé que tout le Sénat — même M. Duboscq ! — s'associera à moi, leur adresser mes remerciements. (Applaudissements sur toutes les travées.) M. Duboscq, lui, n'applaudit pas, mais ce n'est pas grave. (Sourires.)

Monsieur Arthuis, tout le monde connaît votre habileté. Cependant, je suis surpris que vous saisissez l'occasion d'une lettre, que je ne connais pas...

M. Jean Arthuis. Voulez-vous la voir ?

M. André Labarrère, ministre délégué. Oui. Je vous crois, mais j'aimerais bien la voir. (Sourires.) Vous savez, je suis Béarnais ! (M. Arthuis se lève et apporte un document à M. le ministre.)

Je me demande comment cette lettre est arrivée dans vos mains ! Peut-être le saurons-nous plus tard.

Mesdames, messieurs les sénateurs, vous n'allez quand même pas jouer devant moi les naïfs ! Ne croyez-vous pas qu'il est tout à fait normal que l'on connaisse l'appartenance politique d'un maire, ou d'un conseiller général ? Cela s'est fait de tout temps ! C'est plus difficile pour le Sénat, certes ; mais on sait que ceux qui n'avouent pas leur appartenance sont évidemment à droite ! (Rires sur les travées socialistes. — Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

Permettez-moi simplement de vous dire, monsieur Arthuis, que l'action du ministre de la culture, Jack Lang, auquel vous avez rendu hommage, n'est empreinte d'aucun sectarisme, et vous le savez mieux que personne. Avant de répondre sur le fond, je vais vous en faire la démonstration.

Monsieur le sénateur, si mes renseignements sont exacts — j'ai fait procéder à des recherches — vous êtes maire de Château-Gontier.

M. Jean Arthuis. C'est exact.

M. André Labarrère, ministre délégué. Par ailleurs, sur la liste récapitulative des questions au Gouvernement qui m'a été fournie par le service de la séance du Sénat, je lis votre appartenance politique. Vous n'allez pas, je l'espère, attaquer les services du Sénat !

Château-Gontier, comme chacun le sait, se situe dans la région des Pays de Loire. Permettez-moi de vous citer les villes de cette région qui ont conclu une convention de développement culturel en 1985. Le choix ne traduit aucun sectarisme, vous allez le voir.

Angers, Cholet, La Flèche...

M. Auguste Chupin. De gauche !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... La Roche-sur-Yon...

MM. Auguste Chupin et Jean Arthuis. De gauche !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... Le Mans...

MM. Auguste Chupin, Jean Arthuis et Jean Huchon. De gauche !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... Mayenne...

MM. Auguste Chupin, Jean Huchon et Jean Arthuis. De gauche !

M. André Labarrère, ministre délégué. ... le département de la Sarthe, le S. I. V. O. M. de l'île de Noirmoutier.

Actuellement, se sont portées candidates les villes suivantes : Rézé, Fontenay-le-Comte...

MM. Jean Arthuis et Jean Huchon. De gauche !

M. André Labarrère, ministre délégué. Messieurs les sénateurs, si ce sont des villes de gauche, c'est que la droite ne fait pas son travail ! (Brouhaha sur les travées de l'union centriste et du R. P. R.) Mais oui ! Vous n'avez qu'à vous porter candidats ! La ville de Pau n'a pas de convention de développement culturel parce qu'elle ne s'est pas portée candidate.

Je tiens à défendre ici M. Jack Lang, qui a entrepris une action à laquelle vous avez rendu hommage de façon très claire : l'augmentation des crédits de la culture est sans précédent.

Il ne s'agit pas de savoir si une ville est de gauche ou de droite, mais si elle a la volonté, la volonté politique, de conclure une convention de développement culturel.

Monsieur Arthuis, par rapport à ce qui est fait par le Gouvernement auquel j'ai l'honneur d'appartenir, je trouve que votre question a un aspect quelque peu mesquin.

Aussi, je me permets de vous rappeler que les conventions de développement culturel correspondent à une démarche nouvelle, qui a plusieurs objectifs. Et vous-même, monsieur le sénateur-maire de Château-Gontier, déposez immédiatement un projet de convention avec l'Etat ; le commissaire de la République de votre département l'instruira et il sera pris en grande considération, comme tous les projets de convention de développement culturel. Pourquoi serions-nous assez bêtes pour aider uniquement telle ou telle ville ? C'est justement le propre d'un gouvernement de gauche d'avoir — ce qui n'était pas le cas des gouvernements que vous souteniez — l'esprit large. (Murmures sur les travées de l'union centriste, du R. P. R. et de l'U. R. E. I.)

La politique contractuelle est une démarche nouvelle en ce sens que, dans le cadre de la décentralisation, elle doit tendre à vous aider, monsieur Arthuis, à définir une politique culturelle à long terme. Evidemment, si les élus de droite n'ont pas d'idées, s'ils n'ont pas de politique culturelle à long terme, comment pourrions-nous les aider ?

Cette démarche vise à permettre aux élus de mieux assumer les compétences nouvelles qui leurs sont conférées. Elle vise également à assurer le développement des pratiques artistiques et de la création sur la plus grande partie du territoire.

M. Auguste Chupin. Dites que nous sommes des arriérés !

M. André Labarrère, ministre délégué. Je ne sais pas, monsieur le sénateur, si vous avez une politique culturelle. Je serais très heureux de voir votre projet, mais il m'étonnerait que vous en ayez un ! (Protestations sur les travées de l'union centriste.)

Trois cents collectivités locales, de toutes tendances, ont été aidées. Je demanderai à M. Lang de vous en fournir la liste « politique ».

Cependant, c'est vrai, la gauche aide beaucoup plus la culture : à l'heure actuelle, qui ferme les maisons de jeunes et de la culture ? Qui ferme les théâtres ? Des municipalités de droite, vous le savez fort bien !

En 1985, plus de deux cents villes, départements et groupements de communes se sont portés candidats. Actuellement, les dossiers sont en cours d'examen. Plus d'une centaine de ces collectivités locales devraient conclure une convention culturelle avec l'Etat.

Les premières années, c'est vrai, seules les villes de grande importance ont élaboré des projets culturels. Définir une politique culturelle, ce n'est pas facile ; il ne faut pas s'immiscer dans les affaires des autres ; il faut organiser la concertation.

Mais, depuis l'an dernier, ce sont plutôt des collectivités locales de petite ou moyenne importance qui, comprenant l'intérêt de cette démarche, se sont portées candidates et ont saisi cette occasion pour définir les bases d'un programme culturel ambitieux.

Je vous rappelle le contenu de ces programmes culturels, qui intéressent certainement Château-Gontier : le patrimoine, et notamment la protection des monuments historiques, la création artistique — théâtre, arts plastiques et musique — la lecture publique, la commande publique à des artistes, l'initiation aux nouvelles technologies et la production audiovisuelle.

Le budget qui leur est consacré cette année est de 40 millions de francs.

Vous le voyez, monsieur Arthuis, les villes qui élaborent un projet important sont nombreuses, et le ministère de la culture est prêt à examiner tous les projets, et pas en fonction de la couleur politique du maire de la commune concernée, ce serait absolument grotesque. On juge un projet en fonction de son intérêt.

Je lance un appel à toutes les villes qui ont un projet. Nous les aiderons. C'est à ce prix que l'image de la France sera encore plus étincelante.

Personnellement, je rends hommage à l'action que mène M. Jack Lang. Cette action ne se limite pas à Paris, mais s'étend jusqu'aux petites communes. Je suis persuadé que le sénateur-maire de Château-Gontier préparera une convention de grande qualité, comme tous les autres maires qui siègent au Sénat.

Alors, ne dites pas que le Gouvernement ne s'intéresse pas à la culture ou ne s'intéresse qu'à la culture des villes de gauche. C'est faux ! Nous sommes un gouvernement de gauche. Or, la gauche, c'est la liberté, et la liberté dans tous les domaines. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Jean Arthuis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Arthuis.

M. Jean Arthuis. Je tiens à dire à M. Labarrère que nous n'avons pas attendu 1981 pour développer localement une politique culturelle.

Je veux lui dire également que, dans ma question, je n'ai pas accusé le Gouvernement de privilégier telle ou telle ville en fonction de considérations politiques. J'ai simplement fait part de mon étonnement en constatant que le ministère de la culture avait cru devoir diffuser à l'attention de fonctionnaires une note faisant référence à l'appartenance politique des départements et des villes en cause. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

M. André Labarrère, ministre délégué. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Labarrère, ministre délégué. Je remercie M. Arthuis de souligner que le Gouvernement aide toutes les communes, quelle que soit leur couleur politique. Je lui sais gré de rendre hommage à l'esprit de justice et à la loyauté du Gouvernement ! (*Exclamations sur les travées de l'union centriste, du R. P. R., de l'U. R. E. I. et sur certaines travées de la gauche démocratique. — Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions au Gouvernement.

La conférence des présidents, à la demande du Gouvernement, a décidé que la discussion du projet de loi relatif à la création d'établissements d'enseignement public, qui devait commencer maintenant, est reportée à dix-huit heures.

Avant de suspendre nos travaux jusqu'à dix-huit heures, je vais vous donner communication des conclusions de la conférence des présidents.

— 4 —

CONFERENCE DES PRESIDENTS

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat :

A. — Vendredi 24 mai 1985, à quinze heures trente :

Cinq questions orales sans débat :

N° 589 de M. Jean-Pierre Fourcade transmise à M. le ministre de la défense (Effectifs de gendarmerie dans les Hauts-de-Seine) ;

N° 635 de M. Charles Lederman transmise à M. le ministre de la défense (Participation d'entreprises françaises à la *strategic defence initiative organization*) ;

N° 631 de M. Charles Lederman à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Disparitions de jeunes adolescents) ;

N° 633 de M. André Diligent à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Menaces sur l'avenir de l'usine International Harvester France) ;

N° 621 de M. Louis Souvet transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T. (Mesures envisagées pour aider le secteur des télécommunications).

B. — Mardi 28 mai 1985 :

A seize heures :

1° Question orale avec débat n° 48 de M. Claude Huriet à M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la gestion du centre mondial informatique et ressources humaines ;

2° Question orale avec débat n° 62 de M. Paul Masson à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur les contrats de plan signés entre l'Etat et les régions ;

3° Six questions orales avec débat, jointes, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie :

N° 70 de M. Jacques Pelletier, concernant l'incorporation de l'éthanol dans les carburants ;

N° 74 de M. Michel Sordel, relative à un projet d'usine pétrochimique à Fos-sur-Mer ;

N° 76 de M. Michel Souplet, sur l'utilisation de l'éthanol ;

N° 100 de M. Roger Husson, sur la production de l'éthanol ;

N° 103 de M. Michel Rufin, sur la production d'éthanol et de fourrages protéiques en Meuse ;

N° 106 de Mme Marie-Claude Beaudeau, relative à l'implantation d'une usine de produits d'éthanol à Goussainville.

Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions les questions ayant le même objet qui pourraient être ultérieurement déposées.

A vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

4° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 283, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au mardi 28 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

C. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, mercredi 29 mai 1985, à quinze heures et le soir :

1° Eloge funèbre de Mme Brigitte Gros ;

Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (n° 260, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au mardi 28 mai, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

3° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (n° 261, 1984-1985) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux (n° 262, 1984-1985).

D. — Jeudi 30 mai 1985, à neuf heures trente, quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

E. — Vendredi 31 mai 1985 :

A neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

A quinze heures et le soir :

2° Sept questions orales sans débat :

N° 561 de M. Jean Francou à M. le ministre des relations extérieures (Reconduction des aides accordées par la C. E. E. au Nicaragua) ;

N° 573 de M. Jean Francou à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Mesures en faveur des nouveaux pauvres) ;

N° 582 de M. Jean Francou à M. le ministre de la justice (Attribution de l'aide judiciaire aux personnes sans emploi) ;

N° 583 de M. Jean Francou à M. le ministre de la justice (Modification des conditions d'attribution de l'aide judiciaire pour certaines procédures) ;

N° 585 de M. Jean Francou à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme (Insatisfaction des boulangers-pâtisseries face à la concurrence des grands distributeurs) ;

N° 536 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Compétitivité de l'industrie française du textile et de l'habillement) ;

N° 642 de M. Pierre Gamboa à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Situation des établissements « bennes Marrel » à Corbeil-Essonnes) ;

Ordre du jour prioritaire :

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

F. — Mardi 4 juin 1985, à seize heures et, éventuellement, le soir :*Ordre du jour prioritaire :*

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'émission de certaines valeurs mobilières par les associations (n° 255, 1984-1985).

La conférence des présidents a fixé au lundi 3 juin, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.

G. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, mercredi 5 juin 1985, à quinze heures et, éventuellement, le soir :*Ordre du jour prioritaire :*

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise relatif à l'exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest (n° 132, 1984-1985) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir les règles d'assistance réciproque en matière fiscale, signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole) (n° 156, 1984-1985) ;

3° Projet de loi autorisant la ratification d'un avenant à la convention fiscale entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée le 28 juillet 1967 et modifiée par les avenants du 12 octobre 1970 et du 24 novembre 1978 (n° 213, 1984-1985) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de la Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel) (n° 214, 1984-1985) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du royaume de Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales (n° 292, 1984-1985) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1983 (n° 300, 1984-1985) ;

La conférence des présidents a fixé au mardi 4 juin, à dix-sept heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord international de 1983 sur les bois tropicaux (ensemble trois annexes) (n° 259, 1984-1985).

H. — Jeudi 6 juin 1985, à quinze heures et, éventuellement, le soir :*Ordre du jour prioritaire :*

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation (n° 304, 1984-1985) ;

2° Troisième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance vie et de capitalisation (n° 291, 1984-1985) ;

La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 juin, à douze heures, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi ;

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. René Régnault et plusieurs de ses collègues relative à la réforme de la dotation globale d'équipement des communes (n° 198, 1984-1985).

I. — Vendredi 7 juin 1985, à quinze heures :

1° Question orale avec débat n° 61 de M. Jacques Mossion à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, concernant les accidents de la circulation ;

2° Question orale avec débat n° 66 de M. Paul Masson à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relative à l'effondrement du pont de Sully-sur-Loire ;

3° Quatre questions orales avec débat à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports :

N° 25 de M. Jacques Mossion, sur la situation de l'industrie des travaux publics,

N° 71 de M. Germain Authié, relative à la situation des petites et moyennes entreprises du bâtiment,

N° 72 de M. Robert Laucournet, sur la situation des entreprises du bâtiment,

N° 105 de M. Marcel Lucotte, relative à la relance de l'activité dans le bâtiment.

La conférence des présidents propose au Sénat de joindre ces quatre questions, ainsi que celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

II. — D'autre part, la conférence des présidents a décidé de reporter au jeudi 27 juin la séance de questions au Gouvernement du mois de juin.**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.**M. le président.** La parole est à M. le ministre.**M. André Labarrère, ministre délégué.** S'agissant de l'ordre du jour prioritaire, le Gouvernement souhaite, comme cela a été fixé lors de la conférence des présidents, que les projets de loi concernant l'élection des députés et des conseillers régionaux puissent être examinés dans un laps de temps tout à fait raisonnable, puisqu'ils ont été déposés depuis plus d'un mois.

En outre, le Gouvernement est préoccupé par les dates retenues pour le débat sur le projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie, étant entendu que ce texte sera adopté par l'Assemblée nationale au cours des premiers jours du mois de juin. Si le Sénat souhaite envoyer une mission en Nouvelle-Calédonie, le Gouvernement espère qu'elle aura lieu dès que possible. Il compte sur la célérité du Sénat et il est prêt à étudier attentivement la charge de travail qui pourraient représenter ces projets de loi pour la commission des lois.

Tout retard dans l'adoption du projet de loi relatif à la Nouvelle-Calédonie ne peut être, quoi qu'on en pense, que dommageable. L'Assemblée nationale comme le Sénat ont intérêt,

quelles que soient leurs opinions, à ce que ce projet de loi soit examiné le plus rapidement possible. Sinon nous risquons de nous acheminer vers une session extraordinaire qui se prolongerait très loin dans l'été.

L'année dernière, les sénateurs ont réussi à remettre un rapport deux heures après leur retour d'une mission en Nouvelle-Calédonie ! Je connais bien leur force de travail, leur intelligence et leur courage. Ils savent travailler rapidement quand ils le veulent.

Le Gouvernement est conscient de l'intérêt que le Sénat et l'Assemblée nationale portent au problème de la Nouvelle-Calédonie. Quelles que soient nos opinions, je le répète, tout retard dans la discussion de ce texte serait préjudiciable à la Nouvelle-Calédonie.

M. le président. Monsieur le ministre, je vous donne acte de votre déclaration et je vous remercie de l'hommage que vous venez de rendre une nouvelle fois au Sénat — nous y sommes très sensibles — quant à la qualité de ses travaux.

Je tiens à préciser qu'il a été convenu que, lors de la prochaine conférence des présidents, après avoir fait le point sur l'état d'avancement des travaux du Sénat, nous prendrons les décisions qui s'imposent en fonction de vos propositions.

Il n'y a pas d'observation en ce qui concerne les propositions de la conférence des présidents qui ont été faites sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, non plus qu'en ce qui concerne ses propositions concernant la discussion et la jonction des questions orales avec débat ?...

Ces propositions sont adoptées.

Mes chers collègues, nous allons donc interrompre maintenant nos travaux pour les reprendre à dix-huit heures.

(La séance, suspendue à seize heures cinquante-cinq, est reprise à dix-huit heures cinq, sous la présidence de M. Félix Ciccolini.)

PRESIDENCE DE M. FELIX CICCOLINI,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. Jean Colin. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Colin.

M. Jean Colin. Monsieur le président, si j'interviens en cet instant, c'est parce que je considère que, tout à l'heure, M. le ministre chargé des relations avec le Parlement — c'est un bien mauvais exemple de relations — s'est livré à des attaques justiciables de l'article 40 — c'en est un autre — de notre règlement en répondant d'une façon qui n'était pas convenable à un collègue du groupe de l'union centriste auquel j'appartiens.

Il aurait pu répondre différemment, mais il a pris la liberté de tourner en dérision l'intervention de notre collègue en se donnant le beau rôle, ce qui était évidemment facile puisque le Gouvernement peut prendre la parole chaque fois qu'il le souhaite.

C'est là une déformation de la procédure des questions au Gouvernement et je me devais, de ce fait, de protester au nom de mon groupe.

Si, comme l'a dit M. le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, les communes gérées par nos amis manquent d'imagination, je pourrais retourner l'argument en disant que celles qui sont gérées par ses propres amis font preuve, quant à elles, de beaucoup d'imagination, notamment dans le domaine financier. En effet, dans certaines communes reprises par l'opposition lors des élections municipales de 1983, on a trouvé, sur le plan financier, des opérations qui, allant très loin dans l'imagination, confinaient au délire.

M. Franck Sérusclat. Nous pouvons nous aussi, nous sentir insultés !

M. le président. Monsieur Colin, acte vous est donné de cette déclaration.

— 6 —

**CREATION D'ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PUBLIC**

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la création d'établissements d'enseignement public. [N^{os} 269 et 297 (1984-1985).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que le Gouvernement vous soumet aujourd'hui a pour objet d'achever l'équilibre progressivement construit depuis deux ans en ce qui concerne les responsabilités respectives exercées par l'Etat et par les collectivités locales en matière d'enseignement.

Le principe retenu a été celui du transfert de certaines compétences de l'Etat en ce qui concerne l'investissement et le fonctionnement matériel de l'établissement scolaire.

Cette responsabilité doit naturellement être exercée conformément aux exigences du service public de l'enseignement, qui reste de la compétence de l'Etat. Les dispositions constitutionnelles qui prévoient l'accès de tous sans discrimination à l'enseignement public s'imposent — cela va de soi — aux collectivités territoriales. Mais la Constitution de 1946, dans son préambule, fait à l'Etat un devoir de veiller à l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés sur tout le territoire national.

Comment l'Etat peut-il veiller à une telle organisation ? Dès lors qu'il a transféré une large partie de son pouvoir d'initiative dans le domaine des schémas prévisionnels d'implantation notamment, il faut admettre qu'il reste à sa charge un devoir de vigilance. Il l'exerce normalement en participant, dans les conditions prévues par la loi, à la procédure qui règle les décisions de créer des établissements d'enseignement.

Je rappelle qu'il est de la responsabilité du représentant de l'Etat dans les départements et les régions d'arrêter la liste annuelle des opérations d'investissement pour ce qui est des établissements du second degré.

Mais les devoirs imposés à l'Etat par la Constitution ne s'arrêtent manifestement pas là. Dans le cas où l'utilité d'un établissement est manifeste et où des oppositions abusives empêcheraient sa création, il convient que l'Etat puisse se substituer à la collectivité compétente pour agir en son lieu et place.

Ce mécanisme exceptionnel de sauvegarde du service public a déjà été soumis à votre vote. Lié à la décentralisation, il avait été introduit dans un article de la loi de finances pour 1985 que vous avez examiné à peu près en même temps que la loi du 25 janvier 1985. J'avais souligné, à cette occasion, que l'article 119-III faisait logiquement partie du dispositif prévu en matière de transferts de compétences dans le domaine de l'enseignement.

Comme vous le savez, le Conseil constitutionnel n'a pas considéré que cette disposition avait sa place dans une loi de finances. Le Gouvernement a naturellement pris acte de cette décision. C'est la raison pour laquelle il vous propose aujourd'hui de la reprendre sous la forme d'une loi ordinaire.

Le texte qui vous est soumis aujourd'hui est très proche de celui qui figurait dans la loi de finances. J'en commenterai d'abord le principe, qui est le même, avant d'en venir aux quelques précisions qu'il a paru utile d'apporter.

Le principe retenu est celui d'une substitution pure et simple de l'Etat qui construit l'établissement en lieu et place de la collectivité compétente. L'établissement est alors remis à celle-ci, qui en assume les charges de fonctionnement comme le prévoit la loi du 22 juillet 1983, c'est-à-dire dans les mêmes conditions que les établissements qui ont été mis à sa disposition du fait du transfert de compétences ou que les établissements qu'elle a elle-même créés.

Ce mécanisme a été retenu par le Gouvernement en raison de sa simplicité même. Comme vous le savez, des textes assez anciens, notamment la loi du 10 juillet 1903, avaient organisé une procédure de substitution de l'Etat aux communes en cas de défaillance de celles-ci. Mais ces procédures, qui au demeurant ne s'appliquaient qu'aux établissements primaires, étaient lourdes et compliquées et n'ont d'ailleurs guère été utilisées.

La procédure que le Gouvernement soumet à votre approbation se caractérise, au contraire, par la simplicité.

A ce principe, deux séries de précisions ont été apportées.

Il a paru, tout d'abord, utile de prévoir qu'un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions d'application du texte. Il aura notamment pour objet de prévoir la procédure selon laquelle le représentant de l'Etat se substituera à la collectivité compétente pour prendre toutes les décisions nécessaires à la réalisation d'une opération, telles que l'autorisation de construire, l'acquisition des terrains ou immeubles nécessaires, la passation des marchés, l'exécution des travaux.

La deuxième adjonction précise dans quel cas il sera fait application du présent texte. La substitution de l'Etat aura lieu — indique-t-il — lorsque la collectivité compétente aura refusé d'assumer ses devoirs. Le refus peut être celui qu'oppose l'autorité départementale ou régionale dans le cadre de la concertation organisée pour l'élaboration du programme prévisionnel des investissements ou pour l'établissement de la liste annuelle des opérations. Il peut être aussi le refus d'un conseil municipal, soit de délibérer, soit de reconnaître l'utilité de la création demandée par le représentant de l'Etat après mise en demeure de celui-ci.

Comment, enfin, apprécier si le refus opposé par une collectivité territoriale constitue véritablement une carence ?

Sur ce point, le projet de loi ne peut être plus précis qu'il ne l'est et cela pour les raisons suivantes. S'agissant de l'enseignement primaire, la carence est facile à déterminer : la loi du 30 octobre 1886 fait, en effet, obligation à toute commune d'être pourvue d'une école publique. Elle étend cette obligation, sous réserve d'exception, aux hameaux distants de trois kilomètres au moins du chef-lieu ou d'une agglomération voisine et ayant un effectif scolarisable de quinze élèves. Elle prévoit, enfin, des aménagements à cette règle en cas de regroupement intercommunal.

Il existe donc des critères objectifs, inscrits dans la loi, permettant de dire qu'un conseil municipal n'a pas satisfait à ses obligations. Il va de soi que le ministre de l'éducation nationale, avant de mettre en jeu la procédure prévue par le présent projet, examinera le dossier pour être certain que la création s'impose, eu égard à la situation locale. Le réseau territorial des services extérieurs de l'éducation nationale rend une telle appréciation aisée : les inspecteurs départementaux et les inspecteurs d'académie ont une connaissance précise de chaque cas.

Il n'en reste pas moins qu'il existe en France, à l'heure actuelle, 522 communes dépourvues d'écoles publiques et que, dans un certain nombre de cas, cette situation n'est pas tolérable.

Lorsque la situation locale impose la création d'une école, le ministre de l'éducation nationale mettra ainsi en œuvre l'ensemble des moyens légaux dont il dispose avant de faire intervenir la présente procédure, qui a un caractère exceptionnel.

Ainsi ai-je demandé que soit mise en œuvre la procédure d'inscription d'office au budget communal de dépenses relatives à l'entretien d'une école publique dans le cas de deux communes qui refusaient de faire face à leurs obligations légales : Andrézé et La Chapelle-Saint-Sauveur.

Il s'agit là, en effet, de dépenses obligatoires, expressément prévues par l'article 14 de la loi du 30 octobre 1886.

En ce qui concerne les établissements du second degré, la situation est assez différente. Aucun texte législatif ou réglementaire n'impose, en effet, la création d'un tel établissement dans un ressort géographique donné. Seule la Constitution prévoit une organisation de l'enseignement à tous les degrés sur l'ensemble du territoire. Il faut donc entendre par là qu'est obligatoire une organisation convenable du service public.

Qui l'appréciera ? Tout d'abord, et de façon conjointe, les autorités locales compétentes et le représentant de l'Etat. C'est en cas d'appréciation divergente et devant une carence excessive que ce dernier aura la responsabilité dernière d'apprécier si le service public nécessite la création d'un collège ou d'un lycée. Tel est bien l'esprit du texte constitutionnel.

Dans la réalité, rares seront les cas en litige. En fait, il existe très peu de zones où, sur une étendue assez vaste, on ne trouve ni collège ni lycée public. La loi remédiera donc à ces cas exceptionnels lorsque la réalité de ceux-ci sera flagrante.

Telles sont, mesdames et messieurs les sénateurs, les dispositions que le Gouvernement vous demande d'adopter afin que la décentralisation de l'enseignement ne laisse subsister ni ambiguïté pour les collectivités responsables ni risques pour le service public de l'enseignement. (MM. Delfau, Bœuf et Sérusclat applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quelque chose manque au projet de loi que nous examinons : le charme de la nouveauté. A vrai dire, nous l'examinons pour la troisième fois en moins d'un an, ce qui fait beaucoup !

En effet, les principales dispositions de ce texte figuraient déjà dans le « projet Savary » sur l'enseignement privé. Après le retrait de ce projet, les mêmes dispositions ont été reprises dans la loi de finances pour 1985. Cependant, le Conseil constitutionnel les a déclarées non conformes à la Constitution, au motif qu'elles n'appartenaient pas au domaine de la loi de finances.

En vertu du principe « jamais deux sans trois », le Gouvernement a encore repris les mêmes mesures sous la forme d'une loi ordinaire. Il faut croire que le ministère y tient beaucoup !

Votre commission, pour sa part, y tient beaucoup moins. Plus exactement, nous avons tendance à considérer ce texte comme un mal nécessaire beaucoup plus que comme un bien.

De quoi s'agit-il ? Comme l'a rappelé M. le ministre, le projet a pour but de permettre à l'Etat de créer « exceptionnellement » des établissements d'enseignement dans des conditions dérogeant au droit commun.

Grâce à la procédure définie par le projet, l'Etat pourra mettre en demeure la collectivité territoriale compétente de créer un établissement public d'enseignement. En cas de refus de cette collectivité, l'Etat pourra décider seul la création de l'établissement : il prendra alors en charge les dépenses de construction. La propriété de l'établissement sera transférée de plein droit à la collectivité compétente, qui devra assurer les dépenses d'entretien et de fonctionnement.

Vous aurez observé, mes chers collègues, qu'à aucun moment le projet de loi ne précise sur quels critères devra s'appuyer la décision de l'Etat. Nous sommes dans l'arbitraire le plus complet. Le texte, tel qu'il est rédigé, ne garantit nullement que les créations d'établissements devront répondre à un véritable besoin.

Dans ces conditions, il existe un risque évident : rien n'empêche que le projet de loi ne serve à susciter — bien inutilement, d'ailleurs — des conflits scolaires à l'échelon local. Comme aucun critère n'est fixé pour les créations d'établissements, l'on peut craindre que ces créations ne soient surtout inspirées par des considérations idéologiques ou par le souci de donner satisfaction à certains groupes de pression.

Les arguments avancés par le Gouvernement ne peuvent, d'ailleurs, qu'alimenter cette inquiétude. Ce qui semble particulièrement inacceptable aux yeux du Gouvernement — vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre — c'est que cinq cent vingt-deux communes disposent d'une école privée alors qu'elles sont dépourvues d'écoles publiques. On nous dit qu'il s'agit là d'un intolérable « manquement à la laïcité ».

Là, j'ai franchement l'impression d'un mélange des genres.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Dans certains cas, monsieur le rapporteur !

M. Paul Séramy, rapporteur. Effectivement, comme la question ne se pose que dans certains cas, je ne vois pas pourquoi vous avez éprouvé le besoin de déposer ce projet de loi !

En réalité, le fait qu'il y ait ou non une école privée dans les communes dépourvues d'écoles publiques devrait être considéré comme une donnée tout à fait extérieure au problème. La question n'est pas là. Le seul objectif du Gouvernement devrait être d'assurer l'accès à l'enseignement public pour toutes les familles qui le souhaitent, et non d'entretenir on ne sait quelle animosité vis-à-vis de l'enseignement privé.

Certaines communes — chacun le sait — sont dépourvues de toute école, qu'elle soit publique ou privée : eh bien, cela n'inquiète pas le Gouvernement ! Mais pour peu qu'il y ait

seulement une école privée dans la commune, alors le Gouvernement trouve que la situation n'est pas tolérable. Etrange conception de la laïcité !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Puis-je vous interrompre, monsieur le rapporteur ?

M. Paul Séramy, rapporteur. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. L'éducation laïque est un droit qui découle de la Constitution...

M. Paul Séramy, rapporteur. Je le dirai dans un instant, monsieur le ministre !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. ... et l'Etat a le devoir de permettre partout l'exercice de ce droit.

Il existe, en effet, des cas où ce droit ne peut pas s'exercer. Nous avons l'exemple de situations d'intolérance que j'ai rappelées tout à l'heure et qui sont choquantes. C'est pour remédier à une situation lacunaire de la législation que le Gouvernement a déposé ce projet de loi.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. Monsieur le ministre, tout ce que je puis vous reprocher, c'est votre réaction immédiate et juvénile. Attendez donc que j'aie fini ! Vous vous rendrez compte alors que nous sommes presque d'accord !

M. Franck Sérusclat. Vous êtes d'accord avec le Gouvernement ?

M. Paul Séramy, rapporteur. En fait, la création « exceptionnelle » d'écoles publiques risque, dans certaines petites communes, d'avoir pour principale conséquence de faire disparaître aussi bien l'enseignement public que l'enseignement privé, faute d'effectifs suffisants dans les deux cas. Ce risque est sans doute le plus grave ; mais il n'est pas le seul.

Il est un autre risque — je dirais presque un paradoxe — dans la procédure définie par le projet de loi.

Comme chacun le sait, depuis la loi de 1886 — cela fait presque un siècle — toutes les communes sont obligées par la loi d'entretenir au moins une école publique, soit directement, soit dans le cadre d'un regroupement intercommunal ; les dépenses correspondantes font partie de leurs dépenses obligatoires.

Cette loi, bien sûr, n'est pas appliquée à la lettre, mais elle est toujours en vigueur. Or que va-t-il se passer avec la procédure exceptionnelle que prévoit le projet de loi ? Lorsqu'une commune refusera d'assumer ses obligations, lorsqu'elle refusera d'inscrire à son budget la dépense obligatoire correspondant à la création de l'école publique, l'Etat construira gratuitement l'école à sa place.

La commune, certes, devra prendre en charge les frais de fonctionnement mais elle aurait été de toute façon obligée de le faire. En revanche, elle recevra, sans bourse délier, le bâtiment qu'elle est théoriquement obligée de construire, en application de la loi de 1886.

Dans le cas de l'enseignement primaire, c'est donc une véritable incitation à ne pas respecter la loi qui est mise en place. On donne une prime aux communes en infraction. J'avoue que, sur ce point, la logique du projet de loi ne me semble pas évidente.

Cela dit, je n'insisterai pas davantage. Après tout, ce n'est pas le rôle du Sénat de réclamer plus de charges pour les communes : si l'Etat tient absolument à « faire une fleur » à celles qui sont dépourvues d'écoles publiques, je ne vois pas pourquoi nous nous y opposerions.

Dans le cas de l'enseignement secondaire, la situation est différente. En effet, rien n'oblige les départements et les régions à créer des collèges et des lycées. De ce fait, on ne rencontre pas le même paradoxe que dans le cas des communes.

Là encore, le projet comporte certains risques.

Tout d'abord, il présente le risque d'une aggravation des charges des régions et des départements, qui devront assumer les frais de fonctionnement des établissements créés par l'Etat sans recevoir aucune compensation, alors que, dans la loi de

décentralisation, il est prévu que le transfert de la charge du fonctionnement doit être compensé par l'Etat dans le cas des établissements secondaires.

Ensuite, aucun critère n'est prévu pour guider les interventions de l'Etat, rien ne garantit que les créations exceptionnelles d'établissements seront cohérentes avec le schéma prévisionnel des formations que doit élaborer chaque conseil régional. Là encore, la décentralisation se voit remise en question, puisque les pouvoirs reconnus au conseil régional n'empêcheront pas l'Etat de créer des établissements comme bon lui semble, au risque d'introduire des incohérences dans l'effort de planification régionale.

Vous avez constaté, mes chers collègues, que votre commission a trouvé dans le projet de loi un bon nombre de sujets d'inquiétude. Pourtant, j'ai dit tout à l'heure que nous considérons ce projet comme un mal nécessaire. « Nécessaire », pourquoi ?

Pour exprimer en peu de mots la position de la commission, je dirai que l'intervention de l'Etat comporte des risques certains, mais qu'il faut que l'Etat puisse intervenir. Voyez-vous, monsieur le ministre, il fallait attendre. Cela dit, je suis toujours heureux que vous m'interrompiez, car ce que vous dites est en général agréable à entendre.

Je rappelle que le préambule de la Constitution de 1946, repris par le préambule de la Constitution de 1958, précise que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat ». Cette phrase, sans contestation possible, crée effectivement une obligation spécifique pour l'Etat. L'Etat a un « devoir » : c'est à lui de veiller à l'organisation convenable du service public. La Constitution interdit donc une décentralisation complète de l'enseignement public, qui ferait de cet enseignement une compétence exclusive des collectivités territoriales. Il faut donc qu'il existe une procédure qui permette l'intervention de l'Etat. En ce sens, le principe — je dis bien le principe — du projet de loi doit être approuvé.

C'est particulièrement vrai dans le cas de l'enseignement secondaire. Comme rien n'oblige — je l'ai dit tout à l'heure — les collectivités territoriales à créer des établissements secondaires, il est nécessaire que l'Etat dispose d'une procédure exceptionnelle pour remplir le devoir que lui assigne la Constitution ; en d'autres termes, il faut que l'Etat garde la possibilité de combler des lacunes éventuelles dans l'organisation de l'enseignement public.

Le cas de l'enseignement primaire est différent : comme je le rappelais tout à l'heure, l'Etat peut, à l'heure actuelle, indépendamment du projet de loi que nous examinons, contraindre les communes à créer au moins une école publique. Il suffit d'appliquer la loi de 1886 et d'inscrire d'office au budget des communes les dépenses prévues par cette loi. En principe donc, la procédure exceptionnelle prévue par le projet de loi devrait normalement être superflue.

L'on peut concevoir, cependant, que dans certains cas l'inscription d'office des dépenses constitue une procédure mal adaptée. Pour certaines petites communes, la construction d'une école peut apparaître comme une charge très lourde en raison de la globalisation des subventions. Dans quelques situations particulières, l'utilisation de la procédure exceptionnelle prévue par le projet de loi peut donc présenter un intérêt.

De plus, nous devons considérer qu'il y a une difficulté manifeste pour concilier l'ensemble de la loi de 1886 avec la loi de décentralisation. La loi de 1886 n'oblige pas seulement les communes à construire au moins une école ; elle précise également que le ministre détermine le nombre, la nature et le siège des écoles publiques dans chaque commune.

Dans ces conditions, il paraît impossible de concilier la loi de 1886 avec la loi de décentralisation, qui dispose au contraire que les communes sont responsables de la création des écoles.

La seule manière de concilier les deux textes, me semble-t-il, c'est d'admettre que chaque commune doit créer au moins une école, mais qu'au-delà elle est libre de procéder ou non à des créations.

Partant de là — il faut le reconnaître — plus rien ne garantit que le réseau d'écoles publiques sera suffisant pour répondre à la demande. Le Gouvernement insiste surtout sur le cas des communes qui n'ont pas d'école publique ; avec la décentralisation, il pourra y avoir aussi des communes qui auront bien une école publique, mais qui auront quand même trop peu d'écoles publiques pour répondre à la demande.

Il faut donc que l'Etat puisse intervenir exceptionnellement pour combler les lacunes éventuelles. Cela est nécessaire pour respecter le préambule de la Constitution ; cela est néces-

saire aussi pour respecter les droits des familles qui choisissent l'école publique. De la même manière que nous avons défendu le droit des familles à choisir l'enseignement privé, nous devons défendre le droit des familles à bénéficier de l'enseignement public et donc à obtenir les créations d'établissements qui sont nécessaires.

Alors, que faire ? Votre commission vous propose une solution qui s'efforce de limiter les risques du projet de loi, sans pour autant remettre en question le principe même de la création d'établissements publics.

Je préciserai tout à l'heure le contenu des amendements de la commission. L'idée directrice que nous avons retenue, c'est qu'il faut s'en tenir, ni plus, ni moins, au préambule de la Constitution. Ce préambule, je le rappelle, ne donne aucune indication sur la densité que doit avoir le réseau des établissements publics. Il signifie seulement qu'il ne doit exister aucune discrimination en matière de formation et que l'Etat, à cette fin, doit à la fois garantir l'existence de l'enseignement public à tous les degrés et permettre l'accès à cet enseignement dans des conditions « convenables », pour reprendre un terme que vous avez vous-même utilisé, monsieur le ministre, lors du débat à l'Assemblée nationale.

Mais que faut-il entendre par conditions « convenables » ? Si l'on s'en tient, encore une fois, au préambule de la Constitution, il s'agit de permettre à chacun d'accéder à l'enseignement public sans autre condition que, pour certains degrés d'enseignement, une condition éventuelle de niveau. Le service public doit donc être organisé de manière telle que quiconque souhaite en bénéficier ne rencontre pas d'obstacle matériel tel que, notamment, un éloignement excessif des établissements ou des capacités d'accueil insuffisantes. La satisfaction de la demande scolaire est donc le véritable critère d'une organisation « convenable » du service public, et donc du respect des obligations constitutionnelles.

En conséquence, votre commission vous propose d'introduire la notion de « demande scolaire » dans le projet de loi. Il s'agit tout simplement de préciser que les créations exceptionnelles d'établissements publics devront répondre à une véritable lacune dans l'organisation de l'enseignement public. De cette manière, les collectivités territoriales auront la possibilité d'introduire des recours contre les décisions de l'Etat, ce qui serait impossible dans la rédaction actuelle du projet de loi.

Par ses amendements, votre commission vous propose donc d'établir un équilibre entre, d'une part, l'obligation constitutionnelle d'organiser l'enseignement public et, d'autre part, la protection des collectivités territoriales contre des interventions arbitraires de l'Etat.

Il faut — on en revient toujours là — que les familles, en matière scolaire, puissent exercer librement un choix, qu'il s'agisse d'enseignement privé ou d'enseignement public ; c'est l'Etat qui doit garantir ce droit fondamental. Seulement, ce sera ma conclusion, il faut s'en tenir là. Que l'Etat puisse créer exceptionnellement des établissements, cela est acceptable et même nécessaire, s'il s'agit de répondre à un besoin ; mais que l'Etat se serve de cette procédure pour revenir sur la décentralisation et pour susciter artificiellement des conflits, cela, nous devons l'empêcher, et c'est tout le sens des amendements que je vous proposerai tout à l'heure. (MM. Girod, Colin, de Bourgoing, Gouteyron et Elby applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Delfau.

M. Gérard Delfau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui vise à combler une lacune et à mettre notre législation, telle qu'elle résulte notamment des lois de décentralisation, en conformité avec le préambule de la Constitution de 1946, repris par le préambule de la Constitution de 1958.

Ainsi, monsieur le rapporteur, même si c'est la troisième fois que nous remettons le métier sur l'ouvrage, ce sera, me semble-t-il, la bonne ; en tout cas c'était nécessaire.

Ce projet de loi confie, en effet, à l'Etat la charge d'organiser l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés. Il instaure également la nation garante de l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

Pour ce qui nous préoccupe ici, il s'agit simplement de permettre à l'Etat, là où la collectivité compétente manifeste une carence volontaire, de créer, à titre exceptionnel, un établissement d'enseignement public.

C'est là une disposition évidente dans un pays comme le nôtre et je note avec satisfaction qu'elle n'a suscité de passion excessive chez aucun de nos collègues de l'Assemblée nationale. Je souhaite préserver ici cette tonalité pour vous exprimer mon approbation — et celle du groupe auquel j'appartiens — à cette nouvelle mesure simple et pratique.

J'en viens au texte lui-même. Tout d'abord, s'agissant de la procédure, il est utile que soit rappelé le transfert de plein droit de propriété qui suit la création d'un établissement d'enseignement public par l'Etat. Il n'est en effet pas douteux que, dans certains cas extrêmes, cette disposition évitera d'inutiles contentieux — c'est notre souci à tous.

De même, il est bon que l'intervention de l'Etat se fasse à partir d'un refus de la collectivité territoriale compétente — critère objectif — et non d'une simple « négligence », comme cela était initialement prévu. Cette disposition oblige en effet chaque intervenant à s'exprimer clairement sur le problème posé ; elle permet à la population concernée de juger en connaissance de cause et d'éviter que les choses ne traînent en longueur.

De plus, le texte ne limite pas l'intervention de l'Etat aux établissements que fréquentent les jeunes soumis à l'obligation scolaire — école primaire et collège — mais concerne également les lycées et les écoles maternelles dont on connaît l'importance dans le développement initial de l'enfant et de l'adolescent. Cette promesse d'extension de l'enseignement préscolaire correspond aux besoins exprimés par la population. Elle ne peut manquer d'améliorer les conditions de vie des familles, dans la mesure où elle diminuera bien des transports et évitera des fatigues inutiles.

Par ailleurs, la création d'un établissement d'enseignement public aura lieu dans le cas où apparaîtra un besoin de scolarisation dans l'enseignement public sans que cette capacité d'intervention puisse être limitée sous quelque forme que ce soit. Nous touchons là, en effet, au principe.

Outre la garantie budgétaire que cette précision constitue, on voit bien qu'il ne s'agit nullement de rallumer une pseudo-guerre scolaire, mais, au contraire, d'apaiser les tensions qui se manifestent dans telle ou telle région, en permettant, de surcroît, à toutes les familles, et c'est l'essentiel, d'envoyer leurs enfants dans l'école de leur choix. Ainsi s'accomplit le devoir de l'Etat de garantir à tous le libre choix de l'éducation des enfants sans distinction d'opinion ou de croyance.

Pour relativement modeste qu'il puisse apparaître dans son propos, votre texte n'en porte pas moins, monsieur le ministre, la preuve d'une conception à la fois fidèle à ses origines et actualisée de la laïcité.

Il est des actes du législateur qui ont valeur de symbole, tout en restant limités dans leur portée et leur ambition. Votre projet de loi est de ceux-là. C'est pour cette raison que, fidèles à nos choix, et en accord avec la tradition républicaine, nous le soutenons sans réserve. (MM. Boeuf et Sérusclat applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Sérusclat.

M. Franck Sérusclat. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, était-il bon et nécessaire qu'un second orateur du groupe socialiste vienne confirmer que ce texte avait sa place dans l'ensemble législatif ainsi que dans la symbolique républicaine que, tout à fait naturellement, les socialistes, toujours et partout, ont pour souci de diffuser, de faire reconnaître et respecter ?

Je me suis donc posé cette question. Mais en entendant notre rapporteur, j'ai pensé qu'il n'était peut-être pas tout à fait inutile d'apporter quelques éléments pour éclairer d'une façon différente la présentation de ce texte tel que l'a exposé le rapporteur même si, et peut-être surtout parce que, *in fine*, il se disait d'accord avec le Gouvernement sur un texte qu'il présentait comme un « mal nécessaire mais utile », tout en proposant cependant des amendements tels qu'ils le vident de son sens.

J'ai moi-même recherché ce qui pouvait manquer à ce texte comme charme et attrait.

Vous avez dit, monsieur le rapporteur, que c'était l'absence de nouveauté. Or, je constate aujourd'hui une présence très discrète dans notre hémicycle alors que, voilà quelques mois à peine, ce texte causait un véritable tollé sous le prétexte qu'il figurait dans la loi de finances. Par la suite, on pouvait même se demander si ce texte était à ce point subversif que l'on n'allait pas à nouveau retrouver la foule dans la rue.

Aujourd'hui, je le répète, je constate une présence discrète comme si ce texte, effectivement, n'avait pas de charme subversif et comme s'il était tout à fait utile et nécessaire.

Mais d'autres éléments m'ont incité à intervenir, peut-être un peu plus longuement que je ne l'avais d'abord envisagé. En effet, monsieur le rapporteur, vous avez un peu guerroyé en polémiste et prononcé volontairement quelques mots, provocateurs et guerriers, en faisant appel à une hypothèse d'école et en usant d'un faux-fuyant pour exposer la première partie de votre intervention qui contenait des éléments de refus.

A vous entendre, il n'y aurait que souci de créer des conflits comme si la sérénité n'était pas l'apanage d'hommes élus investis de responsabilités municipales.

A vous entendre, toute politique serait décidée par des groupes de pression comme si la gauche avait pour habitude de s'écarter de ses objectifs chaque fois que ceux qui ont des privilèges se mettent en travers et font pression.

Mais il y a plus : vous avez envisagé — ce que je considère comme une hypothèse d'école — le refus volontairement décidé, astucieusement organisé, d'élus qui ne construiraient pas pour que l'Etat paie.

C'est oublier, d'abord, que l'Etat peut refuser sur des éléments objectifs. C'est oublier, ensuite, que des élus ont défini une politique et l'ont soumise à leurs électeurs au moment où ils souhaitaient prendre les responsabilités de décision et, entre autres, aux parents d'élèves qui attendent des écoles et qui, devant un tel comportement des élus, sauraient non seulement peut-être exercer une pression utile mais aussi, au moment d'élections futures, sanctionner ceux qui n'auraient pas tenu leurs promesses ; à moins que vous n'avez supposé que des élus qui ne se seraient pas engagés dans une option de démocratisation et de dispensation de l'enseignement au plus près — et quelquefois il semble que ce soit des élus qui ne s'inscrivent pas dans les politiques dites de gauche — emploient ce moyen.

Je ne vous prête pas cette intention mais faire appel à cette possibilité constitue une hypothèse d'école que l'on peut cependant retenir.

Vous avez également usé d'un faux-fuyant : assurer l'enseignement public, dites-vous, fait partie des obligations de l'Etat ; nous le reconnaissons tous. Mais vous ajoutez qu'il pourrait être assuré par d'autres voies : les établissements publics et laïcs. C'est là que je dis : faux-fuyant ou refus d'écouter ce qui se dit.

En effet, l'établissement privé ne peut assurer un enseignement laïc, qui ne doit respecter ni être soumis à aucune doctrine. Or, selon le nouveau président de l'association des parents d'élèves des écoles libres, les écoles privées ont une vocation catholique. Cela ne me paraît pas constituer une garantie de faire passer l'enseignement public et laïc par les établissements privés, même s'il existe des contrats d'association, c'est à dire reconnaissance de la primauté et du respect des règles laïques et républicaines.

Il convient maintenant d'étudier l'intérêt et la nécessité de ce texte. Il est inutile de reprendre les arguments avancés par M. le rapporteur, notamment celui de la décentralisation selon lequel les textes existants — celui de 1986, comme ceux de 1903 et de 1936 — ne sont pas suffisants dans un cadre qui a beaucoup évolué, notamment en raison des nouvelles lois de décentralisation et qu'il convenait donc de déposer ce texte.

Mais alors, ne mettez pas en préalable cette demande scolaire d'une école publique ! En effet, le préalable, c'est l'existence de l'école pour qu'il n'y ait pas nécessité d'intervenir et de faire pression pour obtenir cette école. « Ecole communale », cela signifiait bien qu'il devait y en avoir une dans chaque commune depuis 1886.

Vous savez combien Jules Ferry et quelques autres ministres « bourgeois » — pardonnez-moi ce qualificatif, mais ils l'étaient essentiellement — ont dû batailler pour que des écoles soient effectivement construites et qu'il y ait possibilité d'accueillir les élèves. Ils n'ont pas réussi partout ! Est-ce une raison pour dire aujourd'hui qu'il faut attendre que cette demande soit formulée, alors que l'école devrait déjà être là ? Il n'y aurait sans doute pas eu autant de sources de conflits entre le privé et le public si le public avait été présent partout tout de suite.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je tenais à justifier une fois encore, si c'était nécessaire, ce que mon collègue et ami M. Gérard Delfau a affirmé : les socialistes soutiendront ce texte. (MM. Delfau et Bœuf applaudissent.)

M. le président. La parole est à M. Bécart.

M. Jean-Luc Bécart. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, Mme Hélène Luc étant retenue par une réunion de travail dans son département, c'est en son nom que j'exprimerai l'opinion du groupe communiste.

Le projet de loi dont nous avons à discuter aujourd'hui contient des dispositions qui ne surprendront personne, puisqu'il s'agit de mesures figurant déjà dans le « projet Savary », puis dans le projet de loi de finances pour 1985.

Monsieur le ministre, nous approuvons, bien entendu, pleinement le principe qu'il met en avant, issu du préambule de la Constitution de 1946, que je me fais à mon tour un plaisir de citer, car il semble que dans cette assemblée, si j'en juge par certains des amendements qui nous sont proposés, beaucoup auraient intérêt à le méditer.

Selon ce préambule, il est fait à l'Etat un devoir de veiller à « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés » sur l'ensemble du territoire national.

Ce projet de loi — M. le rapporteur lui-même le reconnaît — répond à des problèmes réels et il fallait mettre en place une procédure qui permette d'assurer le respect de la Constitution. Nous considérons qu'il est du devoir de l'Etat de créer, dans des cas exceptionnels, des établissements publics d'enseignement lorsque certaines collectivités refusent d'y pourvoir.

Tout le monde sait, en effet, qu'il existe des centaines de communes dépourvues d'écoles publiques, alors qu'y sont implantées des écoles privées. Mon collègue Paul Souffrin, sénateur de Moselle, connaît bien ce genre de situation, où de nombreux parents souhaiteraient inscrire leurs enfants dans un établissement public, alors que la commune refuse obstinément de fournir les locaux. On a cité aussi le cas des académies de Nantes et de Rennes.

On comprend que de telles situations sont intolérables au regard des exigences de la laïcité et du droit au pluralisme.

Je constate que la commission, en déposant ses amendements, manifeste une conception du pluralisme très sélective, si je peux m'exprimer ainsi.

Sans détours, M. le rapporteur essaye de nous faire croire que l'aspiration légitime de ces familles, qui n'ont pas le choix entre public et privé, relèverait de pressions idéologiques et que la création d'établissements publics par l'Etat susciterait « artificiellement des conflits scolaires locaux ». En clair, c'est, finalement, s'opposer à un des objectifs essentiels de ce projet de loi.

Autant le dire tout de suite, le groupe communiste ne pourrait pas voter le texte s'il était dénaturé par l'adoption des amendements de la commission, du groupe du R. P. R. ou de M. Dura-four.

Cela dit, monsieur le ministre, l'adoption d'un tel projet, si elle est très souhaitable, ne saurait masquer la gravité des carences de l'enseignement public. Depuis des mois, parents d'élèves et enseignants se mobilisent pour empêcher une nouvelle dégradation de la situation lors de la rentrée de 1985, comme nous vous l'avons rappelé le 10 mai dernier, et les prévisions budgétaires pour 1986, qui se traduiraient, selon nos sources, par une coupe claire de 5 p. 100 dans les crédits de fonctionnement et de 15 p. 100 dans les crédits d'équipement, ne sont pas sans inquiéter. Le groupe communiste, pour sa part, demande et continuera à demander avec force l'adoption d'urgence d'un collectif budgétaire. (M. Gargar applaudit.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

Article unique.

M. le président. « Article unique. — L'Etat peut créer exceptionnellement des établissements d'enseignement public dont il transfère de plein droit la propriété à la collectivité territoriale compétente en vertu de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

« Ces créations ne peuvent intervenir que dans le cas où la collectivité compétente refuse d'y pourvoir.

« Le montant des crédits affectés à ces créations est déterminé chaque année par la loi de finances.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article et notamment les conditions dans lesquelles le représentant de l'Etat peut procéder aux acquisitions, autoriser les constructions et faire exécuter les travaux. »

Je suis saisi de quatre amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 3, présenté par M. Séramy, au nom de la commission, tend à rédiger comme suit cet article :

« A. — Le paragraphe I de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. — Sous réserve des dispositions des articles 11 et 15 de la loi du 30 octobre 1886, le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et des classes élémentaires et maternelles.

« Toutefois, lorsque la demande scolaire le justifie, l'Etat peut créer exceptionnellement de telles écoles et classes dont il transfère de plein droit la propriété à la commune. Il s'engage à pourvoir les postes correspondants. »

« E. — Après le paragraphe IV de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il est inséré un paragraphe IV bis ainsi rédigé :

« IV bis (nouveau). — L'Etat peut créer exceptionnellement des établissements d'enseignement secondaire dont il transfère de plein droit la propriété à la collectivité compétente en vertu de la présente loi. Ces créations doivent être compatibles avec le schéma prévisionnel des formations mentionné au paragraphe II du présent article. Elles ne peuvent intervenir que dans le cas où la collectivité compétente néglige de pourvoir à l'organisation convenable de l'enseignement public. »

Le deuxième, n° 5, présenté par le Gouvernement, a pour objet, dans le premier alinéa de cet article, de remplacer les mots : « dont il transfère de plein droit la propriété » par les mots : « dont la propriété est transférée de plein droit ».

Le troisième, n° 1, présenté par M. Adrien Gouteyron et les membres du groupe du R. P. R., a pour but de compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par les mots suivants : « lorsqu'il existe un besoin scolaire reconnu ».

Le quatrième, n° 2, présenté par M. Durafour, vise à compléter *in fine* le deuxième alinéa de cet article par les mots suivants : « alors qu'il existe un besoin scolaire reconnu ».

La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 3.

M. Paul Séramy, rapporteur. Monsieur le président, je ne reprendrai pas les arguments qui ont été développés tout à l'heure. Mon collègue M. Sérusclat sait bien que nous avons l'habitude, non pas de guerroyer, mais de ferrailler ensemble. Par conséquent, que personne ne s'inquiète : en général, cela ne va pas très loin !

D'autre part, ce que je ne souhaite pas non plus, c'est recevoir des leçons, car les donneurs de leçons ne sont pas tellement de mise dans cette maison.

M. Franck Sérusclat. C'est plus méchant !

M. Paul Séramy, rapporteur. Avant de présenter le contenu de l'amendement n° 3 de la commission, je dirai un mot de sa forme. Nous proposons une rédaction entièrement nouvelle de l'article pour une raison très simple. Si nous laissons le projet de loi tel qu'il est, il y aura trois textes différents pour fixer les règles de création des établissements d'enseignement public, à savoir la loi du 30 octobre 1886, la loi du 22 juillet 1983 et la loi qui sortira de nos délibérations. Trois textes dispersés, cela fait beaucoup et il ne sera pas facile de s'y retrouver, d'autant plus que la conciliation de ces trois textes n'est pas évidente.

Nous vous proposons donc de regrouper dans un seul texte, c'est-à-dire dans la loi de 1983, toutes les dispositions concernant la création des établissements, tout en précisant comment ces dispositions se combinent. De cette manière, on obtiendra un ensemble plus clair et plus compréhensible.

Je passe maintenant au contenu de l'amendement. Comme je l'ai déjà indiqué tout à l'heure, il est destiné à limiter certains des risques que comporte le projet de loi, sans pour autant remettre en question le principe même de la création exceptionnelle d'établissements publics par l'Etat.

Notre amendement précise donc que la création exceptionnelle d'écoles publiques ne peut intervenir — cela semble logique — que s'il existe une demande scolaire suffisante. C'est le sens de la première partie de l'amendement.

La deuxième partie concerne l'enseignement secondaire. Dans ce dernier cas, l'amendement de la commission précise que les créations d'établissements doivent être justifiées par l'absence d'une organisation convenable de l'enseignement public. Il précise également que les créations doivent être compatibles avec le schéma prévisionnel des formations élaboré par le conseil régional. Cela paraît aller d'évidence.

M. le président. Je signale que, si l'amendement n° 3 est adopté, les autres amendements deviendront sans objet.

La parole est à M. le ministre, pour défendre l'amendement n° 5.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Cet amendement est un amendement de forme, qui s'explique par son texte même.

M. le président. La parole est à M. Gouteyron, pour défendre l'amendement n° 1.

M. Adrien Gouteyron. Je le retire, car il est satisfait par l'amendement de la commission.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne défend l'amendement n° 2. L'amendement n° 2, qui, d'ailleurs, est également satisfait par celui de la commission, est également retiré.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 5 ?

M. Paul Séramy, rapporteur. La commission est favorable à cet amendement, qui deviendra naturellement un sous-amendement à son propre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 3 ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. M. Séramy a attiré mon attention sur l'existence de trois textes. C'est un fait, mais les obligations faites aux communes par la loi du 30 octobre 1886 restent, bien entendu, valables. Elles s'appliquent aux communes.

Le fait que ces communes soient désormais compétentes pour créer les écoles ou les classes alors que, dans la loi du 30 octobre 1886, cette compétence appartenait à l'Etat, n'y change rien. En réalité, l'article 13 de la loi du 22 juillet 1983 a abrogé les dispositions de l'article 13 de la loi du 30 octobre 1886, qui lui sont contraires tout simplement. La décentralisation a entendu inverser le schéma des compétences : le conseil municipal décide après avis du représentant de l'Etat.

Je ne vois donc pas pourquoi la commission des affaires culturelles souhaite une clarification qui n'est pas nécessaire. C'est pourquoi, étant entendu que l'article 13 de la loi du 30 octobre 1886 est abrogé par les dispositions qui lui sont contraires de la loi du 22 juillet 1983 et que les obligations faites par les articles 11, 14 et 15 de la loi du 30 octobre 1886 s'imposent directement et clairement aux communes, je souhaiterais que vous retiriez cet amendement, monsieur le rapporteur. Le dispositif établi par le texte est, en effet, assez clair.

En ce qui concerne la « demande scolaire », qui devrait, selon vous, justifier l'intervention de l'Etat, le Gouvernement n'entend nullement créer des écoles là où la situation locale ne le justifierait pas ; c'est bien évident. Les écoles coûtent cher, monsieur Séramy, et ce n'est pas pour le plaisir de créer un bâtiment et de doter des classes vides en postes d'instituteur que ce gouvernement ou un autre, j'imagine, pourrait envisager cette intervention exceptionnelle.

Il existe, en effet — je l'ai dit à l'Assemblée nationale — 522 communes sans école publique et, dans un certain nombre d'entre elles, j'ai déclaré que cette situation n'était pas tolérable en regard de la laïcité affirmée par la Constitution.

La notion de besoin scolaire reconnu, qui nous vient de la loi Debré, qui a été élaborée par le législateur en 1959, permet de définir une des conditions ouvrant éventuellement droit

au bénéfice d'un établissement privé à la conclusion d'un contrat d'association au service public. Vous avez évoqué, c'est vrai, le problème de la « demande scolaire », mais il est utile je crois, de reprendre le fil du raisonnement.

Cette notion de besoin scolaire est inadéquate s'agissant de l'enseignement public, car elle intègre non seulement des éléments quantitatifs tels que les effectifs concernés, mais aussi un élément qualitatif, celui du genre d'éducation particulier dispensé par l'enseignement. Or, par définition, l'école publique ne dispense pas un genre d'éducation particulier ; elle dispense un genre d'éducation laïque, quelles que soient les croyances des parents de l'enfant.

Ce critère de besoin scolaire reconnu ne saurait donc s'appliquer à l'école laïque.

La création d'une école publique se justifie dans son principe non pas par une demande, comme vous le suggérez, mais par un droit. J'attire votre attention sur ce point : l'ouverture d'une école publique se justifie objectivement d'après le texte même de la Constitution. La République ne se confond pas avec le marché, ni le citoyen avec le consommateur, fût-il d'école.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. C'est toute la différence entre les républicains et les extrémistes du libéralisme.

M. Gérard Delfau. Très bien !

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Je sais bien que certains rêvent d'inscrire le « libre choix des familles » dans la Constitution, comme si la liberté ne résultait pas de l'égal accès, sans discrimination, à l'enseignement. Mais nous n'en sommes pas là ! Je ne pense pas qu'on puisse mettre sur le même plan l'école publique laïque et les établissements privés, qui, quand ils les souhaitent, peuvent être associés au service public de l'enseignement, à charge pour eux d'accepter un certain nombre de règles.

La République n'est pas soumise à la loi de l'offre et de la demande. Vous nous proposez la République des consommateurs ; nous continuons à préférer celle des citoyens.

Quant à l'engagement pris par l'Etat de pourvoir l'école qu'il a créée en postes correspondants, imaginez-t-on une seconde qu'il pourrait en être autrement ? Je crois, monsieur Séramy, que cette adjonction est singulière. Au demeurant, si les postes n'étaient pas pourvus, aucune charge relative au fonctionnement ne pèserait sur la commune.

Il me semble qu'au bénéfice de ces explications que je crois claires, vous pourriez retirer cette partie de votre amendement, d'autant, monsieur le sénateur, que je ne suis pas entièrement fermé à votre argumentation.

Quant au système que vous retenez pour les établissements secondaires, je dois dire franchement qu'il ne me paraît pas choquant.

Vous proposez de préciser que les créations exceptionnellement décidées par l'Etat « doivent être compatibles avec le schéma prévisionnel des formations » et ne peuvent intervenir que dans le cas où la collectivité compétente néglige de pourvoir à l'organisation convenable du service public.

Ce dernier point est implicite dans le deuxième alinéa du projet du Gouvernement. Je l'ai précisé déjà à l'Assemblée nationale, et je l'ai dit tout à l'heure à la tribune. Je ne suis pas hostile au fait que cette précision figure dans le texte.

Quant à la compatibilité avec les schémas prévisionnels, c'est bel et bien une adjonction qui a pour objet de rendre les créations exceptionnelles décidées par l'Etat moins dérogatoires par rapport au dispositif de la décentralisation.

Le Gouvernement est favorable à cette précision qui donne aux collectivités locales une garantie supplémentaire, si elles croyaient devoir l'exiger.

Comme l'amendement ne peut être accepté dans sa forme puisqu'il résulte du parti de traiter successivement du primaire et du secondaire, je propose un amendement au deuxième alinéa du projet voté par l'Assemblée, pour tenir compte des souhaits de la commission.

M. le président. Je suis effectivement saisi d'un amendement, n° 6, présenté par le Gouvernement et tendant à rédiger comme suit le deuxième alinéa de l'article unique du projet de loi :

« Les créations ne peuvent intervenir que dans le cas où la collectivité compétente refuse de pourvoir à une organisation convenable du service public. Elles doivent, en ce qui concerne

les établissements du second degré, être compatibles avec le schéma prévisionnel des formations prévu au II de l'article 13 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ».

Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Paul Séramy, rapporteur. En somme, monsieur le ministre, nos positions sont très proches. L'un dans l'autre, vous approuvez tacitement notre amendement, sauf dans sa forme. Pour nous, ce qui va sans dire va aussi bien en le disant.

Je précise bien au passage que je n'ai pas repris l'expression de « besoin scolaire ».

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. J'ai parlé de la demande.

M. Paul Séramy, rapporteur. Vous avez dit « besoin » ; moi j'ai dit « demande », pour faire en sorte justement qu'il n'y ait pas de confusion ni d'amalgame, car la notion de « besoin scolaire reconnu »...

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. Pas d'amalgame entre M. Gouteyron et M. Séramy !

M. Paul Séramy, rapporteur. M. Gouteyron, dans cette affaire, s'était rallié aux mots « demande scolaire » parce que je lui avais expliqué que, en effet, le « besoin scolaire reconnu » correspond à des règles très précises qui concernent l'enseignement privé. Très récemment, le Conseil constitutionnel a d'ailleurs eu l'occasion de préciser la notion de « besoin scolaire reconnu » et a souligné que cette notion revêt un aspect qualitatif, c'est-à-dire qu'elle prend en compte le caractère propre des établissements privés, notamment leur inspiration religieuse. Toute cette partie de votre argumentation ne semble pas s'appliquer à notre texte.

Non, monsieur le ministre, il n'y a pas d'un côté « la République des consommateurs », de l'autre « la République des citoyens ». A titre de rappel historique, vous vous souvenez que, dans la loi sur l'enseignement supérieur, les élèves étaient considérés comme des usagers, je m'étais d'ailleurs élevé là contre.

Pour ce qui concerne l'amendement que M. le ministre vient de déposer, je vous demanderai, monsieur le président, une courte suspension de séance pour permettre à mes collègues de la commission des affaires culturelles, qui sont ici, et à moi-même de l'examiner, afin de voir s'il peut se substituer à une partie de l'amendement que nous avons déposé.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le rapporteur. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue pour quelques instants.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinq, est reprise à dix-neuf heures dix.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. Paul Séramy, rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Séramy, rapporteur. J'ai enregistré les déclarations précédentes de M. le ministre et ses assurances. Il est bien entendu que lorsque l'Etat créera de telles écoles et classes, il s'engage à pourvoir les postes correspondants. Il n'y a pas d'équivoque là-dessus, monsieur le ministre ?

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'éducation nationale. C'est clair.

M. Paul Séramy, rapporteur. Dans ces conditions, je retire mon amendement n° 3 au bénéfice de celui du Gouvernement, de même que mon amendement n° 4 qui reprenait les deux derniers alinéas du texte adopté par l'Assemblée nationale et qui n'a plus d'objet.

M. le président. L'amendement n° 3 est retiré, ainsi que l'amendement n° 4 qui tendait à insérer un article additionnel après l'article unique.

Je mets d'abord aux voix l'amendement n° 5, accepté par la commission.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets maintenant aux voix l'amendement n° 6, accepté par la commission.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique, ainsi modifié, du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 7 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

M. Michel Moreigne demande à M. le ministre de l'agriculture de lui faire connaître le bilan des mesures engagées en faveur des producteurs de bovins maigres à l'issue de la « conférence bovine » de novembre 1984 et de lui préciser les actions envisagées pour la prochaine campagne en faveur de ces productions.

Il rappelle que l'augmentation de la production et les conséquences de la crise du marché des animaux gras ont provoqué une grave récession du marché des bovins maigres, les cours de l'automne 1984 s'établissant en dessous de ceux de la période correspondante de 1982.

Il souligne la nécessité de maîtriser les importations dérogatoires de jeunes bovins mâles destinés à l'engraissement en provenance des pays de l'Est.

Il demande enfin si les pouvoirs publics envisagent la mise en place d'un fonds d'intervention spécifique pour le bétail maigre. (N° 87 rectifié.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, dont la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 9 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Conseil fédéral suisse relatif au raccordement des autoroutes entre Saint-Julien-en-Génévois (Haute-Savoie) et Bardonnex (Genève) (ensemble une annexe).

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 306, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'aide médicale urgente et aux transports sanitaires.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 307, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 10 —

TRANSMISSION DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 304, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. *(Assentiment.)*

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 309, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. *(Assentiment.)*

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Alain Pluchet, rapporteur pour le Sénat, un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 305 et distribué.

J'ai reçu de M. Yves Durand un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation sur le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale relatif à l'émission de certaines valeurs mobilières par les associations (n° 255, 1984-1985).

Le rapport sera imprimé sous le n° 308 et distribué.

— 12 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au vendredi 24 mai 1985 à quinze heures trente :

Réponses aux questions orales, sans débat, suivantes :

I. — M. Jean-Pierre Fourcade demande à M. le Premier ministre de lui préciser les raisons qui ont motivé la décision gouvernementale de mars 1984 qui a supprimé trois postes permanents de gendarmerie dans le département des Hauts-de-Seine.

S'il se confirme que le ministre de la défense a décidé la suppression des postes permanents de Meudon, Antony et Garches, il lui demande :

— s'il a été mis au courant de la progression rapide de la délinquance dans le département des Hauts-de-Seine ;

— pour quelle raison les parlementaires de ce département n'ont pas été informés de la décision du ministre de la défense ;

— s'il envisage de créer de nouveaux commissariats de police dans les communes de plus de 10 000 habitants, qui en sont encore dépourvues, de manière à compenser la réduction des effectifs de gendarmerie. (N° 589.)

(Question transmise à M. le ministre de la défense.)

II. — M. Charles Lederman attire l'attention de M. le Premier ministre sur le journal *Le Monde* daté du dimanche 5 et lundi 6 mai 1985 qui a publié, sous la signature de M. Jacques Isnard, un article intitulé « Deux sociétés françaises dans la « guerre des étoiles ».

On y lit que deux entreprises françaises ont accepté de coopérer avec la « Strategic Defence Initiative Organization » (S. D. I. O.) qui « sous la responsabilité du général James Abra-

hamson, est chargée de lancer des recherches « tous azimuts » pour déterminer la technologie adaptée à une défense spatiale contre les missiles adverses (autrement dit la « guerre des étoiles »).

Il s'agirait du groupe « Thomson - C. S. F. », pour des lasers, et de la « Compagnie industrielle des lasers » (C. I. L. A. S.), pour des miroirs dans l'espace.

Si ces faits étaient avérés, ils se révéleraient contraires à certaines proclamations émanant de la Présidence de la République et à certaines appréciations portées par certains membres du Gouvernement.

Dans la mesure où il apparaît que, selon la même information, « l'entourage du général Abrahamson se refuse à identifier les cinq pays alliés assurant qu'ils relèvent d'une liste « sensible » au plan stratégique » et que ces deux sociétés françaises auraient accepté « de travailler avec les Etats-Unis selon des modalités diverses et à des niveaux différents de compétence technologique », de graves questions se posent tant sur l'indépendance de ces sociétés vis-à-vis des autorités américaines que sur leur participation à des activités qui pourraient contredire les intérêts de la défense nationale.

Il lui demande, en conséquence, de lui faire savoir :

1° Si les faits révélés et qui viennent d'être rappelés sont exacts ;

2° Si, s'agissant de sociétés nationalisées, le Gouvernement a été informé de l'intention de leurs dirigeants d'accepter de travailler comme sous-traitants du Pentagone américain ;

3° Si — dans le cas où la question lui a été posée — le Gouvernement français a donné son accord ;

4° S'il n'estime pas que « l'entourage du général Abrahamson » et d'une façon plus générale les services spéciaux de l'armée américaine ne vont pas pouvoir jouer un rôle incontestablement important dans tout ce qui concerne la technologie de pointe de l'industrie française et du système de défense de la France. (N° 635.)

(Question transmise à M. le ministre de la défense.)

III. — M. Charles Lederman attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les disparitions préoccupantes de jeunes adolescents. La découverte du jeune Thierry, pris dans les filets de la prostitution et l'affaire classée — peut-être un peu trop rapidement — de la mort du jeune Pascal Dumont, remettent brutalement à l'avant-scène de l'actualité le problème des enfants ou jeunes adolescents qui disparaissent sans apparemment laisser de traces. Il y avait, nous dit-on, 458 garçons et 592 filles de 13 à 16 ans et 38 garçons et 40 filles de moins de 13 ans, en 1982, dans cette situation. Combien sont-ils aujourd'hui ? Très souvent, une fugue est à l'origine de ces disparitions, puis se referme, avec une rapidité alarmante, le piège de la prostitution, voire de la drogue. Or, il apparaît, à la lecture des divers reportages, que les « quartiers chauds » de la capitale et des grands centres sont connus de tous et sans aucun doute, en conséquence, des différents services de police concernés. Il souhaiterait donc savoir : 1. Quels moyens sont mis actuellement en œuvre pour rechercher et retrouver ces enfants ; 2. quels résultats ont été obtenus à ce jour ; 3. quelles dispositions sont prises pour réprimer le proxénétisme ; 4. quelles

mesures sont envisagées pour assurer une amélioration très rapide de la situation ; 5. s'il n'y a pas lieu d'envisager des mesures à l'égard des « clients » dont les exigences, incontestablement, poussent à cette prostitution. (N° 631.)

IV. — M. André Diligent attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur les graves menaces qui pèsent sur l'emploi et l'avenir de l'usine I. H. V. (*International Harvester France*) de Croix.

Si les projets de restructuration de l'ensemble du groupe, tels qu'ils ont été annoncés officiellement, devaient se réaliser, l'usine de Croix perdrait 500 emplois sur 770 et, par ailleurs, la France renoncerait à la fabrication des moissonneuses-batteuses.

Or, des contre-propositions extrêmement sérieuses et réalistes ont été élaborées, permettant un plan de sauvetage efficace.

Il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement devant les répercussions économiques de ce problème, tant sur le plan national que régional. (N° 633.)

V. — M. Louis Souvet expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que le rapport du groupe de stratégie industrielle, qui lui a été récemment remis, estime à 6 milliards de francs les besoins d'investissements dans le domaine des télécommunications pour les cinq années à venir.

Si ce chiffre est exact, il lui demande quelles dispositions elle compte prendre afin d'aider le secteur des télécommunications, vital pour l'avenir de l'industrie française. (N° 621.)

(Question transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P. T. T.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à trois projets de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° A la deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 283, 1984-1985) ;

2° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (n° 260, 1984-1985) ; est fixé au mardi 28 mai 1985 à douze heures ;

3° Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'émission de certaines valeurs mobilières par les associations (n° 255, 1984-1985), est fixé au lundi 3 juin 1985 à douze heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE
ET DES FORCES ARMÉES

M. Genton a été nommé rapporteur du projet de loi n° 282 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 70-2 du 2 janvier 1970 tendant à faciliter l'accès des officiers à des emplois civils et la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 modifiant la loi du 13 juillet 1972 portant statut des militaires et édictant des dispositions concernant les militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat.

M. Jean-Pierre Bayle a été nommé rapporteur du projet de loi n° 292 (1984-1985), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Philippe François a été nommé rapporteur du projet de loi n° 280 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt.

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU
SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

M. Roland du Luart a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 280 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la gestion, la valorisation et la protection de la forêt, dont la commission des affaires économiques est saisie au fond.

M. Etienne Dailly a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 309 (1984-1985), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, dont la commission des finances est saisie au fond.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents
communiqué au Sénat dans sa séance du jeudi 23 mai 1985.

I. — Conformément aux conclusions de la conférence des présidents, l'ordre du jour des prochaines séances du Sénat a été établi comme suit :

A. — Vendredi 24 mai 1985 :

A quinze heures trente :

Cinq questions orales sans débat :

N° 589 de M. Jean-Pierre Fourcade transmise à M. le ministre de la défense (Effectifs de gendarmerie dans les Hauts-de-Seine) ;

N° 635 de M. Charles Lederman transmise à M. le ministre de la défense (Participation d'entreprises françaises à la « Strategic Defence Initiative Organization ») ;

N° 631 de M. Charles Lederman à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation (Disparitions de jeunes adolescents) ;

N° 633 de M. André Diligent à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur (Menaces sur l'avenir de l'usine Internationale Harvester France) ;

N° 621 de M. Louis Souvet transmise à M. le ministre délégué auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé des P.T.T. (Mesures envisagées pour aider le secteur des télécommunications).

B. — Mardi 28 mai 1985 :

A seize heures :

1° Question orale avec débat, n° 48, de Charles Huriet à M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur la gestion du centre mondial informatique et ressources humaines ;

2° Question orale avec débat, n° 62, de M. Paul Masson à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, sur les contrats de Plan signés entre l'Etat et les régions ;

3° Six questions orales avec débat, jointes, à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie :

N° 70 de M. Jacques Pelletier concernant l'incorporation de l'éthanol dans les carburants ;

N° 74 de M. Michel Sordel relative à un projet d'usine pétrochimique à Fos-sur-Mer ;

N° 76 de M. Michel Souplet sur l'utilisation de l'éthanol ;

N° 100 de M. Roger Husson sur la production de l'éthanol ;

N° 103 de M. Michel Rufin sur la production d'éthanol et de fourrages protéiques en Meuse ;

N° 106 de Mme Marie-Claude Beaudeau relative à l'implantation d'usine de produits d'éthanol à Goussainville.

(Le Sénat a précédemment décidé de joindre à ces questions celles ayant le même objet, qui pourraient être ultérieurement déposées.)

A vingt et une heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

4° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon (n° 283, 1984-1985).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 28 mai 1985, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

C. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du Règlement, **mercredi 29 mai 1985** à quinze heures et le soir :

1° Eloge funèbre de Mme Brigitte Gros ;

Ordre du jour prioritaire :

2° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (n° 260, 1984-1985).

(La conférence des présidents a fixé au mardi 28 mai 1985, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi.)

3° Projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des députés (n° 261, 1984-1985) ;

4° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code électoral et relatif à l'élection des conseillers régionaux (n° 262, 1984-1985).

D. — **Jeudi 30 mai 1985** à neuf heures trente, quinze heures et le soir :

Ordre du jour prioritaire : suite de l'ordre du jour de la veille.

E. — Vendredi 31 mai 1985 à neuf heures trente :

Ordre du jour prioritaire :

1° Suite de l'ordre du jour de la veille ;

à quinze heures et le soir :

2° Sept questions orales sans débat :

N° 561 de M. Jean Francou à M. le ministre des relations extérieures (Reconduction des aides accordées par la C.E.E. au Nicaragua) ;

N° 573 de M. Jean Francou à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement (Mesures en faveur des nouveaux pauvres) ;

N° 582 de M. Jean Francou à M. le ministre de la justice (Attribution de l'aide judiciaire aux personnes sans emploi) ;

N° 583 de M. Jean Francou à M. le ministre de la justice (Modification des conditions d'attribution de l'aide judiciaire pour certaines procédures) ;

N° 585 de M. Jean Francou à M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme (Insatisfaction des boulangers-pâtisseries face à la concurrence des grands distributeurs) ;

N° 536 de M. Christian Poncelet à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. (Compétitivité de l'industrie française du textile et de l'habillement) ;

N° 642 de M. Pierre Gamboa à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur. (Situation des établissements « Bennes Marrel » à Corbeil-Essonnes) ;

Ordre du jour prioritaire :

3° Suite de l'ordre du jour du matin.

F. — **Mardi 4 juin 1985**, à seize heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'émission de certaines valeurs mobilières par les associations (n° 255, 1984-1985).

(La conférence des présidents a fixé au lundi 3 juin 1985, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi).

G. — Sous réserve de l'application de l'article 32, alinéa 4, du règlement, **mercredi 5 juin 1985**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'un accord sous force d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République populaire hongroise relatif à l'exemption fiscale des instituts hongrois à Paris et français à Budapest (n° 132, 1984-1985) ;

2° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention fiscale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Sénégal tendant à éviter les doubles impositions et à établir les règles d'assistance réciproque en matière fiscale signée le 29 mars 1974 (ensemble un protocole) (n° 156, 1984-1985) ;

3° Projet de loi autorisant la ratification d'un avenant à la convention fiscale entre la République française et les Etats-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et la fortune, signée le 28 juillet 1967 et modifiée par les avenants du 12 octobre 1970 et du 24 novembre 1978 (n° 213, 1984-1985) ;

4° Projet de loi autorisant l'approbation d'un avenant à la convention du 19 décembre 1980 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de la Norvège en vue d'éviter les doubles impositions, de prévenir l'évasion fiscale et d'établir des règles d'assistance administrative réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole et un protocole additionnel) (n° 214, 1984-1985) ;

5° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Thaïlande sur la coopération en matière d'exécution des condamnations pénales (n° 292, 1984-1985) ;

6° Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1983 (n° 300, 1984-1985) ;

(La conférence des présidents a fixé au mardi 4 juin 1985, à dix-sept heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi).

7° Projet de loi autorisant l'approbation d'un accord international de 1983 sur les bois tropicaux (ensemble trois annexes) (n° 259, 1984-1985).

H. — **Jeudi 6 juin 1985**, à quinze heures et, éventuellement, le soir :

Ordre du jour prioritaire :

1° Deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation (n° 304, 1984-1985) ;

2° Troisième lecture du projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, améliorant l'information des assurés et la transparence des contrats d'assurance-vie et de capitalisation (n° 291, 1984-1985) ;

(La conférence des présidents a fixé au mercredi 5 juin 1985, à douze heures, le délai-limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi).

3° Conclusions de la commission des lois sur la proposition de loi de M. René Regnault et plusieurs de ses collègues relative à la réforme de la dotation globale d'équipement des communes (n° 198, 1984-1985).

I. — **Vendredi 7 juin 1985**, à quinze heures :

1° Question orale avec débat, n° 61, de M. Jacques Mossion à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, concernant les accidents de la circulation ;

2° Question orale avec débat, n° 66, de M. Paul Masson à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relative à l'effondrement du pont de Sully-sur-Loire ;

3° Quatre questions orales avec débats, jointes, à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports :

N° 25 de M. Jacques Mossion, sur la situation de l'industrie des travaux publics ;

N° 71 de M. Germain Authié, relative à la situation des petites et moyennes entreprises du bâtiment ;

N° 72 de M. Robert Laucournet, sur la situation des entreprises du bâtiment ;

N° 105 de M. Marcel Lucotte, relative à la relance de l'activité dans le bâtiment.

(Le Sénat a décidé de joindre à ces quatre questions, celles qui pourraient ultérieurement être déposées sur le même sujet).

II. — D'autre part, la conférence des présidents a décidé de reporter au jeudi 27 la séance de questions au Gouvernement du mois de juin.

ANNEXE

I. — QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DU vendredi 31 mai 1985

N° 561. — M. Jean Francou expose à M. le ministre des relations extérieures les inquiétudes que l'on ne peut manquer de formuler vis-à-vis des dispositions électorales mises en place au Nicaragua à l'occasion des récentes élections législatives. Outre que la définition des incapacités de vote laisse la porte ouverte à l'arbitraire, l'abaissement à 16 ans de la limite d'âge peut surprendre dans un pays malheureusement caractérisé par l'analphabétisme. Tout semble se passer comme si le régime avait organisé les élections en dehors de toute démocratie réelle, dans le but évident de se maintenir, pour la plus grande satisfaction du camp socialiste, qui a trouvé là une base pour la déstabilisation de l'Amérique centrale et des Antilles. Face à cette situation, il lui demande s'il lui apparaît normal et définitif que les ministres de la C.E.E. aient reconduit leurs aides à ce régime sans l'assortir de garanties, tant du point de vue de la démocratie intérieure que de son orientation diplomatique.

N° 573. — M. Jean Francou appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le problème posé par les « nouveaux pauvres ». Il s'agit de chômeurs ayant atteint l'âge de quarante ou cinquante ans et n'ayant plus droit à aucune indemnité, se retrouvant ainsi dans une situation financière catastrophique. Il a été demandé aux sociétés d'H.L.M. de faire un effort tout particulier en faveur de ces malheureux en les exonérant partiellement ou totalement de leur loyer, ce qui se traduit pour elles par une importante perte de ressources. Pourquoi l'Etat ne demanderait-il pas le même effort à E.D.F., qui n'a pas la même souplesse devant ces cas dramatiques et qui coupe l'électricité trop rapidement après le non-paiement de la facture. Il suggère que, sur proposition du bureau d'aide sociale, E.D.F. soit invitée à ne plus couper l'électricité pour les cas de non-paiement de ces nouveaux pauvres et il demande si le coût de ces remises ne pourrait pas être imputé sur le 1 % prélevé par E.D.F. sur le montant de ses factures au titre de l'action sociale. On pourrait constituer ainsi un fonds de recettes permettant d'aider ces « sans ressources ». Les bureaux d'aide sociale ne peuvent en effet prendre à leur charge toutes les factures non payées car la contribution des communes aux B.A.S. est déjà très lourde. Ainsi par exemple, pour la ville de Salon qu'il administre, le bureau d'aide sociale a dû adresser, entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre de cette année, cent un mandats, dont le coût global a été de 30 217 F, évitant ainsi aux familles les plus défavorisées la coupure définitive du gaz et de l'électricité. Il lui demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement compte prendre dans les plus brefs délais, devant cet état de fait.

N° 582. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le problème concernant l'aide judiciaire régie jusqu'à présent par la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 et le décret n° 72-809 du 1^{er} septembre 1972. Les modalités d'admission au bénéfice de l'aide judiciaire sont prévues par l'article 27 du décret du 1^{er} septembre 1972. Or, jusqu'à présent, une personne sans emploi, désirant obtenir le bénéfice de l'aide judiciaire en vue d'une procédure de divorce ou de séparation de corps, le plus souvent une femme au foyer, pouvait sans difficulté bénéficier de cette aide, alors même qu'elle était dans l'impossibilité de fournir au bureau d'aide judiciaire la justification des revenus de son mari (refus de l'époux, départ de l'époux du domicile conjugal...) et cela même lorsque l'époux possédait les revenus substantiels.

Depuis la rentrée d'octobre, les bureaux d'aide judiciaire s'en tiennent à l'application stricte des termes de l'article 27 du décret, ce qui a pour conséquence d'entraîner le rejet de la plupart des dossiers présentés. Devant cette attitude aberrante, dans la mesure où ce sont le plus souvent les personnes défavorisées, moralement ou financièrement, qui se trouvent privées de ce droit d'admission, il demande au Gouvernement que l'on modifie cette application stricte de la loi, car il est anormal que lorsqu'un couple traverse une crise, on prenne en considération le revenu du ménage pour pouvoir bénéficier de l'aide judiciaire.

N° 583. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur l'application de la loi n° 72-11 du 3 janvier 1972 et du décret n° 72-809 du 1^{er} septembre 1972, régissant l'aide judiciaire. Lorsqu'une femme obtient le bénéfice de cette aide judiciaire pour une procédure de contribution aux charges du mariage devant le tribunal d'instance (ce qui est une procédure rapide pour pallier les carences financières de l'époux) elle se voit refuser ce même bénéfice de l'aide judiciaire pour entamer une procédure de séparation de corps ou de divorce, alors que bien souvent sa situation conjugale se dégrade du fait de la première procédure. Le motif indiqué est qu'elle peut obtenir l'aide judiciaire pour un divorce ou une séparation de corps au cours de laquelle une pension alimentaire pourra être fixée. Mais lorsque l'on connaît les délais impartis pour la tentative de conciliation, ce raisonnement défie tout sens commun d'autant que la personne intéressée peut très bien ne pas désirer divorcer. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas opportun d'apporter une modification substantielle quant aux conditions prescrites par l'article 27 du décret pour l'obtention du bénéfice de l'aide judiciaire en ce qui concerne les demandes relatives aux procédures de contribution aux charges du mariage, divorce et séparation de corps.

N° 585. — M. Jean Francou attire l'attention de M. le ministre du commerce, de l'artisanat et du tourisme sur la très vive inquiétude éprouvée par les boulangers pâtisseries devant le développement d'une concurrence de plus en plus vive qui se traduit notamment par la vente à perte du pain et une pratique quelque peu abusive des prix d'appels par les grands distributeurs et l'implantation de fournils dans certains hypermarchés. Une telle situation risque de se traduire au cours des prochaines années par la disparition de plusieurs milliers de boulangeries artisanales, notamment en zone rurale, et d'un service de proximité apprécié par la très grande majorité des Français. Aussi, il lui demande de bien vouloir exposer les mesures que le Gouvernement envisage de prendre tendant à porter remède à une situation à bien des égards préoccupante.

N° 536. — M. Christian Poncelet expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que l'augmentation des capacités de production, réalisée par certains Etats membres de la Communauté européenne ces dernières années dans le secteur du textile et de l'habillement, bénéficie de la part de la commission européenne d'une plus grande compréhension apparente que la politique d'aide aux investissements mise en place par la France en faveur de son industrie. Il en résulte que les entreprises françaises seront très menacées dans les années à venir si des dispositions ne sont pas rapidement arrêtées par le Gouvernement afin de favoriser la modernisation accélérée des équipements de production partout où des révolutions technologiques sont apparues, notamment dans le secteur cotonnier. Aussi lui demande-t-il quels moyens elle compte mettre en œuvre pour permettre à l'industrie française du textile et de l'habillement de rester compétitive face à ses principaux partenaires européens.

N° 692. — M. Pierre Gamboa attire une nouvelle fois l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation des établissements Benes Marrel implantés sur la commune de Corbeil-Essonnes. Lui ayant posé une question écrite le 10 janvier 1985 (*J.O. débats parlementaires Sénat, questions 10 janvier 1985*), il lui demande s'il n'y a pas lieu de prendre en considération l'ensemble des éléments nouveaux intervenus depuis cette date, en premier lieu le refus opposé par le directeur départemental de la main-d'œuvre et de l'emploi à la demande formulée par le directeur de cette société de procéder à 158 licenciements; puis la proposition de la municipalité de Corbeil-Essonnes tendant, dans le cadre d'un accord avec la firme, à la mise en place d'un audit industriel; enfin les négociations en cours, engagées à l'initiative de la municipalité avec une entreprise nationale, Renault Véhicules industriels en vue d'explorer les possibilités d'une coopération mutuellement avantageuse entre cette entreprise et Benes Marrel.

II. — QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR :

A. — Mardi 28 mai 1985 :

N° 48. — M. Claude Huriet attire l'attention de M. le Premier ministre sur la gestion financière du Centre mondial Informatique et ressources humaines dont le contrôle financier a été confié successivement à plusieurs départements ministériels. Il lui indique que selon des informations connues du public, le contrôleur financier aurait rencontré de grandes difficultés dans l'exercice de sa tâche. Il lui expose que la rigueur budgétaire supportée par toutes les administrations ne semble pas être une préoccupation partagée par ceux qui assurent la gestion de cet organisme. Des excès auraient en effet été constatés, tant dans l'utilisation des crédits de représentation que dans l'emploi des fonds destinés à l'acquisition de matériel en grande partie étranger ou au versement d'indemnités aux responsables du centre. La transparence étant le corollaire de la rigueur, il lui demande, d'une part, de lui indiquer poste par poste les dépenses de fonctionnement du Centre mondial Informatique et ressources humaines et, d'autre part, de lui préciser avec exactitude le montant des émoluments, indemnités et frais versés annuellement aux différents responsables du centre pour l'exercice de leurs fonctions respectives. (*Transmise à M. le ministre d'Etat, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.*)

N° 62. — M. Paul Masson demande à M. le ministre d'Etat chargé du Plan et de l'aménagement du territoire de lui faire connaître la liste des établissements publics régionaux qui ont signé avec l'Etat un contrat de plan en application de la loi du 29 juillet 1982. Il souhaite que puisse être précisés, pour chacun de ces contrats : 1) la date de signature, le volume global des engagements pluriannuels des partenaires, en distinguant la part de l'Etat, celle de la région considérée et celle des tiers (collectivités locales ou autres); 2) le montant des crédits d'Etat ouverts au titre des exercices 1984 et 1985 en application des conventions particulières résultant des engagements pris; 3) les raisons qui ont conduit les pouvoirs publics à demander aux régions et aux collectivités des participations apparemment très variables en pourcentage, qui semblent conduire à des distorsions importantes entre les populations concernées.

N° 70. — M. Jacques Pelletier expose à M. le Premier ministre que la suppression du plomb dans l'essence devrait ouvrir un marché à nos productions agricoles au cours des prochaines années. En effet, l'éthanol est un rehausseur d'indice d'octane bien connu et déjà utilisé dans d'autres pays (U.S.A., Suède, etc.). Par ailleurs, les procédés utilisés permettent la fabrication d'un coproduit riche en protéines qui trouve naturellement un débouché dans l'élevage. Il lui demande en conséquence quelles sont les conclusions de la commission consultative nationale pour la fabrication de carburant de substitution, notamment en ce qui concerne : la mesure de miscibilité de l'éthanol dans le supercarburant; la mesure de l'impact réel sur l'indice d'octane de l'incorporation de l'éthanol dans le supercarburant; la mesure de la valorisation potentielle de l'éthanol, seul ou en mélange, dans le supercarburant, compte tenu de ses performances et les dispositions que le Gouvernement entend prendre en la matière. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.*)

N° 74. — M. Michel Sordel expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur qu'à la suite de déclarations des dirigeants d'une société à capitaux étrangers, il semble que le Gouvernement ait autorisé, et se soit engagé à financer l'installation d'une unité pétrochimique produisant 400 000 tonnes de T.B.A. (alcool butylique tertiaire) sur le site de Fos-sur-Mer. Il lui demande, en premier lieu, de bien vouloir lui indiquer si elle est en mesure de confirmer ou d'infirmer de telles déclarations; en second lieu, les motivations d'ordre économique et financier qui ont pu permettre de justifier une telle décision, étant entendu qu'un tel projet aurait pour conséquence de condamner irrémédiablement la mise en œuvre d'une solution nationale pour la production d'éthanol carburant, dont le T.B.A. est le concurrent direct; et enfin, les moyens que le Gouvernement compte engager à cette occasion, notamment en ce qui concerne le volume et les modalités de financement d'une telle opération.

N° 76. — M. Michel Souplet expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur que la question de la suppression du plomb dans l'essence fait à présent les titres de l'actualité, et n'est plus au stade de simples colloques scientifiques puisqu'elle est l'objet de concertations intergouvernementales. En effet, l'utilisation de l'éthanol se pratique déjà dans un grand nombre de pays industrialisés. De plus, les

procédés de fabrication utilisés permettent de dégager un sous-produit riche en protéines ayant un débouché dans l'alimentation du bétail, permettant des économies importantes. La fabrication de l'éthanol pourrait être, en outre, un moyen efficace de résorber les excédents céréaliers et betteraviers, comme l'a signalé d'ailleurs M. Rocard lors de la discussion du marathon vert des dix. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les conclusions de la commission consultative nationale pour la fabrication de carburant de substitution. Il lui demande également de lui préciser quelles sont les dispositions que le Gouvernement entend prendre sur ce problème important pour l'économie française et en particulier pour l'agriculture. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie.*)

N° 100. — M. Roger Husson interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, sur la politique menée par les pouvoirs publics en matière de production d'éthanol comme carburant de substitution. Il lui demande, en particulier, les projets d'avenir concernant l'installation d'une unité de production d'éthanol sur le site chimique de Dieuze (Moselle). Ce site offre des infrastructures d'accueil permettant de limiter considérablement les frais d'investissement.

N° 103. — M. Michel Rufin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, sur le projet de production d'éthanol et de fourrages protéiques en Meuse. L'ouverture d'une unité industrielle de production d'éthanol représente pour ce département, très touché par la crise économique et, en particulier, par les difficultés de la Lorraine, une formidable perspective de renouveau ainsi qu'un débouché considérable pour les productions agricoles régionales et pour l'écoulement de leurs surplus. Actuellement, les techniques industrielles de production d'éthanol sont toutes opérationnelles; en outre, l'argument selon lequel l'éthanol ne serait pas rentable ne peut être retenu. Seul est donc désormais nécessaire une décision politique émanant du Gouvernement en faveur de l'éthanol et de son utilisation pour la carburant automobile. Aussi, à la lumière de ces remarques, il souhaite que le Gouvernement s'engage résolument en faveur de l'éthanol carburant et lui demande de bien vouloir prendre en considération l'espoir de tout un département de voir s'implanter sur son sol une unité industrielle, immédiatement réalisable, de production d'éthanol et de fourrages protéiques.

N° 106. — Compte tenu de l'importance économique, au plan national comme au plan régional, de la production de la betterave sucrière, de son utilisation dans le domaine industriel, agrolimentaire; compte tenu de la politique européenne des quotas nécessaires à l'intérêt national; compte tenu de la place croissante prise par l'éthanol, l'essence sans plomb dans la lutte contre la pollution, Mme Marie-Claude Beauveau demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur, chargé de l'énergie, quelles mesures il envisage pour l'implantation, avec l'aide des groupes sucriers, de la profession agricole, d'usines de production d'éthanol dans les régions à forte production de betteraves. Mme Marie-Claude Beauveau demande à M. le secrétaire d'Etat quelles mesures il envisage de prendre pour l'implantation d'une usine de produits d'éthanol à Goussainville (Val-d'Oise), en plein cœur de la plaine de France qui possède les plus forts rendements mondiaux de culture de betteraves.

B. — Du Vendredi 7 juin 1985 :

N° 61. — M. Jacques Mossion demande à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports de bien vouloir exposer au Sénat les conclusions des enquêtes réalisées dans le cadre du programme « Réagir » sur les causes des accidents de la circulation. Il lui demande de bien vouloir confirmer les informations selon lesquelles, dans un nombre impressionnant de cas, les infrastructures routières et l'état des véhicules interviennent soit en cause directe, soit en élément aggravant de ces accidents. Il lui demande par ailleurs de bien vouloir préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre afin de porter remède à cette situation d'autant plus préoccupante, qu'au moment où les impôts et taxes frappant l'achat ou l'utilisation des automobiles atteignent des sommes jamais égalées, les crédits destinés à l'entretien du réseau routier sont en constante diminution, et que le contrôle obligatoire des véhicules ne semble pas envisagé.

N° 66. — M. Paul Masson rappelle à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports que le 16 janvier 1985, le pont de Sully-sur-Loire s'effondrait dans le fleuve. C'est la deuxième catastrophe de la même nature qui frappe la région Centre depuis avril 1978, date à laquelle le pont de Tours s'était

écroulé. Grâce aux efforts conjugués du département du Loiret et des services de l'Etat, un passage provisoire a pu être rétabli, en deux mois, pour les piétons et les véhicules de moins de 3,5 tonnes. Il demeure qu'une coupure grave existe sur un des axes routiers nord-sud les plus fréquentés entre Paris et Bourges. M. Paul Masson demande à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports : 1° de bien vouloir prescrire une étude de tous les ponts sur la Loire qui ont été ébranlés pour faits de guerre durant la période 1940-1944 afin d'évaluer l'état actuel de ces ouvrages; 2° d'étudier les conditions dans lesquelles l'Etat pourrait participer à la réalisation du nouvel ouvrage destiné à rétablir définitivement le passage, soit avec l'aide du F.I.A.T., soit par le truchement du fonds grands travaux.

N° 25. — M. Jacques Mossion attire l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la grande détresse de l'industrie française des travaux publics qui a perdu en l'espace de quatre ans plus de 40 000 emplois. Il lui demande de préciser quelles mesures concrètes le Gouvernement entend prendre, afin d'éviter un effondrement total de cet important secteur d'activité. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports.*)

N° 75. — M. Germain Authié attire l'attention de M. le ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports sur la situation des petites et moyennes entreprises du bâtiment dont la spécificité structurelle et la localisation géographique rendent difficile la participation aux retombées des différentes mesures mises en œuvre par le Gouvernement en matière de politique d'appui aux entreprises du bâtiment et des travaux publics. Par leur localisation dans les zones rurales à faible densité ainsi que par les emplois qu'elles créent ou maintiennent dans ces zones, ces P.M.E. contribuent à répondre aux préoccupations relatives à l'aménagement du territoire et au maintien des activités économiques et de l'emploi. Il lui demande en ce sens de bien vouloir lui indiquer les mesures particulières qu'envisage de prendre le Gouvernement pour permettre à ces entreprises de bénéficier des retombées d'un éventuel plan bâtiment.

N° 72. — Afin de faire le point des vérités et contre-vérités qui sont régulièrement émises concernant la situation des entreprises du bâtiment et des travaux publics, M. Robert Laucournet demande à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports de lui indiquer les conséquences de la diminution globale des mises en chantier sur l'activité des entreprises et sur l'emploi dans le secteur. Il lui demande de lui rappeler les actions entreprises dans la période récente pour pallier le ralentissement régulier d'activité amorcé dès 1974; de lui confirmer les perspectives définies récemment pour préserver un secteur largement créateur d'emplois et de préciser les solutions financières (niveau des taux et différents crédits en faveur du logement) qui ont été décidées et qui ont pour objet de participer au soutien des entreprises de ce secteur d'activité et qui pourraient être notablement améliorées.

N° 105. — M. Marcel Lucotte rappelle à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports que, de 1974 à 1984, le montant global des travaux du secteur du bâtiment a baissé en moyenne de 2,3 p. 100 par an. Plus de 300 000 emplois salariés ont été perdus dans ce secteur. En 1974, 550 000 logements étaient mis en chantier; en 1984 ce chiffre est passé à 290 000. Face à la gravité exceptionnelle de cette situation, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour apporter un coup d'arrêt à la dégradation continue de ce secteur, éviter un démantèlement de l'outil de production et mettre un terme à l'hémorragie des suppressions d'emplois constatée depuis cinq ans.

QUESTIONS ORALES

REMISE A LA PRESIDENCE DU SENAT

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Situation des établissements « Bennes Marrel » à Corbeil-Essonnes.

642. — 23 mai 1985. — M. Pierre Gamboa attire une nouvelle fois l'attention de Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur sur la situation des établissements « Bennes Marrel », implantés sur la commune de Corbeil-Essonnes. Lui ayant posé une question écrite le 10 janvier 1985 (*J. O. Débats parlementaires Sénat, questions 10 janvier 1985*), il lui demande s'il n'y a pas

lieu de prendre en considération l'ensemble des éléments nouveaux intervenus depuis cette date, en premier lieu le refus opposé par le directeur départemental de la main-d'œuvre et de l'emploi à la demande formulée par le directeur de cette société de procéder à 158 licenciements ; puis la proposition de la municipalité de Corbeil-Essonnes tendant, dans le cadre d'un accord avec la firme, à la mise en place d'un audit industriel ; enfin les négociations en cours, engagées à l'initiative de la municipalité avec une entreprise nationale, Renault Véhicules industriels en vue d'explorer les possibilités d'une coopération mutuellement avantageuse entre cette entreprise et Bennes Marrel.

Situation de l'entreprise Cofaz.

643. — 23 mai 1985. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur** sur la situation de l'entreprise Cofaz (Compagnie française de l'azote), laquelle risque de passer sous contrôle norvégien. En effet, les deux principaux actionnaires de la Cofaz (« Total » et « Paribas »),

tous deux relevant du secteur public d'Etat, viennent d'annoncer leur intention de vendre 80 p. 100 de leur participation au groupe norvégien Norsk-Hydro. Ainsi celui-ci contrôlerait 71 p. 100 du capital de la Cofaz. Si le processus allait jusqu'à son terme, l'indépendance nationale et l'emploi seraient remis en cause dans le secteur des engrais, secteur important puisque lié directement à l'industrie agro-alimentaire. Par ailleurs, cela entraînerait des difficultés aussi bien pour les petits producteurs que pour les usines françaises les plus modernes comme celle du Havre. Il lui rappelle à cet égard sa question écrite n° 21648 du 31 janvier 1985, restée sans réponse, l'alertant déjà des problèmes rencontrés par les industries des engrais. Enfin, peut-on concevoir que le premier pays agricole d'Europe, dont la balance commerciale dépend pour une bonne part de la production d'engrais, puisse être amputée d'un de ses principaux atouts industriels. Actuellement, l'accord de vente de la Cofaz est soumis à l'autorisation des deux gouvernements. Dans ces conditions, il lui demande d'opposer son veto à une telle décision et de bien vouloir l'informer des dispositions envisagées par le Gouvernement pour donner un nouveau souffle à ce secteur décisif de notre économie.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	112	662	Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	112	525	
Documents :				
07	Série ordinaire	626	1 416	TÉLEX 201176 F D I R J O - PARIS
27	Série budgétaire	190	285	
Sénat :				
05	Compte rendu.....	103	383	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
35	Questions	103	331	
09	Documents	626	1 384	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Le Numéro : 2,70 F.